

Amendements
statutaires
Résolutions

Québec
60 ans • years 2023
SCFP-CUPE

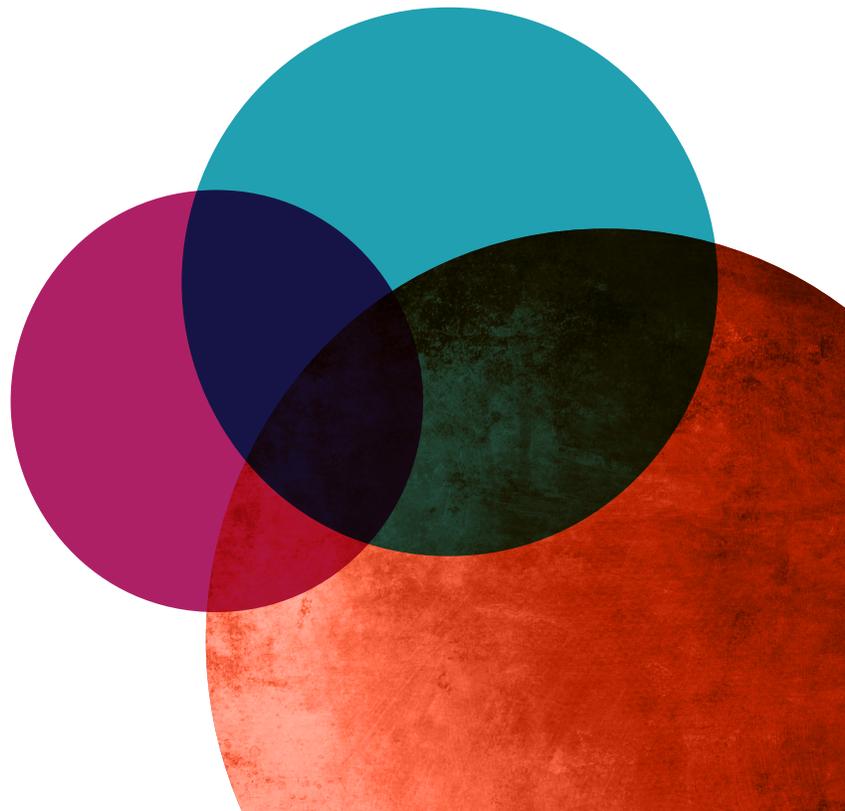


TABLE DES MATIÈRES

AMENDEMENTS STATUTAIRES	Résolution n°	Page
Article II.....	C1.....	3
Article IV	C2.....	3
Article VI	C3-C7.....	6
Article VII	C8-C18.....	9
Article VIII	C19.....	19
Article XI.....	C20-22.....	19
Article XIV	C23-C24.....	21
Article XVI	C25.....	22
Annexe A.....	C26-C28.....	23
Annexe B.....	C29-C32.....	24
Annexe D.....	C33-C34.....	27
Annexe F	C35-C39.....	29

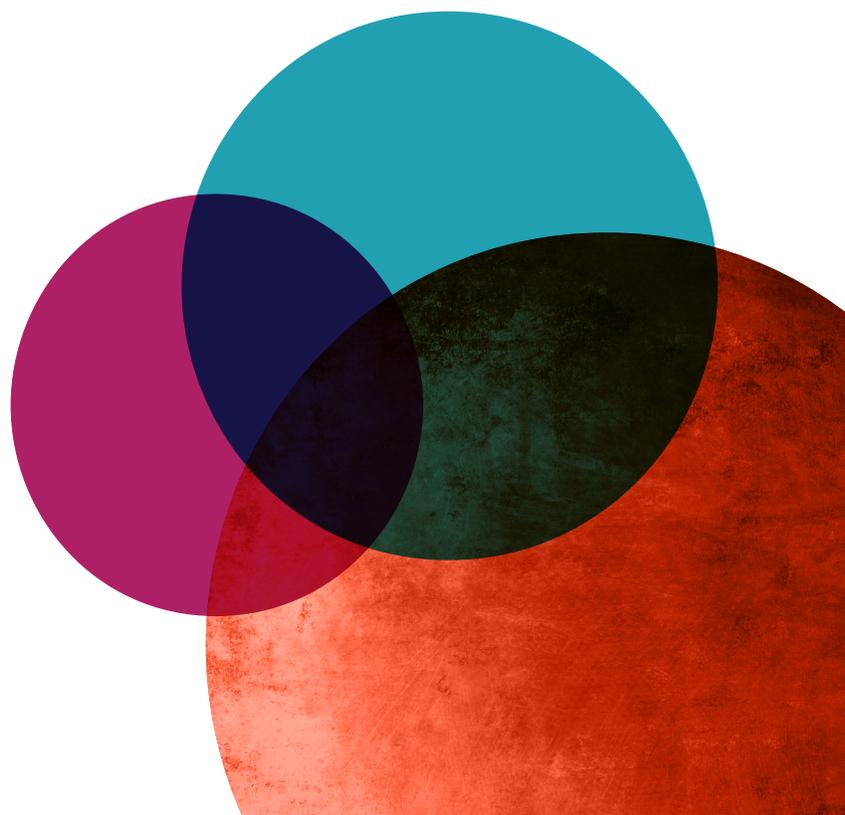
RÉSOLUTIONS

Droits des personnes 2ELGBTQI+	1-9.....	35
Lutte à la privatisation.....	10-18.....	40
Lutte au racisme.....	19-22.....	45
Service de garde à l'enfance.....	23-24.....	47
Négociation collective.....	25-36.....	48
Gouvernance du SFCP	37-47.....	55
Environnement.....	48-68.....	60
Harcèlement.....	69-70.....	71
Santé et sécurité au travail	71-84.....	72
Santé	85-95.....	80
Droits de la personne.....	96-100.....	85
Droits des autochtones	101-107.....	88
Solidarité internationale & droits des travailleurs migrants	108-116.....	92
Droit du travail, des travailleuses et des travailleurs.....	117-122.....	97
Alphabétisation	123-125.....	100
Éducation des membres	126-138.....	102
Engagement des membres.....	139-144.....	110
Conférences et rencontres nationales du SFCP	145-152.....	113
Dotation en personnel du SFCP national	153-156.....	117
Recrutement	157-158.....	119
Pensions et retraite.....	159-162.....	120
Droits des personnes en situation de handicap.....	163-177.....	122

Action politique.....	178-185.....	130
Éducation postsecondaire.....	186-187.....	135
Protéger les services publics et notre travail	188-195.....	136
Caisse nationale de grève.....	196-204.....	141
Soutien aux sections locales du SCFP.....	205-209.....	145
Droits des femmes	210-216.....	147
Jeunes travailleuses et travailleurs	217-221.....	152

Amendements statutaires

Québec
60 ans • years 2023
SCFP-CUPE



ARTICLE II

Amendement statutaire n° C1

Présenté par les sections locales 2626, 3903, 3906,
3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'article 2.1 (h) de ses statuts nationaux comme suit :

- (h) **promouvoir l'égalité et éliminer toute forme de harcèlement et de discrimination; promouvoir un traitement égalitaire de tous, sans égard à indépendamment de la classe sociale (statut économique), la citoyenneté, la race, la couleur de la peau, la nationalité, l'âge, le sexe (y compris la grossesse et l'allaitement), le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, la langue, l'orientation sexuelle, le lieu d'origine, l'origine ethnique, l'ascendance, la religion les croyances religieuses, les croyances, les handicaps mentaux ou physiques le handicap (y compris les handicaps mentaux, physiques et intellectuels, ainsi que les troubles d'apprentissage), la situation familiale (comme être dans une relation parent-enfant), la situation parentale, l'état matrimonial (y compris, sans s'y limiter, le fait d'être marié, célibataire, veuf, divorcé, séparé ou vivant dans une relation conjugale hors mariage, quels que soient le sexe, le genre et la configuration des partenaires), les caractéristiques génétiques, le lieu de résidence, l'obtention d'aide de l'État, l'affiliation politique, les antécédents criminels et les modes de connaissance autochtones et s'opposer activement à la discrimination fondée sur l'un ou l'autre de ces motifs.**

PARCE QUE :

- Le SCFP doit mettre à jour cet article pour se conformer à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;
- Le SCFP peut faire preuve de respect pour d'autres groupes en quête d'équité que ceux mentionnés dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;
- Il est nécessaire d'actualiser les termes relatifs à l'équité;
- La reconnaissance des peuples et des groupes qui ne sont pas inclus dans le texte de l'article original est cruciale et s'inscrit dans l'esprit de l'*Énoncé sur l'égalité du SCFP*;
- Les termes doivent être réorganisés logiquement dans le texte pour en faciliter la lecture.

Décision du congrès _____

ARTICLE IV

Amendement statutaire n° C2

Présenté par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

Modifier ses statuts nationaux afin d'abolir le Comité exécutif national et faire en sorte que les vice-présidentes générales et vice-présidents généraux, le CEN ou les deux assument les rôles et responsabilités de celui-ci.

1. Modifier l'article 4.2 comme suit :

4.2 Conseils régionaux

- (a) Le syndicat national peut accorder une charte à un conseil régional pour une région d'une province à la demande d'au moins cinq sections locales à charte de la région. Le **Comité Conseil** exécutif national décide du secteur géographique de chaque conseil régional. Seules les sections locales à charte de la région peuvent se joindre à un conseil régional.

2. Modifier l'article 5.1 comme suit :

5.1 Structure

La gouvernance et la structure du syndicat sont les suivantes :

- (a) Congrès
- (b) Conseil exécutif national
- ~~(c) Comité exécutif national~~
- ~~(d)~~ Dirigeants nationaux
- ~~(e)~~ Divisions provinciales
- ~~(f)~~ Conseils régionaux
- ~~(g)~~ Divisions de service
- ~~(h)~~ Syndicats provinciaux
- ~~(i)~~ Sections locales

3. Modifier les articles 6.9 et 6.10 comme suit :

6.9 Comité des lettres de créance

Le **Comité Conseil** exécutif national nomme un comité des lettres de créance d'au moins trois membres avant le début du congrès. Seuls les membres qui ont soumis des lettres de créance peuvent être nommés au comité. Le comité se réunit avant le congrès pour décider de la validité des formulaires de lettres de créance reçus par le secrétaire-trésorier national. Le comité inscrit les délégués dont les lettres de créance sont valides. Le comité présente un rapport au congrès la première journée et au besoin par la suite. Toute décision du comité peut faire l'objet d'un appel au ~~Comité exécutif national~~ ou au Conseil exécutif national, - ainsi qu'au congrès.

6.10 Comités du congrès

Le **Comité Conseil** exécutif national nomme les comités nécessaires au congrès. **Les dirigeants nationaux peuvent** demander à n'importe lequel des comités de se réunir avant le congrès pour s'acquitter de ses fonctions.

4. Modifier les articles 7.8 (b), (c) et (e) comme suit :

7.8 Tutelle

- (b) Le **Comité Conseil** exécutif national examine la décision de placer l'organisme à charte sous tutelle dans les ~~14~~ **21** jours. Le **Comité Conseil** peut approuver ou annuler la décision. Si la décision est approuvée, l'administrateur continue à exercer son autorité sur l'organisme à charte et ses affaires. Si la décision est annulée, l'administrateur cesse d'exercer son autorité sur l'organisme à charte et ses affaires dans les deux jours suivants. La décision du **Comité Conseil** est communiquée au président et au secrétaire-trésorier de l'organisme à charte.

- (c) Le Conseil exécutif national examine la ~~mesure prise par le président national et la décision du Comité exécutif national~~ **décision de placer l'organisme à charte sous tutelle** à sa réunion suivante. Un avis d'au moins sept jours quant à la date et au lieu de la réunion sera donné à l'organisme à charte. Tout dirigeant ou membre de l'exécutif de l'organisme à charte peut demander à prendre la parole à la réunion du Conseil et a toute latitude raisonnable pour ce faire. **Le Conseil peut décider de poursuivre ou de lever la tutelle. La décision du Conseil est communiquée au président et au secrétaire-trésorier de l'organisme à charte.**
- (e) Les décisions visant à placer un organisme à charte sous tutelle et les décisions du ~~Comité exécutif national~~ **et du Conseil exécutif national** font l'objet d'un compte-rendu au congrès régulier suivant.

5. Modifier l'article 9.2 (a) comme suit :

9.2 Président national

- (a) Le président national est le chef de la direction du syndicat national. Le président national exerce sa surveillance sur les affaires du syndicat, signe tous les documents officiels et préside au congrès et aux réunions du Conseil exécutif national ~~et du Comité exécutif national~~.

6. Modifier les articles 9.3 (d), (e) et (j) comme suit :

9.3 Secrétaire-trésorier national

- (d) Le secrétaire-trésorier national prépare un budget des dépenses prévues du syndicat national pour le prochain exercice financier. Le secrétaire-trésorier national présente le budget au ~~Comité exécutif national~~. ~~Le Comité exécutif national présente le budget au~~ Conseil exécutif national avant le début de l'exercice financier. Le Conseil exécutif national peut modifier le budget et doit l'approuver au plus tard 30 jours après le début de l'exercice financier.
- (e) Le secrétaire-trésorier national est responsable des livres, documents, dossiers et biens du syndicat national. Le président national, ~~le Comité exécutif national~~ et le Conseil exécutif national peuvent vérifier les livres, documents, dossiers et biens du syndicat national en tout temps.
- (j) Le secrétaire-trésorier national envoie l'avis de convocation au congrès et agit à titre de secrétaire au congrès. Le secrétaire-trésorier national voit à la tenue des procès-verbaux des travaux du congrès et des réunions du Conseil exécutif national ~~et du Comité exécutif national~~. Un rapport au congrès est envoyé aux organismes à charte dans un délai raisonnable suivant la fin du congrès.

7. Modifier les articles 9.5 (d) et (f) comme suit :

9.5 Embauche du personnel

- (d) Les dirigeants nationaux nomment les directeurs régionaux adjoints, avec l'approbation du ~~Comité~~ **Conseil** exécutif national.
- (f) Les dirigeants nationaux nomment les directeurs adjoints de services, avec l'approbation du ~~Comité~~ **Conseil** exécutif national.

8. Modifier l'article 11.12 comme suit :

11.12 Cautionnement des dirigeants et employés

~~Le Comité exécutif national décide~~ **Les dirigeants nationaux décident** quels dirigeants ou employés font l'objet d'un cautionnement. ~~Le Comité décide~~ **Les dirigeants décident** du montant du cautionnement et approuvent la société de cautionnement. Le cautionnement entre en vigueur lorsque le dirigeant ou l'employé entre en fonction. Le président national a la garde du cautionnement, dont le coût est assumé par le syndicat national.

9. Supprimer l'article VIII et renuméroter les articles restants.

PARCE QUE :

- Le fait que le Conseil exécutif national assume les rôles et les responsabilités du Comité exécutif national permet à tous les vice-présidentes régionales, vice-présidents régionaux, vice-présidentes de la diversité et vice-présidents de la diversité de faire entendre leur voix et de participer à toutes les décisions prises entre les congrès, conformément à l'autorité qui leur est conférée par les statuts nationaux.
- Le Conseil exécutif national peut maintenant se réunir en mode virtuel à court préavis pour prendre des décisions efficacement.

Décision du congrès _____

ARTICLE VI

Amendement statutaire n° C3

Présenté par le Conseil régional de Niagara (Ont.), le Conseil régional de Durham Northumberland (Ont.), et les sections locales 503, 1281, 1777, 2191, 2316, 4400 et 7797 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'article 6.3 du congrès national pour inclure les retraités des organismes à charte en ajoutant ce qui suit :

(e) Il n'y a pas de droits d'inscription pour les membres retraités des organismes à charte.

2. Modifier l'article 6.4 des statuts nationaux pour inclure les retraités à la représentation au congrès en ajoutant ce qui suit :

(c) Chaque organisme à charte peut inscrire un membre retraité qui sera assis au congrès avec l'organisme à charte. Cette personne peut prendre la parole, mais elle n'a pas de droit de vote. Elle n'est pas considérée comme un délégué.

PARCE QUE :

- Les membres retraités du SCFP apportent une expérience, des connaissances, une passion militante et une disponibilité considérables aux travaux de notre syndicat;
- La poursuite du militantisme des membres retraités du SCFP, à tous les échelons de notre syndicat, renforce notre résistance aux lois anti-ouvrières et aux attaques constantes contre nos programmes sociaux.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C4
Présenté par le Conseil régional de Niagara (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier ses statuts comme suit :

6.3 ajouter :

- (e) Il n’y a pas de droits d’inscription pour les membres retraités des organismes à charte.

6.4 ajouter :

- (c) Chaque organisme à charte peut inscrire un membre retraité qui sera assis au congrès avec l’organisme à charte. Cette personne peut prendre la parole, mais elle n’a pas de droit de vote. Cette personne n’est pas considérée comme une personne déléguée.

PARCE QUE :

- Les membres retraités du SCFP apportent une expérience, des connaissances, une passion militante et une disponibilité considérables aux travaux de notre syndicat;
- La poursuite du militantisme des membres retraités du SCFP, à tous les échelons de notre syndicat, renforce notre résistance aux lois antiouvrières et aux attaques constantes contre nos programmes sociaux.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C5
Présenté par les sections locales 2626, 3903, 3906,
3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l’article 6.4 (a) de ses statuts nationaux comme suit :

Chaque organisme à charte peut inscrire un délégué supplémentaire qui s’identifie comme membre de l’une des communautés suivantes : ~~peuples autochtones, LGBTQB+, personnes racisées, femmes, travailleurs ayant un handicap, jeunes travailleurs.~~

- (i) **Peuples autochtones, Premières Nations, Inuits, Métis**
- (ii) **Personnes intersexuées**
- (vii) **Personnes en situation de handicap, y compris, mais sans s’y limiter, celles souffrant de handicaps mentaux, physiques, intellectuels ou de l’apprentissage**
- (iii) **Personnes ayant des identités et des expressions de genre queer (non cisgenres), y compris, mais sans s’y limiter, les transgenres (transsexuels), les personnes qui ont effectué, effectuent ou souhaitent effectuer une transition, et les personnes bispirituelles, non binaires, altersexuelles (« genderqueer »), de genre fluide ou agenes**
- (iv) **Personnes ayant une sexualité queer, y compris, mais sans s’y limiter, les personnes asexuelles, homosexuelles, pansexuelles et bisexuelles**
- (v) **Personnes racisées, personnes de couleur**
- (vi) **Femmes**
- (viii) **Jeunes travailleurs**

PARCE QUE :

- L'élargissement de cet article améliore la visibilité et la représentation des groupes en quête d'équité, souvent effacés et homogénéisés;
- L'expression « 2ELGBTQ+ » est restrictive. Le changement proposé reconnaît que les orientations sexuelles et les identités et expressions de genre ne sont pas la même chose;
- On efface souvent les personnes intersexuées.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C6
Présenté par les sections locales 2626, 3903, 3906,
3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Ajouter un nouvel article 6.11 (d) à ses statuts comme suit :

(d) On examine les résolutions et les amendements statutaires chaque jour du congrès. On prévoit suffisamment de temps, chaque jour du congrès et au cours des multiples jours prévus pour le congrès, afin que l'on puisse débattre des résolutions et des amendements statutaires soumis à l'examen. Les membres présents au congrès étudient et se prononcent sur toutes les résolutions et tous les amendements statutaires.

PARCE QUE :

- Les résolutions et les amendements statutaires sont le moyen qu'ont les sections locales d'apporter des changements au niveau national et de participer au processus démocratique;
- Le SCFP doit ménager un espace de discussion et de débat sur les questions importantes pour les sections locales et les autres organismes;
- En permettant à toutes les résolutions et à tous les amendements statutaires soumis d'être entendus et de faire l'objet d'un vote, les congrès nationaux permettront aux membres de participer à leur syndicat.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C7
Présenté par les sections locales 2626, 3903, 3906,
3908 et 4600 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'article 6.13 de ses statuts nationaux comme suit :

Les règles de procédure régissant les congrès sont établies à l'Annexe A. Le congrès est ouvert lorsque la majorité des délégués a approuvé le rapport du comité des lettres de créance. **Au moment de l'inscription au congrès, tous les délégués reçoivent à l'avance une copie accessible numériquement des statuts, incluant les règles de procédure, ainsi qu'un court guide des règles de procédure pour garantir qu'elles sont respectées. Des copies de tous les documents sont également distribuées aux participants locaux au congrès et aux caucus dans des formats accessibles.**

PARCE QUE :

- Souvent, les personnes déléguées ne savent pas où trouver les règles de procédure de Bourinot et les statuts dans un format accessible;
- En fournissant ces documents à l'avance, on encouragera l'implication et la compréhension des pratiques syndicales;
- Un court guide des règles de procédure aiderait les personnes déléguées à comprendre ces règles et à les respecter, ce qui améliorera le déroulement du congrès.

Décision du congrès _____

ARTICLE VII

Amendement statutaire n° C8 Présenté par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

Modifier les statuts nationaux comme suit pour ajouter cinq autres vice-présidences à la diversité au Conseil exécutif national :

1. Modifier l'article 7.2 (a)

Les membres du Conseil exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents de la diversité.

2. Modifier l'article 7.2 (d)

Les vice-présidents de la diversité représentent les membres suivants :

travailleurs autochtones.....	1
travailleurs noirs et racisés.....	1
travailleurs 2ELGBTQI+	1
travailleurs francophones	1
travailleurs en situation de handicap	1
femmes	1
jeunes travailleurs	1

3. Modifier l'article 11.10 (c)

11.10 Vacance au Conseil exécutif national

(c) ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président de la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- Le leadership du SCFP devrait refléter la diversité de nos membres;
- Notre syndicat sera plus fort et plus efficace si nous incluons la perspective des groupes en quête d'équité dans la prise de décision à son plus haut niveau;
- Dans la structure actuelle, il manque des voix et des points de vue autour de la table;
- L'engagement du SCFP envers la diversité et l'égalité doit être apparent dans ses structures.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C9

Présenté par le SCFP-Ontario, le SCFP-Saskatchewan, le Conseil régional de l'Île de Vancouver (C.-B.) et les sections locales 2191, 2512, 4155, 4299, 4340, 4865, 5335 (Ont.), 41 (Alb.), 917 (C.-B.), 951 (C.-B.) et 1936 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Modifier les statuts nationaux comme suit pour ajouter cinq autres vice-présidences à la diversité au Conseil exécutif national :

1. Modifier l'article 7.2 (a)
 - a. Les membres du Conseil exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents à la diversité.
2. Modifier l'article 7.2 (d)
 - d. Les vice-présidents à la diversité représentent les membres suivants :

travailleurs autochtones	1
travailleurs noirs et racisés	1
travailleurs 2ELGBTQI+	1
travailleurs francophones	1
travailleurs en situation de handicap	1
femmes	1
jeunes travailleurs	1

3. Modifier l'article 11.10 (c)

11.10 Vacance au Conseil exécutif national

- (c) ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents à la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président à la diversité devient vacant en permanence, le vice-président à la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- La culture du SCFP doit changer pour refléter la culture de plus en plus progressiste de nos communautés;
- Notre syndicat sera plus efficace si nous incluons diverses perspectives au plus haut niveau de prise de décision;
- Le leadership du SCFP devrait refléter la diversité de nos membres;
- L'engagement du SCFP envers l'égalité doit être apparent dans ses structures.

Décision du congrès _____

ARTICLE VII

Amendement statutaire n° C10 Présenté par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Modifier les statuts nationaux comme suit pour ajouter cinq autres vice-présidences à la diversité au Conseil exécutif national :

Modifier l'article 7.2 (a)

- a. Les membres du Conseil exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux sept~~ vice-présidents de la diversité.

Modifier l'article 7.2 (d)

- d. Les vice-présidents de la diversité représentent les membres suivants :

travailleurs autochtones	1
travailleurs 2ELGBTQI+	1
Travailleurs noirs et racisés	1
femmes	1
travailleurs en situation de handicap	1
francophones	1
jeunes travailleurs	1

Modifier l'article 11.10 (c)

11.10 Vacance à un poste de dirigeant national

- c. ~~Deux~~ **Cinq** vice-présidents à la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président à la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- Le leadership du SCFP devrait refléter la diversité de nos membres;
- Notre syndicat sera plus fort et plus efficace si nous incluons la perspective des groupes en quête d'équité dans la prise de décision à son plus haut niveau;

- Dans la structure actuelle, il manque des voix et des points de vue autour de la table;
- L'engagement du SFCP envers l'égalité doit être apparent dans ses structures.

Décision du congrès

Amendement statutaire n° C11
Présenté par le SFCP-Nouvelle-Écosse, le SFCP-
Manitoba, et les sections locales 8920 (N.-É.),
2348 (Man.) et 3060 (Man.)

LE SFCP DOIT :

Modifier les statuts nationaux comme suit pour ajouter cinq autres vice-présidences de la diversité au Conseil exécutif national :

Modifier l'article 7.2 (a)

(a) Les membres du Conseil exécutif national sont élus par un vote majoritaire au congrès.

Les membres du Conseil exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents de la diversité.

Modifier l'article 7.2 (d)

(d) Les vice-présidents de la diversité représentent les membres suivants :

travailleurs autochtones	1
travailleurs 2ELGBTQI+	1
travailleurs racisés	1
femmes	1
travailleurs en situation de handicap	1
francophones	1
jeunes travailleurs	1

Modifier l'article 11.10 (c)

11.10 Vacance à un poste de dirigeant national

(c) ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président de la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- Le leadership du SFCP devrait refléter la diversité de nos membres;
- Notre syndicat sera plus fort et plus efficace si nous incluons la perspective des groupes en quête d'équité dans la prise de décision à son plus haut niveau;
- Dans la structure actuelle, il manque des voix et des points de vue autour de la table;
- L'engagement du SFCP envers la diversité et l'égalité doit être apparent dans ses structures.

Décision du congrès _____

Résolution n° C12
Présentée par la section locale 2316 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier ses statuts comme suit :

À l'article 7.2 de ses statuts nationaux :

7.2 Composition

- (a) **Les membres du Conseil exécutif national sont élus par un vote majoritaire au congrès.** Les membres du Conseil exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents de la diversité.

Ajouter un nouvel article 7.2 (d)

Les vice-présidents de la diversité représentent les membres suivants :

travailleurs 2ELGBTQI+	1
travailleurs en situation de handicap	1
femmes	1
jeunes travailleurs	1
francophones	1
travailleurs autochtones	1
travailleurs racisés	1

11.10 Vacance à un poste de dirigeant national

- (c) ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président de la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- La culture du SCFP doit changer pour refléter la culture de plus en plus progressiste de nos communautés;
- Notre syndicat sera plus efficace si nous incluons des perspectives diverses au plus haut niveau de prise de décision;
- Le leadership du SCFP devrait refléter la diversité de nos membres;
- L'engagement du SCFP envers et l'égalité doit être apparent dans ses structures.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C13
Présenté par la section locale 4207 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier les statuts nationaux comme suit :

7.2 Composition

(a) **Les membres du Conseil exécutif national sont élus par un vote majoritaire au congrès.** Les membres du Conseil exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents de la diversité.

(d) Les vice-présidents de la diversité représentent les membres suivants :

travailleurs 2ELGBTQI+	1
travailleurs en situation de handicap	1
femmes	1
jeunes travailleurs	1
francophones	1
travailleurs autochtones	1
travailleurs noirs et racisés	1

11.10 Vacance à un poste de dirigeant national

(c) ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président de la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- Grâce à une représentation équitable, nous pouvons bâtir un Conseil exécutif national plus inclusif.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C14
Présenté par les sections locales 2626, 3903, 3906,
3908 et 4600 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'article 7.2 (a) de ses statuts nationaux comme suit :

(a) Les membres du Conseil exécutif national **élus par un vote majoritaire au congrès national.** sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents de la diversité.

2. Modifier l'article 7.2 (d) de ses statuts nationaux comme suit :

(d) Les vice-présidents de la diversité représentent les membres suivants :

- travailleurs autochtones 1
- travailleurs noirs et racisés 1
- travailleurs 2ELGBTQI+** **1**
- travailleurs en situation de handicap** **1**
- femmes**..... **1**
- jeunes travailleurs** **1**
- francophones**..... **1**

3. Modifier l'article 11.10 (c) de ses statuts nationaux comme suit :

(c) ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président de la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- Cette résolution a été adoptée par les membres lors du congrès du SCFP-Ontario de 2023;
- La culture du SCFP doit changer pour refléter la culture de plus en plus progressiste de nos communautés;
- Le SCFP devrait augmenter le nombre de vice-présidences à la diversité pour se conformer aux motifs protégés par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;
- Notre syndicat sera plus efficace si nous incluons diverses perspectives au plus haut niveau de prise de décision;
- L'engagement du SCFP en faveur de l'équité doit être apparent dans ses structures qui doivent respecter les principes énoncés dans l'Énoncé sur l'égalité.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C15
Présenté par la section locale 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'article 7.2 (a) de ses statuts nationaux comme suit :

(a) Les membres du Conseil exécutif national **élus par un vote majoritaire au congrès national** sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents de la diversité.

2. Modifier l'article 7.2 (d) de ses statuts nationaux comme suit :

(d) Les vice-présidents de la diversité représentent les membres suivants :

- travailleurs autochtones 1
- travailleurs noirs et racisés 1
- travailleurs 2ELGBTQI+** **1**
- travailleurs en situation de handicap** **1**
- femmes**..... **1**

jeunes travailleurs 1
francophones..... 1

3. Modifier l'article 11.10 (c) de ses statuts nationaux comme suit :
- (c) ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président de la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- La culture du SCFP doit changer pour refléter la culture de plus en plus progressiste de nos communautés;
- Le SCFP devrait augmenter le nombre de vice-présidences de la diversité pour se conformer aux motifs protégés par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;
- Notre syndicat sera plus efficace si nous incluons diverses perspectives au plus haut niveau de prise de décision;
- Le leadership du SCFP devrait refléter la diversité de nos membres;
- L'engagement du SCFP en faveur de l'équité doit être apparent dans ses structures qui doivent respecter les principes énoncés dans l'Énoncé sur l'égalité.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C16
Présenté par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador

LE SCFP DOIT :

1. Ajouter cinq (5) vice-présidences à la diversité au Conseil exécutif national.

Modifier 7.2 :

- (a) Les membres du Conseil exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents de la diversité.
- (d) Les vice-présidents de la diversité représentent les membres suivants :

travailleurs autochtones 1
travailleurs noirs et racisés..... 1
2ELGBTQI+ 1
femmes 1
travailleurs en situation de handicap 1
jeunes travailleurs..... 1
francophones 1

Modifier l'article 11.10 :

- (c) ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président de la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

NOUVEL ARTICLE 11.10 :

- (d) Seuls les membres qui s'identifient comme appartenant à la communauté représentée et qui répondent aux exigences de l'article 6.8 sont éligibles au poste de vice-président de la diversité. Un vice-président de la diversité qui cesse de satisfaire à ces exigences ne peut pas rester en fonction.**

PARCE QUE :

- Le leadership du SCFP devrait refléter la diversité de ses membres;
- Notre syndicat sera plus fort et plus efficace si nous incluons la perspective des groupes en quête d'égalité dans la prise de décision;
- Dans la structure actuelle, il manque des voix et des points de vue autour de la table;
- Dans de nombreuses régions, les membres ont ajouté une représentation équitable pour les groupes de membres qui sont historiquement absents ou sous-représentés afin de renforcer leur leadership dans leur région, et le SCFP national devrait lui aussi profiter de ces bienfaits;
- L'engagement du SCFP envers la diversité et l'égalité doit être apparent dans ses structures.

Décision du congrès _____

**Amendement statutaire n° C17
Présenté par le Conseil régional du Grand-Vancouver
(C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Modifier les statuts nationaux comme suit pour ajouter cinq autres vice-présidences à la diversité au Conseil exécutif national :

- **Modifier l'article 7.2 (a)**
 - (a) **Les membres du Conseil exécutif national sont élus par un vote majoritaire au congrès.**
Les membres du Conseil exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents de la diversité.

- **Ajouter un nouvel article 7.2 (d)**

(d) Les vice-présidents de la diversité représentent les membres suivants :

2ELGBTQI+	1
travailleurs en situation de handicap	1
femmes	1
jeunes travailleurs	1
francophones	1
travailleurs autochtones	1
travailleurs noirs et racisés.....	1

Pas plus de deux vice-présidents de la diversité peuvent provenir de la même province.

- **Ajouter un nouvel article 11.1 (d)**
(d) Seuls les membres qui s'identifient comme appartenant à la communauté représentée et qui répondent aux exigences de l'article 6.8 sont éligibles au poste de vice-président de la diversité. Un vice-président de la diversité qui cesse de satisfaire à ces exigences ne peut pas rester en fonction.

- **Modifier l'article 11.9 (c)**

11.9 Vacance à un poste de dirigeant national

- (c) ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président de la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- La culture du SCFP doit changer pour refléter la culture de plus en plus progressiste de nos communautés;
- Nous avons besoin de perspectives diverses autour de la table;
- Notre syndicat sera plus fort et plus efficace si nous incluons la perspective des groupes en quête d'équité dans la prise de décision à son plus haut niveau;
- Le leadership du SCFP devrait refléter la diversité de nos membres;
- L'engagement du SCFP envers la diversité et l'égalité doit être apparent dans ses structures.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C18
Présentée par la section locale 474 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Modifier les statuts nationaux comme suit pour ajouter cinq autres vice-présidences à la diversité au Conseil exécutif national :

Modifier l'article 7.2 (a)

- a. Les membres du Conseil exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents de la diversité.

Modifier l'article 7.2 (d)

- d. Les vice-présidents de la diversité représentent les membres suivants :

travailleurs autochtones	1
travailleurs noirs et racisés	1
travailleurs 2ELGBTQI+	1
travailleurs francophones	1
travailleurs en situation de handicap	1
femmes	1
jeunes travailleurs	1

Modifier l'article 11.10 (c)

11.10 Vacance à un poste de dirigeant national

- c. ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président à la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- La culture du SCFP doit changer pour refléter la culture de plus en plus progressiste de nos communautés;
- Notre syndicat sera plus efficace si nous incluons des perspectives diverses au plus haut niveau de prise de décision;
- Le leadership du SCFP devrait refléter la diversité de nos membres;
- L'engagement du SCFP envers l'égalité doit être apparent dans ses structures.

Décision du congrès _____

ARTICLE VIII

Amendement statutaire n° C19
Présenté par les sections locales 2626, 3903, 3906,
3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

- a) Modifier l'article 8.2 (a) de ses statuts nationaux pour ajouter ce qui suit :

Tous les membres du Comité exécutif national participent à une formation sur la lutte contre le racisme et l'oppression qui est organisée au cours du premier mois de leur mandat ou peu après.

PARCE QUE :

- Les dirigeantes et dirigeants élus du SCFP devraient tous suivre une formation sur la lutte contre le racisme et l'oppression afin de promouvoir l'équité et de respecter l'Énoncé sur l'égalité du SCFP;
- En suivant ces formations, les dirigeantes et dirigeants du SCFP démontrent leur engagement envers l'équité, la diversité et la lutte contre l'oppression;
- Il est important de montrer l'exemple.

Décision du congrès _____

ARTICLE XI

Amendement statutaire n° C20
Présenté par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

Corriger une divergence entre les versions française et anglaise des statuts nationaux en modifiant l'article 11.3 (d) de la version française comme suit :

11.3 Tenue des élections

(...)

(d) Toutes les élections **en plénière** au congrès se tiennent par vote électronique.

PARCE QUE :

- Les élections en plénière au congrès se tiennent par vote électronique. Cette exigence ne s'applique pas aux élections au sein des caucus.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n°C21

**Présenté par le Conseil régional de l'Île de Vancouver
(C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 11.6 des statuts comme suit :

11.6 Serment de mise en candidature et de fonction

- b) Un candidat qui est élu doit s'avancer vers l'estrade et prononcer clairement et distinctement le serment qui suit :

« Je (nom) _____, promets de m'acquitter fidèlement et loyalement des devoirs de ma charge, en conformité avec les statuts et les lois du Syndicat canadien de la fonction publique, pour la durée de mon mandat. En tant que dirigeant du syndicat, je m'efforcerai de faire régner l'harmonie et la dignité de ses assemblées, tant par mes conseils que par mon exemple. **En tant que dirigeant du syndicat, j'appliquerai les principes de la lutte au racisme et à l'oppression, et je m'engage à suivre une formation sur le racisme et l'oppression en compagnie de l'ensemble du conseil exécutif. Cette formation se tiendra dans les quatre mois de mon élection ou peu de temps après.** Je promets aussi de remettre à mon successeur, à la fin de mon mandat, tous les biens du syndicat. »

PARCE QUE :

- Les femmes et les membres du SCFP qui s'identifient comme femmes sont victimes de harcèlement sexuel et de violence sexuelle au sein du syndicat, malgré le code de conduite, l'éducation sur l'égalité et d'autres mesures;
- Ce manque de sécurité fait en sorte que les femmes (qui composent 68 pour cent des membres) ne peuvent pas participer pleinement au syndicat, ce qui affaiblit ce dernier;
- À travers un comportement approprié, nos dirigeants montrent l'exemple aux autres membres; ce programme de formation démontrerait un leadership et un comportement exemplaire assurant la sécurité de nos membres;
- Les femmes ayant un handicap et les femmes 2ELGBTQI+, racisées et autochtones sont victimes de harcèlement et de violence supplémentaires.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C22
Présenté par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard

LE SCFP DOIT :

Modifier les articles 11.7 (a) et (b) comme suit :

11.7 Serment de mise en candidature et de fonction

- (a) Un candidat qui accepte de se présenter à une élection doit ~~prononcer~~ **communiquer ou affirmer** clairement ~~et distinctement~~ le serment qui suit :

« Je promets d'appuyer les statuts, les objectifs, les principes et les politiques du Syndicat canadien de la fonction publique. »

- (b) Un candidat qui est élu doit s'avancer vers l'estrade et ~~prononcer~~ **communiquer ou affirmer** clairement ~~et distinctement~~ le serment qui suit :

PARCE QUE :

- Exiger une récitation distincte du serment est discriminatoire envers les personnes qui ne communiquent pas verbalement (par exemple, celles qui s'expriment en langue des signes ou qui communiquent par texte ou à l'aide d'autres dispositifs) ou qui sont malentendantes;
- Cette modification permettrait à une personne participant à une assemblée virtuelle de prêter serment par clavardage (notamment en cas de micro défectueux ou d'autres problèmes techniques); elle permettrait aussi d'accepter une déclaration écrite et signée. Autre possibilité : le serment pourrait être lu à haute voix, après quoi la personne indique qu'elle est d'accord avec celui-ci;
- Le but de prêter serment est d'indiquer que la personne connaît les devoirs et obligations de sa fonction, but qui peut être atteint de diverses manières. Ce changement permet plusieurs moyens de prêter serment sans compromettre l'intégrité du serment. La personne doit toujours reconnaître clairement qu'elle est d'accord avec le serment, que celui-ci sorte de sa bouche ou non.

Décision du congrès _____

ARTICLE XIV

Amendement statutaire n° C23
Présenté par la section locale 38 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 14.1 des statuts nationaux afin d'en supprimer le point (f) :

14.1 Revenus

Les revenus du syndicat national proviennent des sources suivantes :

- a) Chaque division provinciale paie 25 \$ par exercice financier.
- b) Chaque conseil de district paie 5 \$ par exercice financier.
- c) Chaque division de service paie 10 \$ par exercice financier.

- d) Chaque section locale ou syndicat provincial paiera une capitation mensuelle au nom de tous les travailleurs, incluant les bénéficiaires de la formule Rand, de 0,85 % des salaires mensuels réguliers moyens. La capitation doit être versée au plus tard la dernière journée du mois suivant.
- e) Si la Caisse nationale de grève tombe sous le niveau des 15 millions de dollars, chaque section locale ou syndicat provincial versera une capitation mensuelle additionnelle de 0,04 % des salaires mensuels de base moyens de la section locale ou du syndicat provincial, jusqu'à ce que la Caisse nationale de grève atteigne 25 millions de dollars.
- ~~f) Chaque section locale ou syndicat provincial devra verser 1 \$ pour la demande d'adhésion de chaque membre.~~

PARCE QUE :

- Il s'agit de frais minimes qui n'ont aucune incidence sur les finances du SFCP national;
- Les coûts administratifs pour le SFCP national et la section locale l'emportent sur les avantages de cette mesure.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C24
Présenté par la section locale 3550 (Alb.)

LE SFCP DOIT :

Le Conseil exécutif national doit modifier l'article 14.7 (a) des statuts nationaux en y ajoutant la phrase suivante :
« Le syndicat national assume tous les coûts liés à la négociation d'une première convention collective et à la création d'une nouvelle section locale ».

PARCE QUE :

- Le Conseil exécutif national fait la promotion du recrutement et de la croissance du syndicat;
- Les coûts associés à la négociation d'une première convention collective et à la création d'une nouvelle section locale peuvent représenter un fardeau pour la section locale mère;
- La base peut ne pas accepter le fardeau financier d'aider une nouvelle section locale à devenir autonome.

Décision du congrès _____

ARTICLE XVI

Amendement statutaire n° C25
Présenté par les sections locales 2626, 3903, 3906,
3908 et 4600 (Ont.)

LE SFCP DOIT :

1. Ajouter un nouvel article 16.8 à ses statuts comme suit :

16.8 Interdiction de franchir les lignes de piquetage

Aucun membre en règle ne doit franchir une ligne de piquetage d'une section locale du SFCP.

PARCE QUE :

- Tous les membres doivent respecter les lignes de piquetage;
- La solidarité entre les sections locales est un élément fondamental du SFCP;
- La seule manière d'atteindre les objectifs du SFCP national consiste à faire preuve de solidarité entre les sections locales.

Décision du congrès _____

ANNEXE A

Amendement statutaire n° C26 Présenté par le Conseil exécutif national

Le SFCP DOIT :

Modifier l'article A.1 comme suit pour permettre au secrétaire-trésorier national ou à la secrétaire-trésorière nationale de présider le congrès en l'absence ou à la demande du président national ou de la présidente nationale :

ANNEXE A RÈGLES DE PROCÉDURE

A.1 Le président national préside tous les congrès. Un vice-président général **ou le secrétaire-trésorier national** préside le congrès en l'absence du président national ou à la demande du président national. ~~Le Conseil exécutif national choisit un président si le président national et le vice-président général désigné sont tous deux absents.~~

PARCE QUE :

- Le secrétaire-trésorier national ou la secrétaire-trésorière nationale délègue la tâche de rédiger le procès-verbal au personnel et est donc disponible pour présider le congrès.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C27 Présenté par les sections locales 2626, 3903, 3906, 3908 et 4600 (Ont.)

LE SFCP DOIT :

1. Modifier l'annexe A « Règles de procédure » de ses statuts nationaux comme suit :

A.5 Le proposeur d'une motion peut parler cinq minutes. Toutes les autres interventions sont limitées à trois minutes. **Le débat alterne, le cas échéant, entre les orateurs pour et les orateurs contre.**

PARCE QUE :

- Cette résolution a été adoptée par les membres lors du congrès 2023 du SFCP Ontario;
- On devrait prévoir un espace suffisant pour le débat et pour que tous les points de vue puissent être entendus.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C28
Présenté par le Conseil régional du Grand-Vancouver
et la section locale 1004 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'annexe A.12 des statuts nationaux pour supprimer la mention du vote par appel comme suit :

Le point A.12

Les votes peuvent être pris à main levée ou par vote assis et levé. Lorsque le vote à main levée n'est pas clair, un vote électronique peut être pris à la discrétion du président ou sur décision de la majorité des délégués. ~~Un vote par appel n'a lieu que s'il est exigé par les deux tiers des délégués présents.~~ Dans tous les votes, chaque délégué votant à une voix.

PARCE QUE :

- Au nombre de personnes déléguées présentes au congrès national, un vote par appel prendrait plusieurs heures à organiser et à mener, ce qui forcerait la suspension des travaux du congrès pendant au moins la majeure partie d'une journée; et
- L'ajout du vote électronique remplace tout besoin de recourir à un vote par appel.

Décision du congrès _____

ANNEXE B

Amendement statutaire n° C29
Présenté par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le
SCFP-Nouvelle-Écosse, le SCFP-Manitoba, le SCFP-
Saskatchewan, le Syndicat des Employés d'hôpitaux
(C.-B.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 2348
(Man.) et 1936 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article suivant des statuts comme suit :

B.2.1 Dirigeants de section locale

Chaque section locale doit avoir les dirigeants suivants : président, vice-président, **vice-président à la diversité**, secrétaire-trésorier, secrétaire archiviste et trois syndics. Une section locale peut avoir plus de dirigeants si elle en a besoin pour mener ses affaires. Tout membre en règle en vertu de l'article B.8.3 peut poser sa candidature et occuper un poste électif à la section locale. La section locale peut aussi élire ou embaucher un agent d'affaires.

PARCE QUE :

- Cela appuiera la mise en œuvre de l'énoncé sur l'égalité qui stipule que « les politiques et pratiques du SCFP doivent refléter notre engagement en faveur de l'égalité »;
- Cela va dans le sens des objectifs de la Stratégie de lutte contre le racisme qui a été adoptée par ce congrès en 2021. L'objectif 1 de la stratégie demande à notre syndicat de « veiller à ce que nos statuts et les règlements de nos sections locales reconnaissent le racisme systémique et proposent des solutions ». L'objectif 2 appelle notre syndicat à « accroître la représentation des membres noirs, autochtones et racisés au sein de notre syndicat »;

- Cela va également dans le sens de l'objectif 6 de la Stratégie qui stipule que « les membres noirs, autochtones et racisés doivent être inclus dans le processus de négociation dans le but de tenir compte de leur expérience dans les priorités de négociation ».

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C30
Présenté par le Conseil exécutif national

Le SCFP DOIT :

Éliminer l'exigence de droits d'adhésion en modifiant les statuts nationaux comme suit.

1. Modifier l'article B.3.8 comme suit :

B.3.8 Paiements et rapport au syndicat national

Le secrétaire-trésorier fait parvenir au secrétaire-trésorier national les sommes dues au syndicat national chaque mois, au plus tard le dernier jour du mois suivant. Les sommes dues incluent ~~les droits d'adhésion de 1 \$ pour chaque personne admise~~ et la capitation sur les cotisations perçues par la section locale. Le secrétaire-trésorier fait également parvenir un rapport mensuel officiel au secrétaire-trésorier national en utilisant le formulaire fourni à cet effet. Le rapport mensuel officiel mentionne ~~le nombre de membres admis, réintégrés, suspendus et expulsés~~ et le nombre de membres pour lesquels la capitation est payée.

2. Modifier l'article B.4.1 comme suit :

B.4.1 Droits d'adhésion et de réadmission

Une section locale ~~exige~~ **peut exiger** des droits d'adhésion et de réadmission qui peuvent varier entre 1 \$ et 10 \$. Si une division de service est autorisée à décider du montant des droits d'adhésion ou de réadmission de ses sections locales, elle respecte la procédure établie dans les règlements de la division de service.

3. Modifier l'article B.8.1 comme suit :

B.8.1 Demande d'adhésion

Un employé qui travaille dans la compétence d'une section locale ou un représentant à temps plein du syndicat national peuvent présenter une demande d'adhésion en remplissant et en signant une demande d'adhésion et en payant ~~un~~ **les** droit d'adhésion établi par la section locale ou par le syndicat national pendant la campagne de syndicalisation. Un employé qui travaille dans la compétence d'une section locale ou un représentant à temps plein du syndicat national qui devient dirigeant ou membre officiel à temps plein d'une centrale syndicale peut aussi présenter une demande d'adhésion de la même manière.

PARCE QUE :

- Il n'est pas nécessaire de prévoir des droits d'adhésion obligatoires pour accueillir les membres du SCFP. Le fait de permettre aux sections locales de fixer des droits sur la base de pratiques antérieures ou d'autres considérations offre une plus grande souplesse dans l'accueil des nouveaux membres.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C31
Présenté par la section locale 38 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'annexe B.4.1 des statuts nationaux comme suit :

B.4.1 Droits d'adhésion et de réadmission

Une section locale exige les droits d'adhésion et de réadmission ~~qui peuvent varier entre 1 \$ et 10 \$~~ **qu'elle a stipulés dans ses règlements.** Si une division de service est autorisée à décider du montant des droits d'adhésion ou de réadmission de ses sections locales, elle respecte la procédure établie dans les règlements de la division de service.

PARCE QUE :

- Ce ne sont pas toutes les régions du pays qui exigent des droits d'adhésion;
- Les droits d'adhésion ne servent à rien dans un syndicat inclusif;
- Les membres sont tenus de payer des cotisations, ils ne devraient pas avoir à payer d'autres frais.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C32
Présenté par la section locale 4400 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Ajouter un nouvel article B.8.7 à ses statuts comme suit :

B.8.7 Demande et approbation de l'adhésion réputée

Nonobstant les articles B.8.1 et B.8.2, une section locale peut considérer qu'un employé qui travaille dans son accréditation et qui paye des cotisations syndicales a fait une demande d'adhésion et que son adhésion a été approuvée.

PARCE QUE :

- Cela permettra la reconnaissance formelle des membres existants sans un investissement important en ressources de la part de la section locale;
- Les exigences actuelles sont difficiles à mettre en œuvre dans les lieux de travail non traditionnels ou dispersés;
- Les sections locales bénéficieront d'une plus grande souplesse dans le processus de demande et d'approbation de l'adhésion.

Décision du congrès _____

ANNEXE D

Amendement statutaire n° C33 Présenté par les sections locales 1281, 4600 (Ont.), et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'Annexe D « Énoncé sur l'égalité » de ses statuts nationaux comme suit :

La solidarité syndicale est fondée sur le principe voulant que les femmes et hommes syndiqués soient égaux et qu'ils et elles méritent le respect à tous les niveaux. Tout comportement qui crée un conflit nous empêche de travailler ensemble pour renforcer notre syndicat.

L'équité signifie reconnaître que les besoins, les ressources et les circonstances des individus et des groupes varient, notamment en fonction du pouvoir, des privilèges, de la marginalisation et de l'oppression, et que pour parvenir à l'équité et à la justice, il faut sérieusement prendre en compte ces différences plutôt que de se contenter de traiter tout le monde de manière identique. Il est entendu que les considérations relatives à l'accessibilité sont des questions d'équité.

En tant que syndicalistes, nos objectifs sont le respect mutuel, la coopération et la compréhension. Nous ne devrions ni excuser, ni tolérer un comportement qui mine la dignité ou l'amour-propre de quelque personne que ce soit ou qui crée un climat intimidant, hostile ou offensant.

Un discours discriminatoire ou un comportement raciste, sexiste, transphobique ou homophobe fait mal et, par conséquent, nous divise. C'est aussi le cas pour la discrimination sur la base de la capacité, de l'âge, de la classe, de la religion, de la langue et de l'origine ethnique.

Les actes, discours, matériels et comportements relevant du sexisme de l'hétérosexisme, du racisme, de l'homophobie, de la transphobie, du capacitisme, de l'islamophobie, de la xénophobie, de l'âgisme, du classisme, de la discrimination religieuse et de la discrimination linguistique nous blessent et nous divisent. Il est important de reconnaître que la discrimination se produit à travers de multiples identités.

La discrimination revêt parfois la forme du harcèlement. Le harcèlement signifie utiliser du pouvoir réel ou perçu pour abuser d'une personne, pour la dévaluer ou l'humilier. Le harcèlement ne devrait pas être traité à la légère. La gêne ou le ressentiment qu'il crée ne sont pas des sentiments qui nous permettent de grandir en tant que syndicat.

La discrimination et le harcèlement mettent l'accent sur les caractéristiques qui nous distinguent **sont ancrés dans des systèmes classistes, colonialistes, patriarcaux et suprémacistes blancs**; de plus, ils nuisent à notre capacité de travailler ensemble sur des questions communes comme les salaires décents, les conditions de travail sécuritaires et la justice au travail, dans la société et dans notre syndicat.

Les politiques et pratiques du SCFP doivent refléter notre engagement en faveur de l'égalité. Les membres, le personnel et les dirigeantes et dirigeants élus ne doivent pas oublier que toutes les personnes méritent d'être traitées avec dignité, égalité et respect.

Le SCFP-Ontario utilisera une optique axée sur l'équité dans tous ses travaux afin de s'assurer que tous les membres sont entendus, respectés et peuvent pleinement accéder à ses activités, ses communications, ses ressources, ses services, sa représentation et son soutien.

Il est de notre responsabilité à tous et toutes de nous élever les uns les autres pour lutter contre les pratiques discriminatoires en embrassant l'équité et en soutenant une culture de lutte contre l'oppression.

PARCE QUE :

- L'Énoncé sur l'égalité doit mettre davantage l'accent sur l'équité dans toutes les actions et activités du SCFP;
- La discrimination ne se limite pas aux paroles et aux actes;
- D'autres formes de discrimination manquaient dans l'Énoncé sur l'égalité;
- Travailler sur l'équité est édifiant; l'énoncé doit le refléter.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C34

Présenté par les sections locales 2626, 3903, 3906 et 3908 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'Annexe D « Énoncé sur l'égalité » de ses statuts nationaux comme suit :

La solidarité syndicale est fondée sur le principe voulant que les femmes et hommes syndiqués soient égaux et qu'ils et elles méritent le respect à tous les niveaux. Tout comportement qui crée un conflit nous empêche de travailler ensemble pour renforcer notre syndicat.

L'équité signifie reconnaître que les besoins, les ressources et les circonstances des individus et des groupes varient, notamment en fonction du pouvoir, des privilèges, de la marginalisation et de l'oppression, et que pour parvenir à l'équité et à la justice, il faut sérieusement prendre en compte ces différences plutôt que de se contenter de traiter tout le monde de manière identique. Il est entendu que les considérations relatives à l'accessibilité sont des questions d'équité.

En tant que syndicalistes, nos objectifs sont le respect mutuel, la coopération et la compréhension. Nous ne devrions ni excuser, ni tolérer un comportement qui mine la dignité ou l'amour-propre de quelque personne que ce soit ou qui crée un climat intimidant, hostile ou offensant.

~~Un discours discriminatoire ou un comportement raciste, sexiste, transphobique ou homophobe fait mal et, par conséquent, nous divise. C'est aussi le cas pour la discrimination sur la base de la capacité, de l'âge, de la classe, de la religion, de la langue et de l'origine ethnique.~~

Les actes, discours, matériels et comportements relevant du sexisme de l'hétérosexisme, du racisme, de l'homophobie, de la transphobie, du capacitisme, de l'islamophobie, de la xénophobie, de l'âgisme, du classisme, de la discrimination religieuse et de la discrimination linguistique nous blessent et nous divisent. Il est important de reconnaître que la discrimination se produit à travers de multiples identités.

La discrimination revêt parfois la forme du harcèlement. Le harcèlement signifie utiliser du pouvoir réel ou perçu pour abuser d'une personne, pour la dévaluer ou l'humilier. Le harcèlement ne devrait pas être traité à la légère. La gêne ou le ressentiment qu'il crée ne sont pas des sentiments qui nous permettent de grandir en tant que syndicat.

La discrimination et le harcèlement ~~mettent l'accent sur les caractéristiques qui nous distinguent~~ **sont ancrés dans des systèmes classistes, colonialistes, patriarcaux et suprémacistes blancs;** de plus, ils nuisent à notre capacité de

travailler ensemble sur des questions communes comme les salaires décents, les conditions de travail sécuritaires et la justice au travail, dans la société et dans notre syndicat.

Les politiques et pratiques du SCFP doivent refléter notre engagement en faveur de l'égalité. Les membres, le personnel et les dirigeantes et dirigeants élus ne doivent pas oublier que toutes les personnes méritent d'être traitées avec dignité, égalité et respect.

Le SCFP-Ontario utilisera une optique axée sur l'équité dans tous ses travaux afin de s'assurer que tous les membres sont entendus, respectés et peuvent pleinement accéder à ses activités, ses communications, ses ressources, ses services, sa représentation et son soutien. Il est de notre responsabilité à tous et toutes de nous élever les uns les autres pour lutter contre les pratiques discriminatoires en embrassant l'équité et en soutenant une culture de lutte contre l'oppression.

PARCE QUE :

- l'Énoncé sur l'égalité doit mettre davantage l'accent sur l'équité dans toutes les actions et activités du SCFP;
- la discrimination ne se limite pas aux paroles et aux actes;
- d'autres formes de discrimination manquaient dans l'Énoncé sur l'égalité;
- travailler sur l'équité est édifiant; l'énoncé doit le refléter.

Décision du congrès _____

ANNEXE F

**Amendement statutaire n° C35
Présenté par les sections locales 2626, 3903, 3906,
3908 et 4600 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'article F.1 (I) de ses statuts nationaux comme suit :

- (I) ne respecte pas les piquets de grève ~~de la section locale~~ **du syndicat**, travaille pour l'employeur pendant une grève légale ou un conflit de travail ou participe à une activité comme briseur de grève.

PARCE QUE :

- La solidarité sur les lignes de piquetage ne devrait pas se limiter à sa propre section locale, elle devrait inclure toutes les lignes de piquetage du SCFP national;
- Les membres du SCFP doivent faire preuve de solidarité avec les autres sections locales du SCFP en grève;
- Cet amendement soutiendra les membres qui refusent de franchir les piquets de grève du SCFP.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C36
Présenté par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'article F.3 :

- a. pour mettre à jour le déroulement de l'examen initial des plaintes;
- b. pour indiquer que l'examen sera effectué par un « personne qui évalue la recevabilité » plutôt que par un « enquêteur ». En anglais, le terme proposé est « assessor »;
- c. pour préciser que le réexamen en F.3 est effectué par une deuxième personne qui évalue la recevabilité désignée par le président national;

comme suit :

F.3 Détermination de la suffisance de la preuve

- (a) Le président national nomme **une personne un enquêteur pour examiner évaluer la recevabilité de** la plainte et déterminer si elle satisfait aux exigences énoncées à l'article F.2 et s'il y a suffisamment de preuve pour démontrer une infraction. **L'évaluateur L'enquêteur** rend compte de ses conclusions et recommandations au président national, ~~au plaignant et à l'intimé~~ dans les 30 jours de sa nomination. **À la demande de l'évaluateur, le président national peut prolonger ce délai tel que requis dans les circonstances.**
- (b) ~~L'enquêteur rencontre le plaignant et l'intimé, soit en personne, soit par téléconférence.~~ **Si la plainte est incomplète, l'évaluateur demande les informations ou documents manquants au plaignant par écrit. Le plaignant dispose de 10 jours à compter de la réception de la correspondance de l'évaluateur pour remettre le matériel requis. La plainte n'est pas traitée tant qu'elle n'est pas complète et, pendant ce temps, le délai de rapport de l'évaluateur est suspendu.**
- (c) **L'évaluateur peut rencontrer le plaignant et l'intimé, soit en personne, soit par téléconférence. Lors de ces rencontres, il passe en revue le processus de l'annexe F.**
- (d) **Le président national communique la décision de l'évaluateur au plaignant, à l'intimé et au secrétaire archiviste de la section locale.**
- (ee) Le plaignant peut **demander au président national le réexamen de la décision de l'évaluateur en appeler de la décision selon laquelle il n'y a pas suffisamment de preuve pour démontrer une infraction et ce,** dans les 14 jours de sa réception. ~~Le président national, dans les 14 jours de la réception d'un appel, nomme trois membres du Conseil exécutif national pour entendre l'appel et rendre une décision dès que possible.~~ **À la réception d'une telle demande, le président national désigne un autre évaluateur pour examiner la décision dans les plus brefs délais.**
- (f) **Une demande de réexamen de la décision de l'évaluateur n'est pas une occasion pour le plaignant de plaider de nouveau sa cause. Le réexamen n'est accordé que dans les circonstances très limitées suivantes :**
 - i) des faits nouveaux que le plaignant n'aurait pas pu porter à l'attention de l'évaluateur et qui aurait probablement amené une conclusion différente;
 - ii) une erreur de fait ou de droit qui jette un sérieux doute sur l'interprétation des statuts;
 - iii) ou un manquement aux règles de justice naturelle.

- (g) La décision relative à la demande de réexamen est définitive et contraignante.
- (h) Le président national communique la décision définitive au plaignant, à l'intimé et au secrétaire archiviste de la section locale.

PARCE QUE :

- Un examen des trois premières années de traitement des plaintes en vertu de l'annexe F a révélé des retards considérables dans le traitement des appels en vertu de l'article F.3;
- Le terme « enquêteur » suggère que la personne désignée mènera une enquête et, au terme de son examen, tirera une conclusion concernant l'infraction présumée. Le but de l'examen en F.3 est de vérifier que la plainte est recevable, avant d'aller en procédure de procès. Cet examen n'évalue pas le bien-fondé de la demande, puisque cela est fait par le biais d'un procès ou du processus alternatif;
- La désignation d'une deuxième personne qui évalue la recevabilité pour réexaminer la décision répond au besoin d'un examen procédural en temps opportun.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C37
Présenté par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'article F.4 pour élargir la portée de la nomination des membres du jury comme suit :

F.4 Choix d'un jury et d'un conseil de discipline

- (a) Le Conseil exécutif national, sur recommandation du président national, nomme des membres de chaque région pour agir à titre de membres du jury pour leur région respective **ou pour d'autres régions si nécessaire.**

PARCE QUE :

- Pour répondre aux exigences opérationnelles de l'administration de la procédure de procès, nous avons besoin de plus de flexibilité pour pouvoir utiliser des membres du jury en dehors de leur région respective. Les exigences opérationnelles tiennent compte de la disponibilité, de l'expérience, de l'indépendance et du vécu des membres.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C38
Présenté par le Conseil exécutif national

Le SCFP DOIT :

1. Modifier l'article F.4 pour que le simple libellé d'une plainte n'empêche pas le choix du processus alternatif, comme suit :

F.4 Choix d'un jury et d'un Conseil de discipline

- (c) Les membres qui veulent déposer une plainte alléguant ~~une violation de l'article F.1(m)~~ **du harcèlement ou de la discrimination** peuvent **demandeur que leur plainte soit traitée par le biais d'un choix de recours à un autre processus** adopté par le Conseil exécutif national. **La décision de savoir si une plainte allègue une violation qui relève du processus alternatif est prise par le président national et n'est pas sujette à appel.**

PARCE QUE :

- Les plaintes alléguant du harcèlement ou de la discrimination n'identifient pas toujours une violation de l'article F.1(m); parfois elles identifient le Code de conduite, l'Énoncé sur l'égalité ou l'article F.1(a). Les plaignants qui identifient des comportements préoccupants comme le harcèlement et la discrimination devraient avoir accès au processus alternatif, peu importe comment ils ont formulé leur plainte. Le processus alternatif offre une expertise spécialisée pour répondre à ce type de plaintes dans le milieu syndical.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C39
Présenté par les sections locales 1244, 2500 et 7498
(Qc.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article F.6 de l'Annexe F des statuts nationaux soit modifié comme suit :

Annexe F PROCÉDURE RÉGISSANT LES PROCÈS

F.6 Appel

- (h) **Sauf dans les cas d'infractions à l'article F.1 (m)**, la peine ou l'ordre imposé par le Conseil de discipline n'est pas appliquée tant que :
 - (i) le tribunal d'appel n'a pas rendu sa décision;
 - (ii) l'intimé n'a pas renoncé à son droit d'aller en appel; ou
 - (iii) l'intimé n'en appelle pas de la décision du conseil de discipline conformément à l'article F.6(a) et (b).

Dans le cas d'infractions à l'article F.1 (m), la peine ou l'ordre imposé par le conseil de discipline est applicable pendant la procédure d'appel.

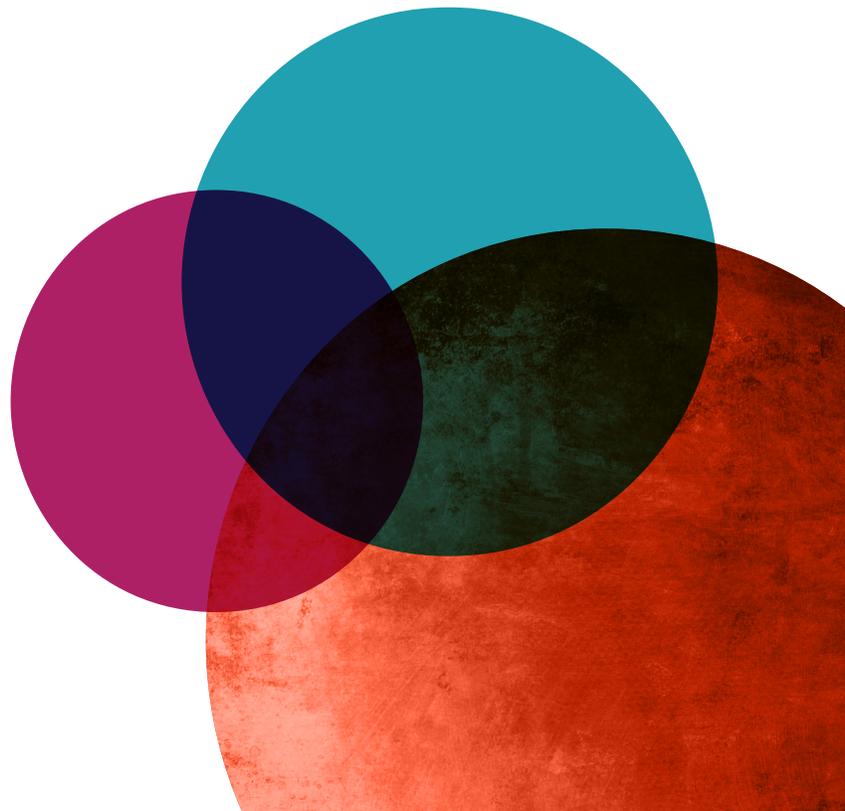
PARCE QUE :

- Dans les cas d'infraction à l'article F.1 (m), suspendre l'application de la décision du conseil de discipline peut porter préjudice à la santé et à la sécurité;
- Le syndicat doit protéger les membres victimes de harcèlement et/ou de discrimination;
- Dans son Code de conduite, annexé aux statuts nationaux, « le SCFP s'engage à tous les échelons à créer un syndicat inclusif, accueillant et exempt de harcèlement, de discrimination et de tous types d'intimidation, quels qu'ils soient ».

Décision du congrès _____

Résolutions

Québec
60 ans·years 2023
SCFP-CUPE



DROITS DES PERSONNES 2ELGBTQI+

Résolution n° 1

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Nouvelle-Écosse, le SFCP-Nouveau-Brunswick, le SFCP-Manitoba, le SFCP-Saskatchewan, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 4948 (Ont.), 500 (Man.), 2348 (Man.), 3060 (Man.), 1169 (Alb.) et 1936 (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

1. Soutenir et défendre publiquement les heures du conte drag, et condamner les attaques contre les travailleuses, travailleurs et les établissements qui les accueillent;
2. Élaborer un guide comprenant des exemples de mesures et d'outils de soutien en matière de santé-sécurité pour aider les sections locales à susciter un dialogue avec les employeurs afin de maintenir la sécurité et l'inclusion du personnel et des membres du public dans les lieux où se déroulent des heures du conte drag;
3. Développer une ressource pour aider les membres à parler des heures du conte drag et à les défendre.

PARCE QUE :

- Les bibliothèques et les employées et employés des bibliothèques font l'objet de haine, de menaces et d'intimidation anti-2ELGBTQI+ parce qu'ils organisent des heures du conte drag;
- On a recensé des manifestations haineuses contre l'heure du conte drag dans presque toutes les provinces;
- Au Canada, les crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'expression ou l'identité de genre d'une personne ont augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières années;
- Personne ne devrait être harcelé, menacé ou violenté en raison de son expression ou de son identité de genre, ou encore de son soutien à l'inclusion, à l'équité et à la tolérance;
- Le SFCP a l'obligation positive de promouvoir les valeurs d'équité, de sécurité et de lutte contre l'oppression dans nos lieux de travail et nos collectivités.

Décision du congrès _____

Résolution n° 2

Présentée par les sections locales 1281, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SFCP DOIT :

Trouver d'autres expressions que « confrères » et « consœurs » afin d'utiliser un langage moins genré et plus inclusif de la diversité des genres, et utiliser ce langage dans ses communications officielles, ses activités et tous ses produits médiatiques.

PARCE QUE :

- L'utilisation d'un langage non genré et inclusif respecte l'Énoncé sur l'égalité du syndicat;
- Toutes les personnes non binaires méritent d'être représentées;
- « confrère » et « consœur » sont des termes qui représentent uniquement les membres cisgenres. Ils renforcent et perpétuent la binarité des genres, ce qui occulte toutes les autres formes d'identité et d'expression de genre valides.

Décision du congrès _____

Résolution n° 3
Présentée par la section locale 2626 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Trouver d'autres expressions que « confrères » et « consœurs » afin d'utiliser un langage moins genré et plus inclusif de la diversité des genres, et utiliser ce langage dans ses communications officielles, ses activités et tous ses produits métatiques.

PARCE QUE :

- Cette résolution a été adoptée par les membres au congrès 2023 du SCFP-Ontario;
- L'utilisation d'un langage non genré et inclusif respecte l'Énoncé sur l'égalité du syndicat ;
- Toutes les personnes non binaires méritent d'être représentées ;
- « Confrère » et « consœur » sont des termes qui représentent uniquement les membres cisgenres. Ils renforcent et perpétuent la binarité des genres, ce qui occulte toutes les autres formes d'identité et d'expression de genre valides.

Décision du congrès _____

Résolution n° 4
**Présentée par le Conseil régional du Grand-
Vancouver (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Sensibiliser à l'intersectionnalité des questions d'équité en offrant du temps et de l'espace à ses quatre comités nationaux d'équité (Conseil national des Autochtones et comités nationaux arc-en-ciel, du triangle rose et des personnes en situation de handicap), à son Comité national des femmes et à son Comité national des jeunes travailleurs pour :

- explorer l'intersectionnalité de leurs problématiques;
- réseauter entre les (et en dehors des) comités;
- élaborer un plan de sensibilisation à ces problématiques d'équité partagées et œuvrer à résoudre celles-ci.

PARCE QUE :

- Les personnes confrontées à un chevauchement de problématiques intersectionnelles se heurtent à des obstacles supplémentaires sur le lieu de travail et dans la société;
- Comprendre et inclure l'intersectionnalité lorsqu'on aborde la question de l'égalité des genres rend la discussion plus inclusive pour toutes les femmes et les personnes de diverses identités de genre, indépendamment de leurs capacités, de leur âge, de leur situation économique, de leur identité, de leur orientation, de leur race ou de leur religion;
- Offrir du temps et de l'espace aux membres des comités d'équité pour réseauter encouragera le dialogue et la collaboration sur des questions d'intérêt commun.

Décision du congrès _____

Résolution n° 5
Présentée par le Conseil régional de l'Île de
Vancouver (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

- Exhorter toutes ses sections locales à négocier des mesures pour protéger l'identité de genre dans leurs conventions collectives.

PARCE QUE :

- Toutes les personnes, indépendamment de leur identité de genre, doivent avoir le droit de participer pleinement et de manière significative dans leur lieu de travail, sans entrave à cette participation;
- Et elles ne devraient pas craindre de représailles ou de conséquences en raison de leur identité de genre;
- Nous devons nous efforcer d'éliminer les formes persistantes d'inégalité associées à la discrimination fondée sur des motifs interdits par la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et les codes provinciaux des droits de la personne;
- Même si la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et les codes provinciaux des droits de la personne l'emportent sur le libellé des conventions collectives et que la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Parry Sound (District) Social Services Administration Board c. section locale 324 du SEFPO* a eu pour effet d'incorporer automatiquement les lois sur les droits de la personne dans toutes les conventions collectives conclues entre les syndicats et les employeurs, il est toujours judicieux d'intégrer ce libellé dans nos conventions collectives, au cas où un futur gouvernement hostile abrogerait l'un ou l'autre des articles de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou des codes provinciaux des droits de la personne.

Décision du congrès _____

Résolution n° 6
Présentée par la section locale 4554 (T.-N.-L.)

LE SCFP DOIT :

Faire appliquer les conventions collectives et défendre les droits des travailleuses et travailleurs transgenres par les moyens suivants :

- Négocier une formation à la lutte contre le harcèlement qui inclut l'homophobie et le harcèlement fondé sur l'identité de genre;

- Reconnaître l'obligation de représenter les personnes trans sur le lieu de travail;
- S'opposer aux employeurs en cas de tentative de discrimination à l'encontre des personnes trans;
- Inclure les questions relatives aux personnes trans dans la formation des personnes déléguées syndicales, la négociation collective, les cours sur les droits de la personne, etc., au niveau local et dans l'ensemble du syndicat;
- Offrir des séances de formation aux membres et aux représentantes et représentants syndicaux;
- Fournir des toilettes appropriées non genrées dans les activités syndicales;
- Encourager les personnes déléguées aux formations et aux activités syndicales à utiliser le champ « pronoms » sur les badges et les cartes-chevalets afin d'éviter les erreurs de genre;
- Organiser des espaces d'affinité pour les membres trans et non binaires dans les activités syndicales.

PARCE QUE :

- Les syndicats ont la responsabilité légale et morale de soutenir et de défendre tous les membres, et aucun membre ne devrait avoir peur de demander de l'aide à son syndicat;
- La discrimination, le harcèlement et la transphobie dans le domaine de l'emploi constituent un grave problème pour les personnes transgenres;
- Chacun mérite un lieu de travail respectueux et inclusif qui reconnaît et affirme sa dignité et son identité.

Décision du congrès _____

Résolution n° 7
Présentée par la section locale 4554 (T.-N.-L.)

LE SCFP DOIT :

Encourager les employeurs à adopter des politiques et des mesures de soutien inclusives et respectueuses de l'identité du genre sur le lieu de travail, notamment :

- Un congé pour soins médicaux d'affirmation de genre (incluant le temps de déplacement et le soutien afin d'accéder à des soins physiques ou psychologiques d'affirmation de genre (y compris un ou plusieurs actes médicaux ou non médicaux);
- L'ajout d'une couverture pour affirmation du genre aux assurances collectives de l'employeur;
- Des politiques en matière de droits de la personne et de non-discrimination qui protègent et consacrent les droits et la dignité des personnes trans et non binaires;
- Des politiques qui respectent les noms et les pronoms des individus, quels que soient leur statut juridique ou les systèmes internes en place, y compris les registres, les répertoires, les documents, etc.

PARCE QUE :

- Peu de cliniques et de médecins posent des actes d'affirmation du genre au Canada, ce qui oblige de nombreuses personnes trans et non binaires à se déplacer;
- Chacun mérite un lieu de travail respectueux et inclusif qui reconnaît et affirme sa dignité et son identité.

Décision du congrès _____

Résolution n° 8
Présentée par la section locale 4554 (T.-N.-L.)

LE SCFP DOIT :

Soutenir et défendre publiquement le droit d'accès de tous les étudiants, étudiantes, employées et employés des écoles primaires, secondaires et postsecondaires à :

- Des politiques d'affirmation du genre qui respectent l'identité de genre, le nom et les pronoms qu'ils ont eux-mêmes déterminés;
- Des installations non genrées (y compris, mais sans s'y limiter, des toilettes et des vestiaires);
- Le droit à des procédures d'affirmation du genre, y compris la transition dans le respect de la vie privée si le membre le souhaite.

PARCE QUE :

- Des étudiants, étudiantes, employées et employés trans et non binaires dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et d'ailleurs voient leurs droits attaqués par des politiciennes et politiciens transphobes et homophobes, ainsi que par des militantes et militants d'extrême droite;
- Les personnes trans et non binaires sont confrontées à d'énormes obstacles financiers, juridiques et sociaux lorsqu'elles souhaitent apporter les changements nécessaires à l'affirmation de leur identité;
- Les travailleuses et travailleurs trans et non binaires sont souvent victimes d'isolement ou de discrimination lorsqu'ils utilisent les toilettes ou les vestiaires réservés aux hommes ou aux femmes, ou peuvent se voir refuser l'accès aux installations correspondant à leur genre.

Décision du congrès _____

Résolution n° 9
Présentée par la section locale 718 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette en œuvre les 29 recommandations formulées dans le *Livre blanc du NPD sur le statut des personnes trans et de diverses identités de genre*;
2. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette en œuvre les six appels à l'action de la campagne #Act4QueerSafety de Momentum;
3. Développer une session de formation sans obstacles et fournir des informations aux membres sur la sécurité des personnes 2ELGBTQIA+ et les actions de solidarité qu'ils peuvent entreprendre dans leur section locale et leur communauté.

PARCE QUE :

- La montée de la haine anti-2ELGBTQIA+ a un impact sur nos membres et les communautés, et beaucoup se sentent de plus en plus en danger;
- Des manifestations haineuses ont eu lieu devant des bibliothèques, dans des réunions de conseils municipaux et devant des écoles un peu partout au pays. Cela continuera d'avoir un impact négatif sur les services fournis par les membres du SCFP dans leurs lieux de travail;
- Le SCFP s'est engagé à titre de partenaire de coalition dans la campagne #Act4QueerSafety de Momentum;

- Par le biais de son *Guide de négociation pour favoriser la diversité de genre et l'inclusion des personnes trans*, le SCFP a demandé aux comités de négociation de prioriser la protection des personnes trans et de diverses identités de genre, ainsi que l'amélioration des conditions de travail de celles-ci;
- En réponse au plan d'action fédéral 2ELGBTQI+, le SCFP a déclaré publiquement qu'il fallait faire davantage pour protéger les gens contre l'homophobie et la transphobie au travail, notamment par de l'éducation en milieu de travail.

Décision du congrès _____

LUTTE À LA PRIVATISATION

Résolution n° 10

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Produire une boîte à outils pour soutenir les sections locales qui font campagne pour ramener le travail à l'interne.

PARCE QUE :

- La prestation publique de services publics est une stratégie clé pour soutenir la santé économique, sociale et environnementale des communautés, créer de bons emplois qui soutiennent les familles et fournir des services fiables sur lesquels les communautés peuvent compter;
- Il existe des possibilités d'internaliser ou de réinternaliser des travaux dans les communautés de tout le pays, et les sections locales ont besoin de ressources et de soutien pour s'engager dans cette voie;
- Une grande partie du soutien disponible en matière de privatisation se concentre sur l'identification et la prévention des tentatives de privatisation par les employeurs, alors qu'il y a relativement peu de ressources pour soutenir l'intégration de services fournis par le secteur privé aux unités de négociation;
- Les efforts de privatisation antérieurs conjugués aux nouveaux services introduits dans le service public en tant que services privés ont créé un certain nombre de fonctions privées chez les employeurs publics qui pourraient être internalisées, si les sections locales disposaient de ressources adéquates.

Décision du congrès _____

Résolution n° 11

Présentée par la section locale 30 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

De concert avec ses affiliés, faire pression agressivement sur le gouvernement fédéral pour rendre une partie des milliards de dollars réservés pour les infrastructures disponibles aux municipalités sans que celles-ci aient à explorer les options de PPP, puis faire rapport au congrès provincial du SCFP.

PARCE QUE :

- Le gouvernement fédéral dispose de milliards de dollars des contribuables pour le développement de l'infrastructure;
- Le gouvernement fédéral ne permet pas aux communautés d'avoir accès à cet argent sans que celles-ci explorent d'abord les options de développement en PPP;
- Les développements en PPP nuisent aux emplois syndiqués.

Décision du congrès _____

Résolution n° 12
Présentée par le Conseil des syndicats d'hôpitaux
de l'Ontario (Ont.) et la section 1943 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

S'opposer activement à la privatisation des opérations chirurgicales et des procédures de diagnostic dans les hôpitaux;

Soutenir la recherche nationale sur les coûts, la qualité et les résultats médicaux des interventions chirurgicales et des procédures de diagnostic pratiquées au privé et au public.

PARCE QUE :

- De nombreuses provinces privatisent les opérations chirurgicales et les procédures de diagnostic dans les hôpitaux, bien que les coûts soient beaucoup plus élevés, que les taux de mortalité soient plus élevés, que les résultats soient moins bons et que la facture soit plus salée pour les particuliers;
- La voix du SCFP doit être plus forte dans ce débat de politiques publiques;
- De bonnes données seraient très utiles à la lutte menée en première ligne pour protéger nos services contre la privatisation.

Décision du congrès _____

Résolution n° 13
Présentée par le SCFP-Manitoba

LE SCFP DOIT :

1. Plaider et faire pression sur tous les paliers de gouvernement en faveur d'un système de santé public meilleur et plus robuste par l'élimination de toutes les formes de privatisation;
2. Fournir des ressources adéquates pour une campagne complète de sensibilisation du public sur la privatisation qui fera appel à l'implication de la base et qui inclura les éléments suivants :
 - a. une compilation de vidéos des membres du comité;
 - b. un rapport qui dresse une image précise et pancanadienne de la privatisation, incluant un accent sur les services privatisés dans chaque province, les impacts négatifs de la privatisation et les sommes consacrées à la privatisation par chaque province;
 - c. un appel aux gouvernements à maintenir les soins de santé publics et à assurer la reddition de compte et la transparence entourant le financement des soins de santé par le biais d'une pétition et d'une journée nationale d'action;
 - d. une campagne sur les réseaux sociaux.

PARCE QUE :

- La privatisation coûte plus cher aux gouvernements pour fournir des services de santé essentiels;
- Elle aggrave la crise de dotation en retirant du personnel indispensable du système public pour le détourner vers des cliniques privées (à but lucratif), ce qui exacerbe les listes d'attente;

- La privatisation entraîne une détérioration des services publics, associée à un accès inéquitable pour les personnes à faible revenu, les personnes racisées et les autres groupes d'équité;
- Le gouvernement fédéral doit faire respecter la *Loi canadienne sur la santé*, mettre fin aux frais d'utilisation illégaux et à la surfacturation illégale, éliminer les échappatoires et obliger les provinces à respecter la Loi.

Décision du congrès _____

Résolution n° 14

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SCFP-Nouvelle-Écosse, le SCFP-Nouveau-Brunswick, le Conseil provincial des affaires sociales (Qc.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 1943 (Ont.), 6364 (Ont.) et 2348 (Man.)

Le SCFP DOIT :

1. Défendre et militer à tous les niveaux du gouvernement pour un système de santé publique meilleur et plus fort en éliminant toute forme de privatisation à travers tout le pays.
2. Fournir des ressources appropriées pour une campagne globale publique sur la privatisation qui inclut l'engagement des membres et comprend les actions suivantes :
 - une série de vidéos des membres du comité;
 - un rapport qui donne une image précise de la privatisation à travers le pays, en mettant l'accent sur les services privatisés dans les différentes provinces, sur les conséquences néfastes de la privatisation et sur les dépenses effectuées par chaque province pour la privatisation;
 - faire appel à nos gouvernements pour qu'ils gardent les services de santé publics et qu'ils assurent la responsabilité et la transparence du financement des services de santé par le biais d'une pétition et d'une journée d'action nationale;
 - une campagne dans les médias sociaux pour promouvoir les actions ci-dessus.

PARCE QUE :

- La privatisation des services de santé progresse et continue de s'étendre à travers tout le pays;
- La privatisation coûte plus cher aux gouvernements afin de fournir des services de santé essentiels. Les chirurgies effectuées dans les cliniques privées peuvent coûter trois fois plus cher pour le gouvernement que les chirurgies effectuées dans les établissements publics;
- Ceci aggrave la crise de recrutement en retirant des employés du système public, qui en a grand besoin, pour les diriger vers des cliniques privées (à but lucratif), ce qui a pour effet d'augmenter les temps d'attente.
- La privatisation mène à une détérioration des services publics et à un accès injuste pour les personnes à faible revenu, les personnes racisées et d'autres groupes d'équité;
- Le gouvernement fédéral doit renforcer la *Loi canadienne sur la santé*, mettre fin aux coûts additionnels illégaux et à la surcharge, éliminer les lacunes et obliger les provinces à appliquer la Loi.

Décision du congrès _____

Résolution n° 15
Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Plaider et faire pression sur tous les paliers de gouvernement en faveur d'un système de santé public meilleur et plus robuste par l'élimination de toutes les formes de privatisation;
2. Fournir des ressources adéquates pour une campagne de sensibilisation du public sur la privatisation qui fera appel à l'implication des membres et qui inclura les éléments suivants :
 - a. une compilation de vidéos des membres du comité;
 - b. un rapport qui dresse une image précise et pancanadienne de la privatisation, incluant un accent sur les services privatisés dans chaque province, les impacts négatifs de la privatisation et les sommes consacrées à la privatisation par chaque province;
 - c. un appel aux gouvernements à maintenir les soins de santé publics et à assurer la reddition de compte et la transparence entourant le financement des soins de santé par le biais d'une pétition et d'une journée nationale d'action;
 - d. une campagne sur les réseaux sociaux.

PARCE QUE :

- La privatisation des services de santé progresse et continue de s'étendre.
- La privatisation coûte plus cher aux gouvernements pour fournir des services de santé essentiels.
- Elle aggrave la crise de dotation en retirant du personnel du système public.
- La privatisation entraîne une détérioration des services publics, associée à un accès inéquitable pour les personnes à faible revenu, les personnes racisées et les autres groupes d'équité;
- Le gouvernement fédéral doit faire respecter la *Loi canadienne sur la santé*, mettre fin aux frais d'utilisation illégaux et à la surfacturation illégale, éliminer les échappatoires et obliger les provinces à respecter la Loi.

Décision du congrès _____

Résolution n° 16
Présentée par les sections locales 1983, 2850, 3333,
5440, 5959 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Militer en faveur de l'abolition de l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) et s'opposer à toute forme de privatisation du transport collectif au Québec et au Canada.
2. Travailler à mettre en évidence les conséquences néfastes de la privatisation du transport collectif auprès des élus et des citoyens en supportant le SCFP-Québec dans ses campagnes de relations publiques.
3. Collaborer avec d'autres syndicats et groupes de défense des services publics pour lutter contre la privatisation du transport collectif et promouvoir des solutions qui répondent aux besoins des citoyens.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et travailleurs du transport collectif au Québec sont préoccupés par la privatisation des services publics et les coupures envisagées par le gouvernement, qui auront un impact direct sur les citoyens.
- L'ARTM s'imisce dans la gouvernance des sociétés de transport et favorise la privatisation du service de transport collectif à la population québécoise.
- Sans soutien, le modèle de privatisation en cours au Québec risque de se propager à travers le Canada.
- Les partenariats publiques-privés tels qu'Exo et le REM, détériorent le service offert aux citoyens tout en cannibalisant les sources de financement existantes des sociétés de transport.

Décision du congrès _____

Résolution n° 17

Présentée par les sections locales 957, 1114, 1500, 2000, 4250, 4785 et 5735 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

FAIRE pression sur les différents paliers gouvernementaux afin que la production, le transport et la distribution d'énergies au Québec soient de propriété entièrement publique et sous contrôle démocratique notamment par le biais de nominations non-partisanes et du renforcement des organismes règlementaires de surveillance;

DENONCER activement, par des sorties médiatiques, toute privatisation directe ou indirecte de la société d'État Hydro-Québec;

INFORMER et SENSIBILISER la population et les élus sur les enjeux reliés à la privatisation d'Hydro-Québec par des campagnes éducatives et tout autre moyen disponible.

PARCE QUE :

- La nationalisation de l'énergie hydroélectrique a été un formidable moteur de progrès social et économique au Québec, apportant plusieurs retombées positives, tant sur le plan du développement régional, la création d'emplois de qualité, du développement d'expertise, le tout en permettant le financement de services publics tels que la santé et l'éducation;
- La filière éolienne est en plein développement comme source d'énergie au Québec et est en quasi-totalité développée et opérée par le privé;
- Le gouvernement du Québec investit et subventionne directement ou indirectement ces entreprises privées;
- Depuis l'élection de la CAO et la nomination du nouveau PDG, la menace de privatisation du secteur énergie du Québec augmente.

Décision du congrès _____

Résolution n° 18

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard

LE SCFP DOIT :

Créer une campagne et du matériel pour éduquer les membres et le grand public sur les dangers de la privatisation (en particulier la privatisation en catimini et les partenariats public-privé), en couvrant notamment ce dont il s'agit,

comment elle apparaît (en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation) et son coût (financier et opérationnel) pour les travailleuses, les travailleurs.

PARCE QUE :

- On n'est pas assez conscient de la privatisation en cours (par exemple, les gouvernements subventionnent le privé pour leurs services afin que le public ne sache même pas qu'il s'agit de services privés);
- Les gouvernements provinciaux et fédéral suffoquent les systèmes publics pour créer ces « crises » qui permettent à la privatisation d'intervenir pour « sauver la situation »;
- La privatisation semble connaître un essor depuis la COVID, en particulier avec les nouvelles technologies créées au privé, et les gens ne sont pas conscients que les deniers publics ne soient pas réinvestis dans les systèmes publics.

Décision du congrès _____

LUTTE AU RACISME

Résolution n° 19

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Île-du-Prince-Édouard, le SFCP-Manitoba, le SFCP-Alberta, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 1281, 4400 (Ont.), 998, 2348 (Man.) et 40 (Alb.)

Le SFCP DOIT :

1. Faire pression sur le gouvernement canadien pour qu'il retire sa reconnaissance de la définition pratique de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (DPA-AIMH);
2. Agir pour garantir que nos lieux de travail dans des secteurs comme les municipalités, l'éducation, les universités et les hôpitaux, etc. s'opposent à l'antisémitisme et soutiennent les droits du peuple palestinien.

PARCE QUE :

- La DPA-AIMH est conçue pour faire taire les critiques sévères contre Israël en les assimilant à de l'antisémitisme;
- La véritable lutte contre l'antisémitisme doit être liée à la lutte pour l'égalité et les droits de tous les peuples;
- Des organismes et des réseaux progressistes de la communauté juive, comme Voix juives indépendantes Canada et Professeur.es juives et juifs du Canada, ont soulevé des inquiétudes quant à l'application de la DPA-AIMH et demandé au SFCP, entre autres organisations alliées, de s'y opposer clairement comme syndicat et dans ses lieux de travail;
- Selon un rapport de Voix juives indépendantes Canada, l'adoption de la DPA-AIMH dans les universités a donné naissance à un « environnement qui menace la liberté académique, qui muselle la production académique, qui entrave des carrières universitaires, qui étouffe les protestations légitimes et qui encourage des discours mensongers et malveillants ».

Décision du congrès _____

Résolution n° 20

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Nouvelle-Écosse, le SFCP-Manitoba, le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.), le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 2348 (Man.) et 1936 (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

1. Se coordonner avec l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey (AJLNH) pour lancer une campagne visant à changer le nom du trophée Conn-Smythe en trophée Herb-Carnegie.

PARCE QUE :

- Herb Carnegie est connu comme le meilleur joueur noir qui n'a jamais joué dans la Ligue nationale de hockey. Conn Smythe, l'ancien propriétaire des Maple Leafs de Toronto, pour qui le trophée porte le nom, a refusé un contrat à Herb Carnegie en disant qu'il accorderait 10 000 \$ à l'homme qui pourrait « blanchir Carnegie » (faire de Carnegie un Blanc);
- Le SFCP a appuyé le changement de nom d'institutions et d'édifices qui commémorent des individus qui ont un héritage raciste;
- La commémoration d'individus ayant un héritage raciste est une pratique qui continue de nuire aux communautés racisées;
- Cela fera progresser les efforts de notre syndicat pour inverser l'occultation de l'histoire et des contributions des personnes noires au Canada;
- La solidarité intersyndicale a ici l'occasion de faire progresser la justice raciale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 21

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Nouvelle-Écosse, le SFCP-Manitoba, le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.), le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 2348 (Man.) et 1936 (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

1. Publier une déclaration en soutien à Amira Elghawaby, la première représentante spéciale du Canada chargée de la lutte contre l'islamophobie;
2. Sensibiliser ses sections locales à l'islamophobie.

PARCE QUE :

- L'islamophobie suscite la haine envers les personnes musulmanes;
- Les femmes musulmanes subissent une quantité disproportionnée de haine islamophobe et xénophobe;
- Il est nécessaire d'intéresser et d'éduquer les membres en matière d'islamophobie et de xénophobie.

Décision du congrès _____

Résolution n° 22

Présentée par le SCFP-Ontario et les sections locales 3903, 3906, 3908 et 4600 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Œuvrer avec le Comité national arc-en-ciel et le Conseil sectoriel de l'éducation pour élaborer des documents en vue d'une campagne nationale exigeant l'inclusion de l'histoire des personnes noires dans une partie substantielle du programme scolaire des écoles du pays, de la maternelle à la 12e année.

PARCE QUE :

- Les Canadiennes et les Canadiens noirs et afro-canadiens sont présents depuis longtemps au Canada et ont contribué de manière significative, par leur travail, au développement du pays. Ils ont joué un rôle essentiel dans le développement de l'économie sur l'ensemble du territoire canadien. Pourtant, il manque, au programme scolaire actuel, une approche cohérente et complète de l'enseignement des contributions historiques significatives de ces gens.

Décision du congrès _____

SERVICE DE GARDE À L'ENFANCE

Résolution n° 23

Présentée par le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.) et la section locale 1936 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Collaborer avec Un Enfant, Une Place (Child Care Advocacy Association of Canada) et le Congrès du travail du Canada afin de :

- Faire progresser la « Feuille de route du Canada vers des garderies abordables pour tout le monde » de l'organisme d'Un Enfant, Une Place, afin que le nouveau système pancanadien de services de garde éducatifs à l'enfance soit universel, accessible, abordable, de qualité et culturellement sûr;
- Plaider en faveur d'une stratégie nationale de la main-d'œuvre dans ce secteur pour assurer aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance et aux autres travailleuses et travailleurs en garderie des emplois et des salaires décentes.
- Plaider en faveur de programmes bien financés et dirigés par les peuples autochtones, et travailler à la transformation de l'ensemble du secteur afin que tous les programmes, où qu'ils soient, soient accueillants, inclusifs et culturellement sûrs pour les enfants autochtones, leurs parents et leur communauté.

PARCE QUE :

- C'est la collaboration entre les syndicats et les militant(e)s des services éducatifs à l'enfance, au cours des décennies, qui a permis d'obtenir l'engagement du gouvernement fédéral en faveur d'un système pancanadien;
- Le système pancanadien en est encore à ses balbutiements et l'État prendra des décisions cruciales à propos de son développement au cours des deux prochaines années;
- Ce n'est qu'en poursuivant et en intensifiant notre action que nous parviendrons à transformer le système de services éducatifs à l'enfance à l'instar des systèmes publics d'éducation et de santé.

Décision du congrès _____

Résolution n° 24
Présentée par la section locale 3060 (Man.)

LE SCFP DOIT :

Travailler sur une campagne axée spécifiquement sur les problèmes auxquels les travailleuses et travailleurs des services éducatifs à l'enfance sont confrontés depuis des décennies, notamment les écarts salariaux, le manque de respect professionnel et de reconnaissance et de respect professionnels, la grave pénurie de main-d'œuvre dans tout le pays et le faible nombre d'établissements syndiqués.

PARCE QUE :

- C'est grâce aux travailleuses et aux travailleurs des services éducatifs à l'enfance que des millions de parents peuvent aller travailler chaque jour. Souvent, leur profession n'est pas reconnue, même si une scolarité est requise pour être éducatrice ou éducateur de la petite enfance (EPE) qualifié, et de nombreux autres postes requièrent un cours de 40 heures. Les EPE doivent connaître les stades de développement et les besoins des enfants de 0 à 18 ans. La main-d'œuvre dans ce domaine, très majoritairement féminine, présente un écart salarial manifeste en raison de l'inégalité entre les sexes;
- L'ajout de places en garderie partout au Canada n'est utile que si on dispose d'EPE dûment formé(e)s et qualifié(e)s pour s'en occuper. Or, compte tenu de la grave pénurie de personnel à laquelle ce secteur est confronté, qui s'explique par l'exode de personnes qualifiées à la recherche d'un salaire plus élevé et de meilleurs avantages sociaux (quitte à laisser carrément le domaine), de nombreux établissements sont incapables de respecter les exigences de leur permis.

Décision du congrès _____

NÉGOCIATION COLLECTIVE

Résolution n° 25
Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique et
Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Créer une base de données sur l'évaluation des emplois, la rémunération et la classification qui servira d'outil pour les négociations collectives et les processus d'évaluation et de reclassement des emplois;
2. Allouer des ressources suffisantes pour développer, entretenir et utiliser la base de données, notamment en offrant une formation aux personnes conseillères et aux sections locales;
3. Veiller à ce que la base de données soit conçue de manière à fournir les informations nécessaires pour aider les sections locales à remédier aux écarts de rémunération fondés sur le sexe;
4. Tenir régulièrement les membres informés de l'avancée de cet outil et des ressources de soutien, au fur et à mesure de la création de la base de données, notamment en faisant officiellement rapport au congrès de 2025.

PARCE QUE :

- Les processus d'évaluation des emplois et de reclassement constituent un défi pour les sections locales en raison de leur complexité, des connaissances spécialisées qu'ils requièrent et du temps qu'ils prennent;
- De nombreuses sections locales sont submergées par le nombre de demandes de reclassement qu'elles reçoivent, et les ressources et l'expertise disponibles sont limitées pour répondre aux nouvelles demandes, sans parler de l'augmentation du nombre de demandes en attente;
- L'absence d'évaluation des emplois et de reclassement en temps utile oblige les membres à continuer à travailler sans recevoir une juste rémunération pour leur travail et, dans de nombreux cas, constitue un défaut de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe et d'autres formes de discrimination systémiques présentes dans les classifications d'emploi et les structures salariales discriminatoires;
- Ce système de base de données, accompagné de ressources complémentaires, aidera les sections locales et leurs personnes conseillères à être plus proactives dans la défense des droits des membres.

Décision du congrès _____

Résolution n° 26
Présentée par le Conseil provincial des affaires
sociales (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Appuyer les travailleuses et les travailleurs du secteur public lors de la négociation nationale au Québec et inciter ses secteurs et ses syndicats affiliés à faire de même.

PARCE QUE :

- La lutte pour des conditions de travail décentes dans nos services publics est une lutte féministe qu'il faut continuer pour préserver nos acquis et mettre fin à l'inégalité des genres qui persiste dans notre société;
- Les augmentations salariales offertes par le gouvernement dans les dernières années ont contribué à perpétuer l'appauvrissement des travailleuses et travailleurs du secteur public en diminuant considérablement leur salaire réel et leur pouvoir d'achat face à l'augmentation du coût de la vie;
- La loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux au Québec limite grandement l'utilisation constitutionnelle à cesser collectivement nos prestations de travail afin de faire valoir nos revendications et nous oblige à diversifier nos stratégies afin d'exercer une pression sur le gouvernement;
- Une présence accrue de ces travailleuses et travailleurs au sein de nos réseaux permettra d'offrir une meilleure prestation de services à l'ensemble de la population québécoise.

Décision du congrès _____

Résolution n° 27

Présentée par le SCFP-Québec, le Conseil provincial du soutien scolaire (Qc.) et les sections locales 1108, 1208, 1294, 1538, 1574, 1983, 2850, 4328, 4785, 5440, 5959 et 5960 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Continuer à appuyer les travailleuses et les travailleurs du secteur public lors de la négociation nationale et sensibiliser les acteurs syndicaux du Canada à ce combat afin de solidariser les forces comme lors du combat des gens de l'éducation en Ontario.

PARCE QUE :

- La lutte pour des conditions de travail décentes dans nos services publics est une lutte féministe qu'il faut mettre fin à l'inégalité des genres qui persistent dans notre société;
- Les augmentations salariales offertes par le gouvernement dans les dernières années ont contribué à perpétuer l'appauvrissement des travailleuses et travailleurs du secteur public;
- La loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux limite grandement l'utilisation constitutionnelle à cesser collectivement nos prestations de travail afin de faire valoir nos revendications et nous oblige à diversifier nos stratégies afin d'exercer une pression sur le gouvernement;
- L'amélioration des conditions de travail des travailleuses et des travailleurs de ces secteurs de la société permettra une plus grande attractivité et une meilleure rétention au sein des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Décision du congrès _____

Résolution n° 28

Présentée par le SCFP-Québec, le Conseil provincial du soutien scolaire (Qc.) et les sections locales 1108, 1208, 1538, 1574, 1983, 2850, 4328, 4785, 5440, 5959 et 5960 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Sensibiliser les sections locales à l'importance de négocier le droit à la déconnexion dans les conventions collectives ;
2. Militer auprès de toutes les instances et auprès des gouvernements pour l'adoption d'une mesure législative obligeant les employeurs à mettre en place des mécanismes limitant et encadrant les risques d'hyperconnectivité.

PARCE QUE :

- La pandémie de la COVID-19 a provoqué un déploiement à grande échelle du télétravail, une modalité de travail qui était autrefois considérée comme atypique ou exceptionnelle ;
- Le télétravail et la connexion constante aux appareils mobiles estompent la frontière entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;

- Cette pratique peut entraîner des conséquences sur la santé physique et mentale des travailleurs ;
- Le rapport final du Comité consultatif sur le droit à la déconnexion est paru en février 2022 et qu'il comporte certaines recommandations.

Décision du congrès _____

Résolution n° 29
Présentée par la section locale 1294 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Militer auprès de toutes les instances et auprès des gouvernements pour l'adoption d'une mesure législative obligeant les employeurs à mettre en place des mécanismes limitant et encadrant les risques d'hyperconnectivité.

PARCE QUE :

- La pandémie de la COVID-19 a provoqué un déploiement à grande échelle du télétravail, une modalité de travail qui était autrefois considérée comme atypique ou exceptionnelle ;
- Le télétravail et la connexion constante aux appareils mobiles estompent la frontière entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- Cette pratique peut entraîner des conséquences sur la santé physique et mentale des travailleurs ;
- Le rapport final du Comité consultatif sur le droit à la déconnexion est paru en février 2022 et qu'il comporte certaines recommandations.

Décision du congrès _____

Résolution n° 30
Présentée par la section locale 1936 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Créer une base de données sur l'évaluation des emplois, la rémunération et le classement, qui servira d'outil pour les négociations collectives;
2. Allouer des ressources suffisantes pour développer et entretenir la base de données, notamment en offrant, aux sections locales et aux divisions, une formation pour l'utiliser efficacement;
3. Veiller à la conception et à la mise en œuvre d'une base de données sur l'évaluation des emplois, la rémunération et le classement de manière à traiter tout écart de rémunération entre les genres;
4. Rendre compte, au prochain congrès, de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la base de données sur l'évaluation des emplois, la rémunération et la classification, ainsi que de toute autre mesure prise pour lutter contre les formes croisées de discrimination salariale fondée sur le genre dans le secteur municipal et au-delà.

PARCE QUE :

- Nos membres de tout le pays méritent une rémunération juste et équitable pour leur travail;
- De nombreux membres vivent des problèmes d'évaluation, de classement et de rémunération de leur emploi;

- La création d'une base de données sur l'évaluation, la rémunération et le classement des emplois peut contribuer à résoudre ces problèmes;
- Le SCFP s'est engagé à défendre les droits et les besoins de tous les travailleurs et travailleuses.

Décision du congrès _____

Résolution n° 31
Présentée par la section locale 389 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Créer un programme de formation sur le reclassement après évaluation des emplois et mettre à disposition du personnel national pour aider les sections locales à procéder au reclassement après évaluation des emplois, si la section locale n'a pas encore achevé le programme.

PARCE QUE :

- Le reclassement après évaluation des emplois nécessite un ensemble de connaissances et de compétences bien précises;
- De nombreuses sections locales sont submergées par de longues listes de demandes de reclassement;
- Ce processus n'est pas effectué en temps utile, ce qui empêche les membres de recevoir une compensation appropriée pour leur travail;
- La mise en place d'un programme de formation pour le reclassement après évaluation des emplois permettrait de structurer et de traiter tous les reclassements de manière égale, en plus d'alléger la charge de travail des personnes conseillères nationales du SCFP.

Décision du congrès _____

Résolution n° 32
Présentée par le SCFP-Alberta et les sections locales
37, 40, 1606, 1825, 3484 et 5040 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Développer des ressources pour aider ses sections locales et ses conseils syndicaux du secteur de l'éducation à obtenir, à la table des négociations, des améliorations réelles et significatives des salaires, des avantages sociaux et des conditions de travail pour le personnel de soutien à l'éducation.

PARCE QUE :

- L'éducation publique connaît une crise nationale qui se transforme rapidement en catastrophe en raison de l'austérité, des coupures budgétaires, de la faiblesse chronique des salaires et du refus des gouvernements anti-ouvriers de reconnaître les effets dévastateurs de la crise du coût de la vie sur les travailleuses et les travailleurs de ce secteur;
- En tant que syndicat le plus important et le plus puissant du secteur de l'éducation publique, le SCFP est particulièrement bien placé pour fournir des ressources à ses sections locales et à ses conseils syndicaux afin de les aider à améliorer les conditions matérielles de leurs membres et à renverser le déclin de l'éducation publique;

- Sans amélioration immédiate et substantielle des salaires, des avantages sociaux et des conditions de travail dans l'éducation publique, les travailleuses et travailleurs continueront de quitter le secteur en nombre record et l'éducation publique, pierre angulaire de notre société démocratique, s'en trouvera dangereusement affaiblie.

Décision du congrès _____

Résolution n° 33
Présentée par la section locale 4400 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Charger son service de la recherche d'examiner les structures de négociation centralisées dans le but d'évaluer :

- 1) les conditions dans lesquelles la négociation centrale fonctionne le mieux;
- 2) l'impact de celle-ci sur les négociations locales et les relations de travail;
- 3) les coûts attribués aux sections locales dans le cadre de la négociation centrale;
- 4) la mise en œuvre et le respect par les employeurs des clauses négociées au niveau central, et la formulation de recommandations pour atténuer l'impact négatif de ces processus.

PARCE QUE :

- Dans le cadre d'une pratique réflexive, il est important de consulter les sections locales sur leurs expériences de la négociation centralisée, qu'elles soient positives ou négatives, y compris sur la manière dont cette dernière est susceptible d'empêcher une section locale de traiter des problématiques spécifiques de ses membres.

Décision du congrès _____

Résolution n° 34
Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SCFP-Nouvelle-Écosse, le SCFP-Nouveau-Brunswick, le SCFP-Manitoba, le Syndicat des employés des hôpitaux et les sections locales 3762 (T.-N.-L.), 8920 (N.-É.), 2348 (Man.), 3060 (Man.), 4784 (Sask.) et 1936 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Mener des recherches sur les dispositions relatives au congé parental dans les sections locales de tout le pays;
2. Développer des ressources pour aider les sections locales à négocier de meilleures prestations de congé parental.

PARCE QUE :

- Le gouvernement fédéral a créé une option de congé parental de dix-huit mois en 2018, mais il n'a pas augmenté les prestations versées pendant ce congé plus long;

- Depuis, de nombreuses sections locales ont vu leur position de négociation affaiblie et on ne sait pas lesquelles ou combien d'entre elles ont obtenu une prestation complémentaire équivalente pour les congés parentaux de dix-huit mois et de douze mois;
- La rémunération de nombreuses personnes en congé parental n'équivaut pas à un salaire décent;
- Les femmes, les personnes à bas salaire et les jeunes sont touchés de manière disproportionnée par l'insuffisance des prestations complémentaires de congé parental.

Décision du congrès _____

Résolution n° 35
Présentée par la section locale 905 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

S'engager à lutter contre l'inflation par des ajustements au coût de la vie en adoptant une véritable clause d'ajustement au coût de la vie comme sa politique officielle de négociation.

PARCE QUE :

- La crise du coût de la vie continue de saper le niveau de vie de nos membres et nos conventions collectives traînent loin derrière l'inflation;
- La seule façon de lutter contre l'inflation est par le biais d'un ajustement au coût de la vie qui protège nos salaires en liant nos conventions collectives au taux d'inflation.

Décision du congrès _____

Résolution n° 36
Présentée par la section locale 30 (Sask.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer un article de convention collective et une stratégie de négociation pour aider ses sections locales à renforcer les droits des travailleuses et travailleurs précaires dans les différents secteurs de notre syndicat.

PARCE QUE :

- La précarité d'emploi change rapidement la situation de l'emploi pour des centaines de milliers de travailleuses et de travailleurs canadiens;
- Les employeurs veulent remplacer les postes réguliers par du personnel bon marché et précaire, ce qui porte de plus en plus atteinte à la protection des droits et de la sécurité des travailleurs et des travailleuses;
- Tout le monde est touché par la précarité, puisque l'emploi sécurisé d'aujourd'hui peut facilement devenir le poste précaire de demain;
- Les bons emplois sont compromis par la faiblesse des salaires, les avantages sociaux médiocres ou inexistantes et l'instabilité des horaires du travail précaire;
- Le renouveau économique ou la reprise économique ne peut pas se bâtir sur la précarité d'emploi et le chômage;
- La généralisation du travail précaire menace la sécurité de nos familles et de notre tissu social, ainsi que l'espoir d'un avenir économique meilleur auquel chacun aspire.

Décision du congrès _____

GOUVERNANCE DU SCFP

Résolution n° 37

Présentée par les sections locales 2626, 3903, 3906,
3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT;

1. Vérifier si l'article 6.3 (c) des statuts nationaux prévoit un soutien suffisant aux personnes déléguées pour la garde d'enfants et les soins aux proches;
2. Augmenter le montant du soutien si nécessaire.

PARCE QUE :

- Le montant initial a été calculé il y a 26 ans, en 1997;
- Les dépenses pour les soins aux enfants et aux proches ont augmenté;
- Il faut revoir ce montant pour s'assurer que la participation des personnes déléguées ne diminue pas, car les soins aux enfants et aux proches affectent souvent de manière disproportionnée les individus à l'intersection de la classe sociale, de la race, du sexe, du genre, de la situation familiale et de l'état matrimonial;
- L'offre d'un soutien adéquat en matière de soins aux enfants et aux proches augmente la participation des personnes déléguées aux congrès du SCFP.

Décision du congrès _____

Résolution n° 38

Présentée par le Conseil régional de Sudbury
du SCFP (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Demander de chaque section locale affiliée une communication, les 30 avril et 30 septembre de chaque année, qui inclura une liste des membres qui prévoient prendre leur retraite au cours des six mois suivants;
2. Explorer activement la meilleure façon d'accélérer l'émission automatique de la carte de membre retraité à ses membres qui prennent leur retraite.

PARCE QUE :

- Les membres retraités demeurent une ressource inexploitée dans la plupart des sections locales ontariennes;
- Pour obtenir la réimplication des membres militants après leur départ à la retraite, les sections locales doivent maintenir le contact.

Décision du congrès _____

Résolution n° 39
Présentée par la section locale 4705 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Remettre, chaque année, au SCFP-Ontario et aux conseils régionaux du SCFP, une liste, avec coordonnées, des dirigeantes, dirigeants et personnes déléguées des sections locales de la région, incluant les zones régionales.

PARCE QUE :

- Les personnes conseillères du SCFP-Ontario et les conseils régionaux du SCFP sont plus forts lorsqu'ils ont accès à l'information et en présence d'une bonne communication; cela répond à l'obligation prévue à l'article 4,2 B des statuts nationaux du SCFP;
- À l'heure actuelle, le national n'est pas tenu de remettre une liste à jour aux provinces.

Décision du congrès _____

Résolution n° 40
Présentée par le Conseil régional de Sudbury (Ont.)
et la section locale 4705 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Pour les congrès nationaux, ajouter une personne déléguée retraitée par section locale qui s'assoit avec la délégation de sa section locale et qui a droit de parole sans droit de vote. Cette personne déléguée retraitée s'ajoute à la représentation normale de la section locale au congrès;
2. Il n'y a pas de droits d'inscription facturés à une section locale pour une personne déléguée retraitée.

PARCE QUE :

- Les membres retraités du SCFP apportent une expérience, des connaissances, une passion militante et une disponibilité considérables aux travaux de notre syndicat;
- Il est démontré que le fait d'exempter les personnes déléguées retraitées des droits d'inscription incite les sections locales à ajouter et à impliquer des militant(e)s retraité(e)s. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de chaque section locale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 41
Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador,
le SCFP-Alberta, le Syndicat des employés d'hôpitaux
(C.-B.) et les sections locales 474 (Alb.) et 3550 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Aider aux travaux collaboratifs des comités nationaux en ajoutant une réunion virtuelle de collaboration de deux jours entre leurs réunions ordinaires.

PARCE QUE :

- Les membres des comités du SCFP ont des préoccupations qui recoupent les travaux d'autres comités;
- Les membres des comités sont limités par ce qu'ils savent ou ne savent pas de ces recouvrements;
- Le décloisonnement mène à la solidarité;
- La collaboration offre de plus grandes opportunités à tous ceux et celles qui y participent et produit des solutions plus complètes et plus utiles.

Décision du congrès _____

Résolution n° 42
Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux
(C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Promouvoir les travaux intersectionnels des comités nationaux en créant des occasions de collaborer pour les comités et leurs membres entre leurs réunions en personne, avec le soutien et les ressources appropriés.

PARCE QUE :

- Les comités ne peuvent pas, individuellement, explorer et traiter des préoccupations des individus qui sont aggravées par l'intersectionnalité des identités;
- Garantir l'équité en matière d'accès est une préoccupation d'intersectionnalité qui est fondamentalement antidiscriminatoire;
- Les obstacles à un accès équitable varient d'un groupe sectoriel à l'autre;
- Les progrès et les compétences technologiques offrent de nouvelles possibilités de collaboration d'un océan à l'autre.

Décision du congrès _____

Résolution n° 43
Présentée par le SCFP-Ontario

LE SCFP DOIT :

Fournir à ses conseils régionaux l'accès aux coordonnées, qu'il a en sa possession, pour toutes les sections locales qui feraient partie de leur zone de recrutement, y compris les sections régionales des sections locales provinciales, au moins une fois par année, sous la forme d'un fichier électronique.

PARCE QUE :

- Les conseils régionaux du SCFP sont des plateformes essentielles pour encourager la solidarité et le soutien mutuel entre les sections locales d'une zone géographique donnée. Ils permettent aux sections locales de divers secteurs de tisser des liens forts;
- Les efforts de collaboration et le soutien entre les sections locales d'une même ville ou d'une même zone géographique sont essentiels à la consolidation du pouvoir des travailleurs et des travailleuses. Pourtant, le SCFP national refuse de communiquer les coordonnées des membres sous prétexte que cette information est « confidentielle »;

- En partageant les listes des coordonnées des membres, le SCFP national faciliterait l'amélioration des communications et de la coordination entre les sections locales, ce qui mènerait à une collaboration accrue et à une approche plus unifiée permettant de consolider le pouvoir des travailleurs et des travailleuses.

Décision du congrès _____

Résolution n° 44
Présentée par la section locale 4400 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Créer un comité chargé de revoir toutes les structures du SCFP.

PARCE QUE :

- Besoin d'un modèle qui soutient mieux les membres;
- Fournir davantage de ressources au niveau local;
- Mettre fin à la duplication des tâches.

Décision du congrès _____

Résolution n° 45
Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Rendre l'Énoncé sur l'égalité disponible dans plusieurs langues, en plus de l'anglais et du français.

PARCE QUE :

- L'Énoncé sur l'égalité énonce lui-même que la solidarité syndicale repose sur le principe du respect mutuel des membres du syndicat et que les politiques et pratiques du SCFP doivent refléter un engagement en faveur de l'égalité;
- L'Énoncé perd de son efficacité s'il ne peut pas être lu et compris par les membres, notamment les membres dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français;
- Si on mettait en ligne des exemplaires de l'Énoncé sur l'égalité dans d'autres langues, les sections locales, les conseils régionaux et les divisions pourraient utiliser ceux dont ils ont besoin pour soutenir au mieux leurs membres;
- On dispose déjà de données sur les langues autres que l'anglais et le français les plus couramment parlées par nos membres. On améliorerait l'inclusion de membres issus de milieux divers en ajoutant des traductions dans cinq à dix autres langues.

Décision du congrès _____

Résolution n° 46
Présentée par le Conseil régional de l'Île de
Vancouver (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

- Offrir une formation de seize heures sur la lutte au racisme et à l'oppression, incluant beaucoup de matière sur le harcèlement sexuel et la violence sexuelle, aux dirigeants de ses sections locales et au Conseil exécutif national;
- Enchâsser un engagement à suivre ce cours dans le serment d'office;
- S'assurer que les dirigeantes et dirigeants élus complètent la formation dans les quatre mois suivant leur élection. Cette règle entrera immédiatement en vigueur pour le CEN, puis sera élargie aux sections locales par la suite;
- La formation sera mise au point par le service de l'éducation syndicale, en étroite collaboration avec les comités nationaux des droits de la personne; elle s'intéressera au chevauchement entre harcèlement et violence d'un côté, droits de la personne de l'autre.

PARCE QUE :

- Les femmes et les membres du SCFP qui s'identifient comme femmes sont victimes de harcèlement sexuel et de violence sexuelle au sein du syndicat, malgré le code de conduite, l'éducation sur l'égalité et d'autres mesures;
- Ce manque de sécurité fait en sorte que les femmes (68 % des membres s'identifient comme femmes) ne peuvent pas participer pleinement au syndicat, ce qui affaiblit ce dernier;
- À travers un comportement approprié, nos dirigeantes et dirigeants montrent l'exemple aux autres membres; ce programme de formation démontrerait un leadership et un comportement exemplaire assurant la sécurité de nos membres;
- Les femmes en situation de handicap et les femmes 2ELGBTQI+ racisées et autochtones sont victimes de plus de harcèlement et de violence.

Décision du congrès _____

Résolution n° 47
Présentée par la section locale 21 (Sask.)

LE SCFP DOIT :

Permettre à tous les membres retraités du syndicat d'être nommés pour agir à titre de membres de conseil de discipline dans leur région respectives et, si nécessaire, dans d'autres régions;

Veiller à ce que tous les membres retraités ainsi sélectionnés soient rémunérés conformément aux règlements du syndicat régional. Si cela constitue une contrainte excessive pour le syndicat régional, le SCFP national prendra ces frais à sa charge;

PARCE QUE :

- Les sections locales régionales du SCFP ont de la difficulté à constituer leur bassin de membres de conseils de discipline pour entendre les plaintes, les évaluer et formuler des recommandations en toute objectivité, comme le prévoient les statuts nationaux du SCFP.

Décision du congrès _____

ENVIRONNEMENT

Résolution n°48

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador

LE SCFP DOIT :

1. Participer pleinement à une transition juste;
2. Sensibiliser ses membres et le public aux changements climatiques, à la justice climatique et à une économie plus verte;
3. Encourager les entreprises, en particulier lorsque le SCFP est un agent de négociation, à créer (ou à passer à) des emplois plus écologiques.

PARCE QUE :

- Le climat est en crise;
- La simple logique veut que l'on ne puisse pas faire tourner une voiture dans un garage indéfiniment sans causer de dommages permanents, et c'est pourtant ce que l'industrie des combustibles fossiles voudrait que nous fassions;
- Nous avons besoin d'un environnement plus sain, d'un avenir à faibles émissions de carbone et d'une économie durable;
- Les mesures historiques montrent que les concentrations atmosphériques mondiales de dioxyde de carbone sont sans précédent par rapport aux 800 000 dernières années, même en tenant compte des fluctuations naturelles (Agence de protection de l'environnement [EPA] des États-Unis);
- Les entreprises et l'industrie s'en remettent toujours à leur marge bénéficiaire, mais la société ne doit pas se laisser bernier par la croyance erronée qu'elles sont les seules à pouvoir apporter une solution. L'histoire a souvent démontré que les entreprises et l'industrie doivent être contraintes de prendre les bonnes décisions;
- La transition vers de nouvelles sources d'énergie rapportera d'énormes sommes d'argent qui devraient profiter au plus grand nombre, et non à une poignée de personnes déjà riches.

Décision du congrès _____

Résolution n°49

Présentée par le SCFP-Saskatchewan

LE SCFP DOIT :

1. Exhorter chaque section locale à appuyer et signer la Déclaration du SCFP sur l'urgence climatique;
2. Tendre la main à toutes ses sections locales pour qu'elles participent à la lutte pour la justice climatique, notamment en les aidant à obtenir gain de cause;
3. Rédiger des clauses de convention collective sur le climat, créer de comités mixtes de réduction des émissions et collaborer avec les employeurs pour contrer les effets de leur travail sur les changements climatiques.

PARCE QUE :

- Même si la planète est secouée par l'urgence sanitaire de la COVID-19, nous ne pouvons pas perdre de vue la crise environnementale. Il n'y a pas de vaccin contre les changements climatiques. La température mondiale continue de grimper, déstabilisant le climat de plus en plus;
- L'urgence climatique est bien réelle. Pour assurer la survie de l'humanité, nous devons remettre en question les puissants intérêts des entreprises qui sous-tendent le modèle économique non durable actuel qui cherche à saboter.

Décision du congrès _____

Résolution n°50
Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Créer une campagne pour encourager les employeurs du secteur public à convertir d'urgence leur parc automobile et leurs équipements à des sources d'énergie propres.

PARCE QUE :

- Les émissions des véhicules et des équipements alimentés par des combustibles fossiles sont connues pour être nocives pour la santé humaine, et la santé des personnes exposées à celles-ci dans le cadre de leurs activités quotidiennes peut en souffrir;
- Les émissions des véhicules et des équipements alimentés par des combustibles fossiles contribuent largement à la crise climatique, que la politique environnementale a reconnue comme un problème environnemental critique qui compromet nos emplois, nos communautés, notre santé, notre qualité de vie, notre alimentation et nos réserves d'eau, et qui exige une action immédiate pour la santé et la sécurité des générations futures;
- Grâce à la réduction des coûts de carburant et d'entretien, les véhicules et équipements à énergie propre peuvent être moins coûteux à exploiter que leurs équivalents à énergie fossile, et comme le coût de ces solutions continue de baisser, cette tendance à la réduction des coûts ne fera que s'accroître;
- Les employeurs publics devraient montrer l'exemple en faisant passer leurs véhicules et leurs équipements à un fonctionnement propre, et également ne pas forcer leurs travailleuses et travailleurs à contribuer sciemment à la crise climatique en continuant à utiliser des véhicules et des équipements alimentés par des combustibles fossiles.

Décision du congrès _____

Résolution n° 51
Présentée par le Conseil régional de l'Île de Vancouver (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

- Élaborer un Énoncé sur l'environnement à lire dans tous les événements, congrès, conférences et assemblées du SCFP, et encourager les sections locales à utiliser l'Énoncé sur l'environnement lors de toutes leurs activités.

PARCE QUE :

- La responsabilité environnementale du SCFP consiste à défier les forces économiques et politiques qui contribuent à la crise environnementale à laquelle nous sommes toutes et tous confrontés, ainsi qu'à sensibiliser ses membres et à les encourager à être de meilleurs citoyens écologiques;
- L'environnement doit être à l'avant-scène du travail de chacun, car sans un environnement sain, nos efforts en matière de relations de travail ne servent à rien.

Décision du congrès _____

Résolution n° 52

Présentée par le Conseil régional du SCFP de Durham Northumberland (Ont.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 957, 1500, 1574, 2000, 4091, 4250, 4328 (Qc.), et 1281, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont.), et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Exhorter chaque section locale à signer la Déclaration du SCFP sur l'urgence climatique;
2. Tendre la main à toutes ses sections locales pour que celles-ci s'engagent dans la lutte pour la justice climatique, notamment en les aidant à négocier des dispositions de convention collective sur le climat, à mettre sur pied des comités mixtes de réduction des émissions au travail et à s'efforcer, avec les employeurs, de contrer les effets de leur travail sur les changements climatiques.

PARCE QUE :

- Même si la planète est secouée par l'urgence sanitaire de la COVID-19, nous ne pouvons pas perdre de vue la crise environnementale. Il n'y a pas de vaccin contre les changements climatiques. La température mondiale continue de grimper, déstabilisant le climat de plus en plus ;
- L'urgence climatique est bien réelle. Pour assurer la survie de l'humanité, nous devons remettre en question les puissants intérêts des entreprises qui sous-tendent le modèle économique non durable actuel qui cherche à saboter une action efficace en faveur du climat. Parallèlement, nous devons faire connaître les possibilités de bâtir la prospérité et la justice pour tout le monde.

Décision du congrès _____

Résolution n° 53

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve et Labrador, le SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le SCFP-Manitoba, le SCFP-Alberta, le Conseil régional de Durham–Northumberland (Ont.), le Conseil régional de Toronto (Ont.), le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 1289 (T.-N.-L.), 2694 (N.-É.), 500 (Man.), et 2348 (Man.)

LE SCFP DOIT :

1. Informer ses membres à propos de la crise climatique en créant des ressources et en développant une campagne de sensibilisation au climat dans un langage clair.

PARCE QUE :

- Nous avons besoin de l'implication des membres pour nous doter de plans à long terme pour une économie et un environnement de travail équitables;
- Nous sommes confrontés à une crise climatique qui affectera directement le travail et la vie tels que nous les connaissons;
- Nous devons développer des alternatives pour nous attaquer aux émissions de carbone et aux toxines, au racisme environnemental et à la sauvegarde de l'eau potable.

Décision du congrès _____

Résolution n° 54

Présentée par les sections locales 1500, 1574, 2000, 2850, 4091, 4250, 4328 et 4785 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Présenter une résolution au congrès national du SCFP demandant au Service de l'éducation syndicale du SCFP national d'élaborer des stratégies de sensibilisation à la crise climatique, à l'impact de l'urgence climatique sur tous les travailleurs, travailleuses et communautés, au racisme environnemental, aux articles à négocier par chaque secteur, aux racines économiques de la crise climatique, à la protection climatique de nos lieux de travail et de nos retraites, et plus encore.

PARCE QUE :

- L'urgence climatique est bien réelle et elle doit figurer haut à l'ordre du jour des syndicats ;
- Le SCFP doit envisager des stratégies de sensibilisation pédagogique qui permettront d'informer les membres du SCFP au sujet des problématiques liées à leurs emplois et à l'urgence climatique ;
- Les membres ont besoin de ressources et d'outils pour lutter pour la justice climatique.

Décision du congrès _____

Résolution n° 55

Présenté par le Conseil régional de Durham–Northumberland (Ont.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 1281, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

- Élaborer des stratégies de sensibilisation à la crise climatique, à l'impact de l'urgence climatique sur tous les travailleurs, travailleuses et communautés, au racisme environnemental, aux articles à négocier par chaque secteur, aux racines économiques de la crise climatique, à la protection climatique de nos lieux de travail et de nos retraites, et plus encore.

PARCE QUE :

- L'urgence climatique est bien réelle et doit figurer haut à l'ordre du jour des syndicats;
- Le SCFP doit envisager des stratégies de sensibilisation pédagogique qui permettront d'informer les membres du SCFP au sujet des problématiques liées à leurs emplois et à l'urgence climatique;
- Les membres ont besoin de ressources et d'outils pour lutter pour la justice climatique.

Décision du congrès _____

Résolution n° 56

Présentée par le Conseil régional du SCFP de Durham Northumberland (Ont.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 957, 1500, 1574, 2000, 4091, 4250, 4328, 4785 (Que.), 1281, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont), et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer une stratégie de réduction des émissions de carbone et la mettre en œuvre dès que possible afin de réduire les émissions de carbone en lien avec tous ses événements.

PARCE QUE :

- Le SCFP a besoin d'un plan de carboneutralité immédiat et efficace afin de remplir son engagement organisationnel à réduire ses émissions;
- Les émissions canadiennes ne diminuent pas malgré des décennies de promesses des gouvernements et de tous les secteurs de la société de réduire nos émissions;
- Le SCFP doit être un chef de file et prendre des mesures audacieuses pour démontrer au mouvement syndical et à tous les secteurs de la société que toutes les organisations, entreprises, organismes gouvernementaux, etc., doivent faire partie de la solution et contribuer à la résolution de la crise climatique plutôt que d'attendre que les autres prennent les devants.

Décision du congrès _____

Résolution n°57

Présentée par les sections locales 957, 1208, 1500, 1574, 2000, 2850, 4091, 4250, et 4328 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Mesurer ses activités pour cibler celles qui contribuent le plus à nos émissions de gaz à effet de serre, avec comme objectif de les réduire et tendre vers la neutralité carbone ;
2. Mettre en valeur des solutions de transport collectif de propriété publique sous contrôle démocratique.

PARCE QUE :

- Nonobstant les plans d'action et les cibles de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, la menace d'une crise climatique irréversible est de plus en plus envisageable ;
- Les effets collatéraux de la pandémie nous ont démontré qu'il est possible de changer nos façons de faire, notamment au travail, pour réduire notre empreinte écologique ;
- La crise climatique s'oppose à notre survie et que le SCFP, en tant que moteur de progrès, se doit d'être un leader sur la question environnementale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 58
Présentée par la section locale 4250 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Faire pression sur les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour s'assurer de produire du GNR en quantités limitées et de le réserver la production de GNR/GSR pour des besoins difficiles à électrifier ou les besoins d'énergie de communautés éloignées non connectées au réseau électrique ;
2. Agir pour s'assurer que la production et les réseaux de transport et de distribution d'énergies soient détenus et exploités par les gouvernements, provinciaux ou municipaux ;
3. Exiger du gouvernement fédéral une réglementation qui proscrit la production de GSR à partir d'énergies fossiles. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour assurer **une réelle transition juste**.

PARCE QUE :

- La production de GNR/GSR à grande échelle dépend de pratiques agricoles intensives et néfastes pour l'environnement. Elle comporte aussi des risques écologiques et climatiques importants menaçant l'équilibre des écosystèmes forestiers et la biodiversité.
- Sous couverture de lutte contre les changements climatiques, nous assistons à la privatisation de ressources et de moyens de production d'énergies.
- Le GNR est actuellement injecté dans les réseaux gaziers privés, ce qui pérennise l'utilisation de gaz fossile.
- Certains GSR (Hydrogène) sont produits à partir d'énergie fossile.
- La production de GSR devrait avoir comme objectif principal la réduction des GES, une transition juste et la construction d'une économie sobre en carbone.

Décision du congrès _____

Résolution n° 59
Présentée par la section locale 1208 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Faire pression sur les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour s'assurer de produire du GNR en quantités limitées et de le réserver la production de GNR/GSR pour des besoins difficiles à électrifier ou les besoins d'énergie de communautés éloignées non connectées au réseau électrique ;
2. Agir pour s'assurer que la production et les réseaux de transport et de distribution d'énergies soient détenus et exploités par les gouvernements, provinciaux ou municipaux ;
3. Exiger du gouvernement fédéral une réglementation qui proscrit la production de GSR à partir d'énergies fossiles ;
4. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour assurer une réelle **transition juste**.

PARCE QUE :

- La production de GNR/GSR à grande échelle dépend de pratiques agricoles intensives et néfastes pour l'environnement. Elle comporte aussi des risques écologiques et climatiques importants menaçant l'équilibre des écosystèmes forestiers et la biodiversité.
- Sous couverture de lutte contre les changements climatiques, nous assistons à la privatisation de ressources et de moyens de production d'énergies.
- La production de GSR devrait avoir comme objectif principal la réduction des GES, une transition juste et la construction d'une économie sobre en carbone.

Décision du congrès _____

Résolution n° 60

Présentée par les sections locales 957, 1500, 1574, 2000, 4091, 4328 et 4785 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Faire pression sur les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour s'assurer de produire du GNR en quantités limitées et de le réserver la production de GNR/GSR pour des besoins difficiles à électrifier ou les besoins d'énergie de communautés éloignées non connectées au réseau électrique ;
2. Agir pour s'assurer que la production et les réseaux de transport et de distribution d'énergies soient détenus et exploités par les gouvernements, provinciaux ou municipaux ;
3. Exiger du gouvernement fédéral une réglementation qui proscrit la production de GSR à partir d'énergies fossiles.
4. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour assurer une réelle **transition juste**.

PARCE QUE :

- La production de GNR/GSR à grande échelle dépend de pratiques agricoles intensives et néfastes pour l'environnement. Elle comporte aussi des risques écologiques et climatiques importants menaçant l'équilibre des écosystèmes forestiers et la biodiversité.
- Sous couverture de lutte contre les changements climatiques, nous assistons à la privatisation de ressources et de moyens de production d'énergies.
- Le GNR est actuellement injecté dans les réseaux gaziers privés, ce qui pérennise l'utilisation de gaz fossile.
- Certains GSR (Hydrogène) sont produits à partir d'énergie fossile.
- La production de GSR devrait avoir comme objectif principal la réduction des GES, une transition juste et la construction d'une économie sobre en carbone.

Décision du congrès _____

Résolution n° 61

Présentée par les sections locales 957, 1114, 1500, 2000, 4250, et 4785 (Que.)

LE SCFP DOIT :

Organiser un sondage à l'échelle nationale sur l'opinion des Canadiens quant à la transition énergétique verte et la place du secteur public dans cette transition;

Développer un argumentaire sur l'urgence et l'impact de la transition énergétique ainsi que la pertinence du secteur public;

Faire une campagne d'éducation auprès du public et des sections locales portant sur la transition énergétique et la nationalisation de la production et la distribution électrique;

S'assurer que le tout soit bien encadré et appuyé par des faits et données.

PARCE QUE :

- La demande en énergie est appelée à croître.
- Il est nécessaire de produire de l'énergie moins polluante, notamment via l'hydroélectricité, l'énergie éolienne ou toute autre énergie propre et ce par le biais de producteurs publics.
- Le secteur privé ne peut et ne doit pas s'occuper de cette transition, pas plus que les libres forces du marché;
- Le gouvernement seul peut faire un cadre réglementaire permettant une véritable transition juste pour les travailleurs affectés par les changements nécessaires à la transition énergétique.
- Cette transition doit inclure la nationalisation des ressources et de la production énergétique afin de s'assurer que l'exploitation est faite de façon responsable, pour le bien-être de la collectivité.

Décision du congrès _____

Résolution n° 62

Présentée par Conseil régional du SCFP de Durham Northumberland (Ont.), les sections locales 8920 (N.-É.), 957, 1500, 1574, 2000, 4091, 4250, 4328, 4785, (Qc.) et 1281, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

- S'engager à réduire ses émissions opérationnelles de gaz à effet de serre à zéro au plus tard en 2040 pour dépasser le rythme que le gouvernement fédéral s'est fixé (cible de carboneutralité en 2050) et prendre toutes les mesures nécessaires pour quantifier pleinement ses émissions opérationnelles et mettre en place des plans et des procédures visant à réduire de façon mesurable ses émissions à zéro net d'ici 2040.

PARCE QUE :

- Le SCFP, comme toutes les grandes organisations des secteurs public et privé, doit prendre les devants pour devenir carboneutre;
- La politique environnementale nationale du SCFP demande à celui-ci de prendre toutes les mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui causent les changements climatiques;
- Le SCFP a quantifié les émissions de carbone lors de ses récents congrès nationaux, ce qui a montré que les procédures opérationnelles à cet événement ne diminuent pas; nous devons en faire plus;
- Il n'y a pas d'emplois sur une planète morte.

Décision du congrès _____

Résolution n° 63

**Présentée par le Conseil régional du SCFP de
Durham Northumberland (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

- Exiger la fin des subventions accordées à l'industrie des combustibles fossiles, celles-ci contribuant à maintenir et à prolonger l'existence de cette industrie, afin que l'industrie des combustibles fossiles puisse être éliminée le plus rapidement possible et remplacée par des sources d'énergie renouvelable publique et propre comme moteurs de l'économie canadienne.

PARCE QUE :

- Les combustibles fossiles (charbon, pétrole brut, gaz naturel) doivent être éliminés progressivement, car leur combustion dans les opérations industrielles ; le chauffage et la climatisation des maisons, les transports, etc., émet des gaz à effet de serre qui causent les changements climatiques;
- Les changements climatiques sont le problème environnemental le plus grave de la planète ; ils déstabilisent l'environnement naturel tout en menaçant la civilisation humaine;
- Les combustibles fossiles contribuent à la pollution de l'air qui est nocive pour la santé humaine et qui dégrade l'environnement naturel de diverses manières;
- En 2009, le gouvernement fédéral promettait pour la première fois de mettre fin aux subventions aux combustibles fossiles, mais ce n'est toujours pas fait, malgré des appels répétés à cesser de soutenir l'industrie qui est à l'origine de la crise climatique;
- On doit réduire les combustibles fossiles au zéro absolu pour avoir une chance de résoudre la crise climatique.

Décision du congrès _____

Résolution n° 64

**Présentée par les sections locales 3903, 3906, 3908,
4600 (Ont) et 3911 (Alb.)**

LE SCFP DOIT :

1. Exiger la fin des subventions accordées à l'industrie des combustibles fossiles, celles-ci contribuant à maintenir et à prolonger l'existence de cette industrie, afin que l'industrie des combustibles fossiles puisse être éliminée le plus rapidement possible et remplacée par des sources d'énergie renouvelable publique et propre comme moteurs de l'économie canadienne.

PARCE QUE :

- Les combustibles fossiles (charbon, pétrole brut, gaz naturel) doivent être éliminés progressivement, car leur combustion dans les opérations industrielles ; le chauffage et la climatisation des maisons, les transports, etc., émet des gaz à effet de serre qui causent les changements climatiques;
- Les changements climatiques sont le problème environnemental le plus grave de la planète ; ils déstabilisent l'environnement naturel tout en menaçant la civilisation humaine;
- En 2009, le gouvernement fédéral promettait pour la première fois de mettre fin aux subventions aux combustibles fossiles, mais ce n'est toujours pas fait, malgré des appels répétés à cesser de soutenir l'industrie qui est à l'origine de la crise climatique;

- Il est hypocrite et contre-productif de la part du gouvernement fédéral de soutenir les oléoducs et les gazoducs d'un côté tout en s'engageant de l'autre à réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- On doit réduire les combustibles fossiles au zéro absolu pour avoir une chance de résoudre la crise climatique.

Décision du congrès _____

Résolution n° 65

Présentée par les sections locales 8920 (N.-É.), 957, 1500, 1574, 2000, 4091, 4250, 4328, 4785 (Qc.) et 1281 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

- Exiger la fin des subventions accordées à l'industrie des combustibles fossiles, celles-ci contribuant à maintenir et à prolonger l'existence de cette industrie, afin que l'industrie des combustibles fossiles puisse être éliminée le plus rapidement possible et remplacée par des sources d'énergie renouvelable publique et propre comme moteurs de l'économie canadienne.

PARCE QUE :

- Les combustibles fossiles (charbon, pétrole brut, gaz naturel) doivent être éliminés progressivement, car leur combustion dans les opérations industrielles ; le chauffage et la climatisation des maisons, les transports, etc., émet des gaz à effet de serre qui causent les changements climatiques;
- Les changements climatiques sont le problème environnemental le plus grave de la planète ; ils déstabilisent l'environnement naturel tout en menaçant la civilisation humaine;
- Les combustibles fossiles contribuent à la pollution de l'air qui est nocive pour la santé humaine et qui dégrade l'environnement naturel de diverses manières;
- En 2009, le gouvernement fédéral promettait pour la première fois de mettre fin aux subventions aux combustibles fossiles, mais ce n'est toujours pas fait, malgré des appels répétés à cesser de soutenir l'industrie qui est à l'origine de la crise climatique;
- L'appui continu du gouvernement fédéral à l'industrie des combustibles fossiles démontre qu'il n'est pas sérieux à l'égard des changements climatiques et qu'il nuit à notre capacité à de diminuer drastiquement les émissions qui causent ces changements;
- Il est hypocrite et contre-productif de la part du gouvernement fédéral de soutenir les oléoducs et les gazoducs d'un côté tout en s'engageant de l'autre à réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- On ne pourra pas résoudre les changements climatiques tant que l'on continuera à utiliser des combustibles fossiles;
- On doit réduire les combustibles fossiles au zéro absolu pour avoir une chance de résoudre la crise climatique.

Décision du congrès _____

Résolution n° 66

**Présentée par le SFCP-Nouveau-Brunswick,
le Conseil régional du SFCP de Durham
Northumberland (Ont.) et les sections locales 8920
(N.-É.), 957, 1500, 1574, 2000, 4091, 4250, 4328,
4785 (Que.), et 1281, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont),
et 3911 (Alb.)**

LE SFCP DOIT :

Exiger que le gouvernement fédéral encourage tous les ordres de gouvernement et qu'il les mène à éliminer les déchets plastiques sous toutes leurs formes et de toutes sources, en particulier les déchets plastiques provenant des activités de pêche industrielle et les débris plastiques maritimes qui contribuent de façon importante à la pollution des océans par les plastiques.

PARCE QUE :

- Alors qu'une grande partie des déchets plastiques proviennent de sources terrestres, un pourcentage important de déchets plastiques (environ 25 pour cent) provient de la pêche et des activités maritimes ;
- Il faut déployer des efforts égaux pour éliminer les déchets plastiques provenant de sources terrestres et maritimes ;
- La résolution du problème des déchets plastiques doit viser plus que les pailles en plastique, sur lesquelles le gouvernement fédéral s'est concentré de manière disproportionnée ;
- Le gouvernement fédéral doit aider à résoudre le problème en finançant la recherche et le développement visant à éliminer l'utilisation des plastiques à leur source dans les activités industrielles et maritimes.

Décision du congrès _____

Résolution n° 67

**Présentée par le SFCP-Nouveau-Brunswick,
le Conseil régional du SFCP de Durham
Northumberland (Ont.) et les sections locales 8920
(N.-É.), 957, 1500, 1574, 2000, 4091, 4250, 4328
(Qc.), et 1281, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont.)**

LE SFCP DOIT :

- Aider à remédier à la crise mondiale de la biodiversité en œuvrant avec les gouvernements et tous les partenaires pour donner à la nature son espace, en limitant la perte imprudente et destructrice d'habitats naturels aux mains de l'agriculture, du logement et de l'expansion industrielle, en limitant la pollution sous toutes ses formes et en s'opposant au braconnage et à la chasse et la pêche non durables sous toutes leurs formes.

PARCE QUE :

- Sans une saine biodiversité, l'humanité n'a pas d'avenir sur la planète Terre ;
- La vie sur terre est confrontée à une crise d'extinction et de nombreux scientifiques affirment que la sixième extinction massive au cours des 4,5 milliards d'années d'histoire de notre planète est en cours et est causée par l'humanité ;
- Le nombre d'animaux vivants sur terre a diminué de moitié au cours des 50 dernières années.

Décision du congrès _____

Résolution n° 68

**Présentée par le SCFP-Nouveau-Brunswick,
le Conseil régional du SCFP de Durham
Northumberland (Ont.) et les sections locales 8920
(N.-É.), 957, 1500, 1574, 2000, 4091, 4250, 4328,
4785 (Que.), et 1281, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

- Créer un programme pour planter et entretenir au moins deux arbres par membre du SCFP, soit dans les lieux de travail du SCFP, soit dans les bureaux du SCFP, soit les deux.

PARCE QUE :

- Cela pourrait être un moyen facile de planter plus d'un million d'arbres à travers le pays;
- Planter un arbre est un symbole fort d'une aide directe à l'atténuation des changements climatiques;
- Les arbres ont de nombreux bienfaits environnementaux. Ils contribuent, entre autres, à refroidir les environnements urbains, à absorber le dioxyde de carbone, à gérer les eaux de ruissellement, à favoriser la santé des sols et à fournir des habitats pour les oiseaux, les animaux et les insectes ;
- Les arbres et l'exposition à la nature profitent à la santé humaine, en particulier à la santé mentale.

Décision du congrès _____

HARCÈLEMENT

Résolution n° 69

**Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard,
le SCFP-Manitoba, le SCFP-Alberta, les sections
locales 2348 (Man.), 474 (Alb.) et 3550 (Alb.)**

LE SCFP DOIT :

1. Développer un programme pilote d'éducation par les pairs afin de soutenir, sur leur lieu de travail, les membres qui sont exposés à la violence et au harcèlement, y compris la violence familiale;
2. Créer un modèle d'article de convention collective à négocier pour obtenir que l'employeur reconnaisse et soutienne financièrement ces programmes.

PARCE QUE :

- Les victimes (ou personnes survivantes) ont besoin du soutien d'un(e) intervenant(e) au travail pour réussir à faire face à la violence et au harcèlement;
- Les victimes (ou personnes survivantes) qui cherchent de l'aide sont cinq fois plus susceptibles de parler à une personne qu'elles connaissent déjà qu'à leur direction ou aux ressources humaines; ces personnes ne veulent pas devoir d'abord se tourner vers l'employeur;
- Les membres du SCFP qui s'identifient comme femmes, LGBTQ+ ou membres d'autres groupes souvent marginalisés courent un risque accru de violence et de harcèlement;
- Les récents changements législatifs dans le secteur fédéral empêchent de signaler les cas de violence et de harcèlement au Comité mixte de santé et de sécurité au travail;

- De nombreux autres syndicats ont ce type de programme de soutien; le SCFP accuse du retard dans l'adoption de l'un des outils les plus puissants pour prévenir la violence et le harcèlement au travail.

Décision du congrès _____

Résolution n° 70

Présentée par la section locale 2815 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Tout mettre en œuvre afin que la convention no 190 de l'Organisation internationale du Travail, c'est-à-dire la Convention sur la violence et le harcèlement, signée par le ministre du Travail, Seamus O'Regan Jr., soit respectée par les employeurs canadiens ainsi que leurs organisations respectives, et ce partout dans le monde.

PARCE QUE :

- Personne ne devrait subir de la violence ou du harcèlement au travail, que ce soit au Canada ou ailleurs.
- Le ministre O'Regan a ratifié la convention no 190, le tout premier traité mondial sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.
- Nous nous joignons à d'autres pays du monde pour protéger les travailleuses et travailleurs et nous assurer qu'ils ont les lieux de travail sûrs et respectueux qu'ils méritent.
- Les syndicats au Canada ont célébré la ratification par notre pays de la convention no 190, qui est un jalon important dans nos efforts constants visant à prévenir et à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail et à y remédier.

Décision du congrès _____

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Résolution n° 71

Présentée par le SCFP-Manitoba, le SCFP-Saskatchewan et les sections locales 4948 (Ont.), 500 (Man.), 2348 (Man.) et 1169 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Développer des textes de convention collective sur la prévention de la violence et du harcèlement au travail pour les sections locales du secteur des bibliothèques.

PARCE QUE :

- La violence et le harcèlement au travail sont un problème grave et croissant dans le secteur des bibliothèques;
- Les incidents de violence compromettent la santé mentale et physique de nos membres, tout comme leur sentiment de sécurité au travail;
- Les employeurs acceptent la violence et le harcèlement comme une composante normale du travail et blâment souvent les travailleuses et les travailleurs lorsque des incidents se produisent;
- Les employeurs élaborent des politiques et des procédures en réaction à la violence au travail au lieu de la prévenir;
- Les employeurs ne financent pas de nouvelles mesures novatrices pour lutter contre la violence au travail;
- Les sections locales de bibliothèques n'ont pas toutes un article dans leur convention collective sur la prévention de la violence et du harcèlement, et celles qui en ont un gagneraient à le renforcer;

- Une ressource de négociation contenant des textes de convention collective renforcera les outils mis à la disposition des sections locales des bibliothèques pour les aider à se protéger contre la violence et le harcèlement au travail.

Décision du congrès _____

Résolution n° 72

Présentée par le SCFP-Québec, le Conseil provincial du soutien scolaire (Qc.), les sections locales 1108, 1208, 1538, 1574, 1983, 2850, 4328, 4785 et 5440 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Dénoncer la violence sous toutes ses formes dans le milieu scolaire ;
2. Appuyer le plan d'actions politiques qui sera développé par le SCFP-Québec, ou toute autre division qui choisirait cette voie, afin de contrer la problématique de la violence en milieu scolaire.

PARCE QUE :

- L'éducation est d'abord un pilier et un fondement pour nos générations futures qui jouera un rôle important dans une société plus responsable.
- La violence est omniprésente et se vit sous plusieurs formes dans le milieu scolaire, tant au niveau physique que psychologique et est malheureusement très préoccupante.
- Le personnel de soutien et le personnel professionnel sont trop souvent victimes de violence et laisser à eux-mêmes face à des situations de violence.
- Les employeurs ont la responsabilité de permettre à leurs travailleuses et travailleurs de travailler dans un environnement sain et sécuritaire exempt de violence et de harcèlement.
- La violence, sous toutes ses formes, occupe malheureusement une place préoccupante dans le milieu scolaire et a des effets importants sur la rétention et la stabilité du personnel de soutien et professionnel.

Décision du congrès _____

Résolution n° 73

Présentée par le Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario (Ont.) et les sections locales 786, 815, 1156, 1943, 4721, 5852 et 6364 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Effectuer un sondage national auprès des membres du secteur des soins de santé du SCFP au sujet de la violence au travail et des conséquences que cette violence a sur eux.

Exiger des lois fédérales et provinciales pour protéger les travailleuses et les travailleurs qui dénoncent le problème de la violence au travail contre toutes représailles.

Offrir aux sections locales du SCFP de nouvelles ressources afin d'intensifier leur mobilisation pour protéger nos membres contre la violence au travail.

PARCE QUE :

- La violence au travail est un problème répandu et qu'il fait en sorte que nos membres sont maltraités.
- Ce problème s'aggrave alors que les niveaux de dotation en personnel se détériorent en raison du sous-financement permanent des gouvernements.
- De nombreux travailleurs qui dénoncent la violence au travail sont victimes de harcèlement et d'intimidation ou sont congédiés.

Décision du congrès _____

Résolution n°74

**Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard,
le SCFP-Alberta et les sections locales 474 (Alb.) et
3550 (Alb.)**

LE SCFP DOIT :

Rédiger un projet de loi pour obliger les employeurs à veiller à ce que les travailleuses et les travailleurs non cadres reçoivent une formation sur les techniques de premiers soins en santé mentale qui leur apprend à diriger les personnes en situation de crise vers l'aide et les ressources dont elles ont besoin.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP sont les mieux placés pour guider leurs pairs en situation de crise vers les services ou l'aide dont ils ont besoin;
- L'expérience de la pandémie de COVID a renforcé, chez les travailleuses et les travailleurs, la nécessité d'établir des exigences obligatoires en matière de sécurité psychologique au travail;
- Les membres du SCFP ont besoin d'une formation obligatoire pour venir en aide aux personnes en situation de crise de santé mentale;
- Tous les membres du SCFP devraient disposer de procédures et d'une formation adéquates pour être en mesure d'apporter leur aide dans les situations qui peuvent se présenter.

Décision du congrès _____

Résolution n° 75

**Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le
SCFP-Manitoba, le SCFP-Alberta et les sections
locales 2348 (Man.), 474 (Alb.) et 3550 (Alb.)**

LE SCFP DOIT :

Développer et distribuer aux membres des ressources sur les risques que posent les changements climatiques sur les milieux de travail.

PARCE QUE :

- Le réchauffement climatique induit par l'être humain entraîne une hausse des températures, une modification des régimes de précipitations et la création d'événements météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses;
- Les travailleuses et les travailleurs seront davantage exposés aux risques liés aux changements climatiques;

- L'intensité et le rythme croissants des changements climatiques vont modifier le paysage des risques pour la SST d'une manière que de nombreuses organisations n'ont pas encore planifiée; et
- Les problèmes et les risques climatiques ont des effets sur la santé, notamment une augmentation des maladies respiratoires et cardiovasculaires, des blessures et des décès prématurés liés à des événements météorologiques extrêmes, des maladies infectieuses et des problèmes de santé mentale;
- Il faudra améliorer les stratégies d'anticipation, de reconnaissance, d'évaluation et de contrôle des risques professionnels;
- Les membres du SCFP ont besoin de ressources et d'information pour éviter que les dangers des changements climatiques ne nuisent aux travailleurs et aux travailleuses.

Décision du congrès _____

Résolution n° 76

Présentée par le SCFP-Nouveau-Brunswick, le Conseil régional Durham Northumberland (Ont.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 957, 1500, 1574, 2000, 4091, 4250, 4328, 4785 (Qc.), 1281, 3903, 3906, 3908 et 4600 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Encourager les comités mixtes de santé-sécurité au travail à inclure les changements climatiques parmi les problèmes urgents de santé et de sécurité.

PARCE QUE :

- Les changements climatiques exposent les travailleuses et les travailleurs à des risques nouveaux ou accrus pour la sécurité;
- Les événements météorologiques extrêmes et soudains sont devenus monnaie courante;
- Les employeurs sont tenus de se pencher sur tous les risques pour la sécurité;
- Le comité mixte est un mécanisme juridique qui permet aux travailleuses et aux travailleurs de s'exprimer et d'agir sur le lieu de travail.

Décision du congrès _____

Résolution n° 77

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le SCFP-Alberta, les sections locales 474 (Alb.) et 3550 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Développer un programme de formation, s'adressant aux personnes conseillères syndicales du SCFP, sur la création d'un espace de travail psychologiquement sûr pour les sections locales, les exécutifs et les divisions.

PARCE QUE :

- Au cours des dix dernières années, la violence et le harcèlement ont pris beaucoup d'importance dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, en particulier le harcèlement personnel. De plus, la norme nationale sur la santé et la sécurité psychologiques (CSA Z1003) existe depuis près de dix ans et continue

d'influencer la façon dont les travailleuses et les travailleurs reconnaissent les risques psychosociaux, comme les mauvais comportements et l'incivilité, en milieu de travail;

- Grâce aux campagnes d'éducation et de sensibilisation du SFCP, ainsi qu'à une prise de conscience générale de l'importance de la santé et de la sécurité psychologiques, davantage de membres sentent qu'ils peuvent signaler des problèmes de violence, de harcèlement et de mauvaises conditions psychologiques au travail, mais peu de choses sont faites concernant les facteurs sous-jacents qui contribuent à la médiocrité de l'environnement et de la culture dans nos sections locales;
- La capacité d'identifier et de résoudre de manière proactive les situations de conflit au travail entre membres à la suite d'un incident et d'une enquête nous aide à préserver notre solidarité et notre aptitude à travailler à l'amélioration des conditions de travail de nos membres;
- De nombreuses personnes conseillères syndicales du SFCP ont une expérience limitée du travail lié à l'établissement de conditions psychologiquement sûres dans la section locale qu'elles aident;
- L'identification des conflits permet de mettre en place des processus de restauration du lieu de travail, dans le but de rétablir ou de créer un lieu de travail sain et harmonieux qui permet à nos membres d'accomplir les travaux du syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n°78

Présentée par le SFCP-Manitoba et la section locale 2348 (Man.)

LE SFCP DOIT :

Développer un programme de formation, s'adressant aux personnes conseillères syndicales du SFCP, sur la création d'un espace de travail psychologiquement sûr pour les sections locales, les exécutifs et les divisions.

PARCE QUE :

- Grâce aux campagnes d'éducation et de sensibilisation du SFCP, un plus grand nombre de membres se sentent en mesure de signaler leurs préoccupations en matière de violence, de harcèlement et de mauvaises conditions psychologiques sur leur lieu de travail;
- La capacité d'identifier et de résoudre de manière proactive les conflits au travail entre membres à la suite d'un incident et d'une enquête nous aide à préserver notre solidarité et notre aptitude à travailler à l'amélioration des conditions de travail de nos membres;
- De nombreuses personnes conseillères nationales ont une expérience limitée du travail lié à l'établissement de conditions psychologiquement sûres dans la section locale qu'elles aident;
- L'identification des conflits permet de mettre en place des processus de restauration du lieu de travail, dans le but de rétablir ou de créer un lieu de travail sain et harmonieux qui permet à nos membres d'accomplir les travaux du syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 79
Présentée par le SCFP-Alberta et la section
locale 474 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Élaborer de la formation sur l'importance, pour tous ses membres, de signaler les incidents et ceux qui sont évités de justesse.

PARCE QUE :

- Ces signalements donnent l'occasion de corriger le problème;
- En ne faisant pas de signalement, on peut se voir refuser des prestations;
- Les signalements génèrent des données qui peuvent permettre d'identifier un problème et de préparer des plans d'action pour créer des lieux de travail sécuritaires.

Décision du congrès _____

Résolution n° 80
Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard

LE SCFP DOIT :

Élaborer de la formation sur l'importance, pour tous ses membres, de signaler officiellement tous les incidents, y compris ceux évités de justesse.

PARCE QUE :

- Ces signalements donnent l'occasion de corriger le problème;
- En ne faisant pas de signalement, on peut se voir refuser des prestations;
- Les signalements génèrent des données qui peuvent permettre d'identifier un problème et de préparer des plans d'action pour créer des lieux de travail sécuritaires.

Décision du congrès _____

Résolution n° 81
Présentée par la section locale 4092 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Approcher toutes les commissions provinciales d'indemnisation des accidents du travail et l'assurance-emploi fédérale pour veiller à ce qu'elles reconnaissent le trouble de stress post-traumatique (TSPT) et les blessures de stress post-traumatique (BSPT) comme réclamations admissibles au sein de leurs organisations;
2. Encourager et voir à l'ajout des membres d'équipage aérien et naval (agentes et agents de bord, membres d'équipage de bateaux de croisière) à la liste des travailleuses et travailleurs qualifiés (premiers intervenants, premières intervenantes, travailleuses et travailleurs désignés) autorisés à présenter des réclamations pour TSPT.

PARCE QUE :

- Les membres d'équipage sont régis par la législation fédérale et sont donc souvent négligés lors de la création de règlements provinciaux, même si leurs demandes d'indemnisation des accidents du travail sont réglementées par la législation provinciale;
- Souvent, la réglementation sur l'indemnisation des accidents du travail exclut les membres d'équipage des listes de « travailleuses et travailleurs désignés » qui ont accès à cette protection (p. ex. : politique 15-03-13 de la CSPAAAT);
- Souvent, les membres d'équipage sont les seuls prestataires de services d'urgence à bord lors d'un incendie ou d'incidents médicaux, de sécurité ou de survie après accident. Des événements comme un incendie à bord, de l'ingérence criminelle, un écrasement, une collision et la survie après évacuation ne sont pas seulement extrêmement stressants lorsqu'ils se produisent, mais ils peuvent s'étirer en longueur avant que de l'aide extérieure n'arrive;
- L'environnement de travail du personnel de cabine porte en soi à l'isolement, avec beaucoup de temps passé loin du domicile, des proches et des réseaux de soutien au travail;
- Compte tenu de l'environnement de travail et des responsabilités envers les passagères et passagers, nous estimons que les membres du personnel de cabine devraient être considérés comme des premiers intervenants en ce qui concerne la qualification aux réclamations pour TSPT et BSPT à la suite de tels événements.

Décision du congrès _____

Résolution n° 82
Présentée par la section locale 2960 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Tout mettre en œuvre afin d'appuyer le SCFP 2960 dans l'amélioration de la sécurité de ses membres, de leurs conditions d'exercices et du règlement salarial des ISPS.

PARCE QUE :

- L'institut dispense des soins surspécialisés en psychiatrie légale avec une clientèle fédérale et provinciale dans un établissement à sécurité maximale.
- L'institut joue un rôle crucial dans la protection du public au Canada.
- Depuis 4 ans c'est 170 intervenants spécialisés en pacification et sécurité qui ont quitté notre organisation, plusieurs au profit des forces de l'ordre, des pénitenciers etc.
- L'employeur conteste et judiciarise systématiquement tous les droits de refus exercés par les ISPS, notamment quant aux équipements de protection nécessaires au travail et quant à leur sécurité.
- En 6 ans 432 dossiers de travailleurs ont été ouverts et acceptés en accidents de travail en santé sécurité alors qu'on représente environ 800 membres.
- On exige de donner des soins en sécurité à Pinel.

Décision du congrès _____

Résolution n° 83
Présentée par le SFCP-Saskatchewan

LE SFCP DOIT :

Développer des ressources et des articles à négocier pour améliorer la formation en matière de santé-sécurité destinée aux membres dont l'anglais n'est pas la langue maternelle.

PARCE QUE :

- Notre base est diversifiée et a des besoins variés;
- La communication est cruciale pour comprendre la sécurité;
- Les comités syndicaux de santé-sécurité doivent fournir des ressources (y compris des aides visuelles) à tous les employés et toutes les employées.

Décision du congrès _____

Résolution n° 84
Présentée par le SFCP-Québec

LE SFCP DOIT :

Mettre de l'avant une campagne pour valoriser la profession de convoyeur de fond et faire des pressions auprès des gouvernements pour modifier réglementation et les normes fédérales sur le transport de valeurs concernant :

- la formation des employés;
- l'équipement et les mesures de sécurité s'y rapportant;
- la sécurité sur les lieux de travail et à l'extérieur de ceux-ci;
- la taille des équipes de travail;
- les régimes de délivrance des permis visant les activités de l'industrie;
- l'exploitation des véhicules blindés servant au transport d'espèces et de biens de valeur.

PARCE QUE :

- Il faut protéger le public des risques que peuvent engendrer l'absence de réglementation et de normes nationales;
- Le contexte actuel qui favorise les entreprises à s'autoréglementer;
- Le choix qui est imposé à nos membres, entre la protection minimale et les augmentations salariales lors du renouvellement des conventions collectives;
- La *Loi sur le Bureau de la sécurité privée* n'encadre pas les normes minimales en matière de protection;
- Les personnes siégeant sur le Bureau de la sécurité privée sont à grande majorité des représentants des employeurs.

Décision du congrès _____

SANTÉ

Résolution n° 85

Présentée par le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.) et les sections locales 1936 et 5536 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Continuer à faire pression sur tous les paliers de gouvernement pour qu'ils mettent fin à la crise des drogues toxiques en fournissant un approvisionnement sûr en drogues aux personnes qui en consomment;
2. Continuer à informer les membres et les communautés sur la crise des drogues toxiques et sur les raisons pour lesquelles la fourniture d'un approvisionnement sûr est un moyen approprié de sauver des vies;
3. Faire pression sur tous les paliers de gouvernement pour qu'ils consacrent davantage de ressources au traitement des dépendances et aux services de soutien, notamment les services de consultation et le traitement substitutif, y compris l'approvisionnement sûr.

PARCE QUE :

- Au Canada, plus de 5 400 personnes sont décédées en 2022 à la suite de consommation de drogues toxiques. Depuis 2016, on parle de plus de 30 000 décès;
- Personne ne choisit de consommer une drogue toxique pour mourir;
- Pour que plus de consommatrices et consommateurs de drogues demandent de l'aide et adoptent diverses stratégies de rétablissement, il faut entretenir une relation sans jugement avec ces personnes;
- Les personnes qui consomment des drogues sont aimées et méritent de vivre;
- Il faut être vivant pour opter pour un traitement;
- Pour résoudre cet enjeu social et médical, il faut mettre en place des traitements des dépendances et de l'aide en santé mentale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 86

Présentée par la section locale 5536 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Œuvrer pour que tous les membres du SCFP aient accès à de la Naloxone dans leurs milieux de travail et à une formation sur son utilisation, en réponse à la crise nationale des drogues toxiques.

PARCE QUE :

- La crise des drogues toxiques touche tout le monde et concerne les travailleuses et travailleurs du secteur public;
- Il a été démontré que la Naloxone et les gens formés à son utilisation sauvent des vies;

- Les travailleuses et les travailleurs du secteur public sont souvent les premiers à intervenir en cas de problèmes de santé graves. Ils doivent disposer d'une formation et d'outils adéquats pour réagir de manière appropriée;
- En formant les fonctionnaires à administrer de la Naloxone, on réduit la stigmatisation et les méfaits qui y sont associés.

Décision du congrès _____

Résolution n° 87

Présentée par le SCFP-Québec, le Conseil provincial du soutien scolaire (Qc.), les sections locales 1108, 1208, 1538, 1574, 3333, 4328, 4785, 5440, 5959 et 5960 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Continuer de prioriser l'assurance de médicaments universelle auprès du gouvernement fédéral;
2. Inviter les sections locales à maintenir les efforts de sensibilisation et de mobilisation auprès de leurs membres et de la population.

PARCE QUE :

- La présence de centaines de régimes d'assurance privés occasionne de profondes injustices et d'énormes coûts;
- L'augmentation des coûts de l'assurance médicaments privée entraîne des conséquences dramatiques pour les personnes salariées;
- L'explosion des dépenses en médicaments exige des mesures immédiates.

Décision du congrès _____

Résolution n° 88

Présentée par le Conseil provincial des affaires sociales (Qc.)

LE SCFP DOIT :

- Continuer de prioriser l'assurance universelle des médicaments;
- S'assurer de la mise en place d'un réel régime d'assurance universelle pour tous et non pas un système hybride calqué sur celui du Québec;
- Finalement inviter les sections locales à maintenir les efforts de sensibilisation et de mobilisation en ce sens.

PARCE QUE :

- La présence de centaines de régimes d'assurance privées occasionne de profondes injustices et d'énormes coûts;
- L'augmentation des coûts de l'assurance médicaments privée entraîne des conséquences dramatiques pour les personnes salariées.

Décision du congrès _____

Résolution n° 89

Présentée par le Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario (Ont.) et les sections locales 786, 815, 1156, 1943, 4721, 5852 et 6364 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Promouvoir fermement une augmentation du financement fédéral pour les programmes provinciaux de soins de santé afin de refléter les véritables et profondes répercussions du vieillissement et de la croissance de la population, maintenant et au cours des prochaines décennies.

PARCE QUE :

- La plus récente entente entre les provinces et le gouvernement fédéral était tout à fait inadéquate pour relever les défis que représentent le vieillissement et la croissance de la population.
- Le SCFP n'a pas pris part à cette discussion nationale malgré les centaines de milliers de travailleurs de la santé que notre syndicat représente et les conséquences de ces discussions au sujet du financement sur nos membres et les personnes dont ils s'efforcent de prendre soin.

Décision du congrès _____

Résolution n° 90

Présentée par le Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario et les sections locales 786, 815, 1156, 1943, 5852 et 6364 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Faire campagne en faveur de l'adoption de normes nationales en soins de longue durée.

PARCE QUE :

- La COVID a révélé les terribles conditions dans lesquelles de nombreuses personnes âgées fragiles et vulnérables ont vécu et péri au cours de la pandémie;
- Malgré ses promesses de légiférer sur des normes nationales, le gouvernement fédéral a soutenu des normes volontaires en soins de longue durée;
- Le personnel des établissements de soins de longue durée, les résident(e)s et leurs proches ont besoin de normes de qualité fermes pour réclamer des comptes aux prestataires.

Décision du congrès _____

Résolution n° 91

Présentée par le Conseil provincial des affaires sociales (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Prendre tous les moyens nécessaires afin de convaincre les décideurs publics de nationaliser les services paramédicaux au Québec.

PARCE QUE :

- Le système actuel de privatisation des services paramédicaux est inefficace, coûteux, opaque et mal gouverné;
- Une uniformisation des services publics paramédicaux permettrait une meilleure intégration et contribution des personnes paramédics au système public de santé et de services sociaux.

Décision du congrès _____

Résolution n° 92
Présentée par le SFCP-Nouveau-Brunswick

LE SFCP DOIT :

1. Entreprendre une étude sur les régimes de soins de santé et de soins dentaires pour les membres d'un océan à l'autre afin de trouver un régime d'assurances collectives abordable et viable pour tous les membres du SFCP.

PARCE QUE :

- les membres du SFCP n'ont pas tous un régime de soins de santé et de soins dentaires, alors que les événements météorologiques extrêmes et soudains sont devenus monnaie courante;
- les gens qui ont accès à un tel régime n'en ont pas les moyens, à cause de la prime élevée assortie aux régimes d'employeurs;
- les membres méritent d'avoir un régime d'assurances collectives abordable et durable pour qu'eux-mêmes et leurs proches aient accès aux médicaments et aux services nécessaires pour répondre à leurs besoins en matière de santé;
- les régimes actuels augmentent constamment la franchise sans améliorations en contrepartie, ce qui contraint les membres à renoncer à leur régime, les rendant ainsi vulnérables à des problèmes de santé.

Décision du congrès _____

Résolution n° 93
Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

Produire une version mise à jour de son document d'orientation de 2009 intitulé « Soins de longue durée en établissement au Canada : Notre vision pour une amélioration des soins aux aînés ».

PARCE QUE :

- La COVID-19 a mis en évidence un système de soins de longue durée fragmenté et fortement privatisé qui présente d'importants écarts en termes de salaires, d'avantages sociaux et de conditions de travail et de soins;
- Le SFCP national a publié, en 2009, une analyse complète du secteur des soins de longue durée intitulée : « Soins de longue durée en établissement au Canada : Notre vision pour une amélioration des soins aux aînés »;
- Le secteur des soins de longue durée s'est transformé au cours des 25 dernières années en raison de l'évolution des modèles de propriété des installations, de la dépendance croissante à l'aide à l'autonomie pour ajouter des places et de la complexité croissante des besoins en soins des résidents et résidentes;

- Le SCFP national continue de recruter dans le secteur des soins de longue durée, où le nombre de ses membres est en croissance;
- Le SCFP représente plus de travailleuses et de travailleurs en soins de longue durée et en aide à la vie autonome que tout autre syndicat canadien. Il doit être le principal porte-parole de ces travailleuses et travailleurs dans les dossiers qui les concernent.

Décision du congrès _____

Résolution n° 94
Présentée par la section locale 2081 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Faire pression sur le gouvernement fédéral, en particulier sur les ministères de la Santé et de la Santé mentale et des Dépendances, pour qu'il remplace l'approvisionnement en drogues illicites toxiques par un approvisionnement en substances plus sûres, légales et réglementées, pour les personnes risquant de subir des méfaits ou de mourir;
2. Collaborer avec les organismes nationaux de défense sur les drogues pour mieux comprendre la crise des drogues toxiques et déterminer comment faire pression efficacement sur le gouvernement pour obtenir un approvisionnement plus sûr.

PARCE QUE :

- Chaque jour, au Canada, vingt personnes meurent à cause de l'absence de règlement de l'approvisionnement en drogues;
- Entre janvier 2016 et décembre 2022, 36 442 Canadiennes et Canadiens sont morts d'une intoxication par des drogues illicites toxiques;
- La toxicité des drogues illicites est la première cause de mort non naturelle au Canada. Elle représente plus de décès que les homicides, les suicides, les accidents de la route, les noyades et les décès liés aux incendies réunis;
- les personnes autochtones sont surreprésentées dans les décès dus à la toxicité des drogues;
- les membres du SCFP ont besoin de défenseur(e)s au sein du mouvement syndical pour faire campagne en faveur d'un approvisionnement sûr, réglementé et légal en drogues nécessaires aux personnes dépendantes;
- les membres du SCFP qui subissent de plein fouet les effets de l'approvisionnement en drogues toxiques ont besoin de soutien;
- le SCFP veut envoyer un message fort, à savoir qu'il s'efforce d'atténuer les méfaits et les décès dus à l'empoisonnement par les drogues.

Décision du congrès _____

Résolution n° 95
Présentée par le Conseil provincial des affaires sociales (Qc.)

LE SCFP DOIT :

- Avec la collaboration du CPAS, du SCFP-Québec, de la FTQ et de tous les acteurs de la société civile, combattre le projet de loi 15 ;
- Prévoir un plan d'action et les appuis nécessaires qui nous permettraient de gagner un futur maraillage ;

PARCE QUE :

- Ce projet de loi laisse une porte grande ouverte au privé ;
- Il est primordial d'assurer des soins de santé et services sociaux publics de qualité aux Québécoises et Québécois ;
- La lutte à la pénurie et à la rareté de main-d'œuvre dans nos services publics passe par de meilleures conditions de travail et non par une nouvelle réforme centralisatrice ;
- Ce projet de loi vient diminuer la liberté d'association des membres du réseau de la santé et des services sociaux prévue dans les chartes des droits et libertés ;
- Le CPAS croit en ses chances de croître afin d'assurer son avenir dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Décision du congrès _____

DROITS DE LA PERSONNE

Résolution n° 96

Présentée par le SCFP-Québec, le Conseil provincial du soutien scolaire (Qc.) et les sections locales 1108, 1208, 1294, 1538, 1574, 4328, 4785 et 5440 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Revendiquer auprès des gouvernements du Canada des investissements massifs afin de permettre la construction d'un nombre suffisant de logements sociaux, communautaires et de coopératives d'habitation afin que toute personne soit logée adéquatement à un coût abordable.

PARCE QUE :

- La pénurie de logements locatifs a atteint presque tout le Canada, prenant en plusieurs endroits une ampleur dramatique et que les loyers continuent de grimper en flèche, rendant intenable la situation des locataires à faibles et modestes revenus;
- La rareté s'est étendue à un plus grand nombre de milieux et que la crise du logement continue de se complexifier avec la flambée du coût du logement et la multiplication de pratiques spéculatives entraînant l'éviction des locataires;
- La crise sanitaire de 2020 a rendu la vie difficile à de nombreux locataires et que des propriétaires ont profité de la situation pour exiger des augmentations abusives de loyer. Les locataires pauvres, sans ordinateur, ni accès internet, ont été particulièrement désavantagés, puisque dorénavant, les offres de location et même les visites de logement, se traitent majoritairement via le Web.

Décision du congrès _____

Résolution n° 97
Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador

LE SCFP DOIT :

1. Faire pression sur tous les paliers de gouvernement pour qu'ils soutiennent et financent des projets de logement abordable et pour personnes à faible revenu;
2. Plaider pour le logement des personnes sans abri ou sans logement.

PARCE QUE :

- Tout le monde mérite d'avoir un endroit sûr où dormir, un abri contre les éléments;
- Cela peut aider les gens à sortir de la rue et leur donner une meilleure chance de stabiliser leur situation de vie et de participer plus pleinement à la société;
- La sécurité de tous les membres de la communauté s'en trouverait renforcée;
- Cela peut contribuer à réduire le nombre de personnes qui cherchent à s'abriter dans les abribus et à diminuer le risque de décès par temps glacial l'hiver.

Décision du congrès _____

Résolution n° 98
Présentée par les sections locales 3903, 3906,
3908 et 4600 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Faire pression sur toutes les directions provinciales pour qu'elles créent un portefeuille de documents sur l'équité;
2. Au minimum, ces documents doivent communiquer de l'information sur :

les lois fédérales et provinciales sur les droits de la personne, les lois sur l'accessibilité, un guide de mise à jour des politiques et des règlements d'une section locale en matière d'équité, du matériel pédagogique sur la lutte contre le racisme, des guides sur l'intégration et les pronoms des personnes transgenres, des stratégies de lutte contre l'oppression, un guide pratique sur la création de matériel accessible et l'amélioration de l'accessibilité, du matériel sur l'identification du harcèlement et la lutte contre le harcèlement, et enfin un guide sur la décolonisation des pratiques syndicales et le respect des modes de connaissance autochtones.

PARCE QUE :

- Les sections locales n'ont pas toutes accès à de la formation sur l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre l'oppression dans leur zone géographique;
- Ces documents constitueraient un ensemble complet, étape par étape, permettant aux sections locales d'apporter des changements durables en matière d'équité à leurs politiques, leurs règlements et leur culture de travail;
- L'équité ne se limite pas à la négociation.

Décision du congrès _____

Résolution n° 99
Présentée par le SFCP Colombie-Britannique

LE SFCP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il mette immédiatement fin à la pratique de l'incarcération des enfants et des adultes qui demandent le statut d'immigrant ou de réfugié, ou encore l'asile, au Canada, et qu'il l'interdise par la suite.

PARCE QUE :

- Le gouvernement du Canada utilise les centres de détention canadiens, notamment les prisons provinciales, pour détenir des personnes demandeuses d'asile, réfugiées et immigrantes, souvent dans des établissements qui abritent aussi des délinquant(e)s graves;
- L'incarcération est une mesure à utiliser en cas de violation substantielle de la loi. On ne devrait pas emprisonner dans des centres de détention les personnes qui cherchent une vie meilleure ou qui veulent se mettre à l'abri du danger au Canada dans le cadre de la procédure d'immigration et d'asile;
- Depuis 2014, plus de 850 enfants ont passé du temps dans des centres de détention de l'immigration canadienne. Cette pratique peut occasionner un stress extrême, de la peur, de l'anxiété, du mutisme sélectif, ainsi qu'une détérioration du fonctionnement cognitif, physique et émotionnel;
- Les pratiques du Canada consistant à incarcérer des personnes immigrantes dans les prisons provinciales sont incompatibles avec l'objectif national d'accueil des personnes immigrantes et réfugiées, et constituent une violation des droits internationaux de la personne.

Décision du congrès _____

Résolution n° 100
Présentée par la section locale 5536 (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

1. Faire pression sur tous les paliers de gouvernement pour mettre fin à une pratique cruelle, dangereuse, discriminatoire et déshumanisante, celle du « nettoyage » des rues et du démantèlement des camps de sans-abri pour faire fuir ces derniers;
2. Plaider pour des solutions humaines et équitables à la crise nationale du logement;
3. Sensibiliser ses membres et l'ensemble de la communauté aux alternatives anticapitalistes aux opérations de nettoyage et de démantèlement des camps que mènent les gouvernements et les forces de police.

PARCE QUE :

- Le logement est un droit fondamental de la personne;
- Le « nettoyage » de rues et le démantèlement des camps ne sont pas des solutions à la crise du logement qui sont fondées sur des données probantes ou qui tiennent compte des traumatismes;
- Ces pratiques portent atteinte au droit des populations sans logement à l'autodétermination en les empêchant de se doter de communautés autonomes qui répondent au mieux à leurs besoins;
- En l'absence de logement abordable, accompagné ou subventionné, les personnes doivent avoir la possibilité de garantir leurs droits fondamentaux par tous les moyens nécessaires.

Décision du congrès _____

DROITS DES AUTOCHTONES

Résolution n° 101

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Nouvelle-Écosse, le SFCP-Manitoba, le SFCP-Alberta et les sections locales 8920 (N.-É.), 2348 (Man.), 3060 (Man.), 30 (Alb.), 4060 (Alb.) et 1936 (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

1. Créer et mettre en œuvre, avec les aîné(e)s et les gardiennes et gardiens du savoir autochtones, une option de justice réparatrice à l'intention de ses membres autochtones dans le cadre de ses processus de résolution des conflits, y compris la procédure de procès et le processus alternatif;
2. Aider les sections locales à mettre en place des processus de résolution des conflits avec l'aide d'aîné(e)s et de gardiennes et gardiens du savoir autochtones;
3. Inclure le développement de processus de justice réparatrice qui sont culturellement plus sûrs pour les membres autochtones dans le cadre du Projet pour un milieu syndical sécuritaire.

PARCE QUE :

- Les processus de résolution de conflits actuels n'incluent pas les pratiques autochtones de justice réparatrice, alors que les membres autochtones devraient avoir accès à une résolution de conflits culturellement sûre au sein de leur lieu de travail et de leur syndicat;
- La justice réparatrice est une approche de la justice qui cherche à réparer le préjudice en offrant une occasion aux personnes lésées et à celles qui assument la responsabilité du préjudice de communiquer et de répondre à leurs besoins à la suite d'un préjudice;
- Cette pratique existe depuis des millénaires partout sur l'Île de la Tortue;
- La justice réparatrice conduit à un environnement plus sain où toutes les parties travaillent ensemble; on devrait l'intégrer aux processus actuels de résolution des conflits.

Décision du congrès _____

Résolution n° 102

Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

1. Créer et mettre en œuvre, avec les aîné(e)s et les gardiennes et gardiens du savoir autochtones, une option de justice réparatrice à l'intention de ses membres autochtones dans le cadre de ses processus de résolution des conflits, y compris la procédure de procès et le processus alternatif;
2. Aider les sections locales à mettre en place des processus de résolution des conflits avec l'aide d'aîné(e)s et de gardiennes et gardiens du savoir autochtones;
3. Inclure le développement de processus de justice réparatrice qui sont culturellement plus sûrs pour les membres autochtones dans le cadre du Projet pour un milieu syndical sécuritaire.

PARCE QUE :

- Les processus de résolution de conflits actuels n'incluent pas les pratiques autochtones de justice réparatrice, alors que les membres autochtones devraient avoir accès à une résolution de conflits culturellement sûre au sein de leur lieu de travail et de leur syndicat;
- La justice réparatrice est une approche de la justice qui cherche à réparer le préjudice en offrant une occasion aux personnes lésées et à celles qui assument la responsabilité du préjudice de communiquer et de répondre à leurs besoins à la suite d'un préjudice;
- Cette pratique existe depuis des millénaires partout sur l'île de la Tortue;
- Les approches de la justice réparatrice doivent également reconnaître la grande diversité des cultures, des valeurs, des symboles et des traditions spirituelles des nombreuses nations et communautés auxquelles appartiennent les travailleurs autochtones ; et
- La justice réparatrice conduit à un environnement plus sain où toutes les parties travaillent ensemble; on devrait l'intégrer aux processus actuels de résolution des conflits.

Décision du congrès _____

Résolution n° 103

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Nouveau-Brunswick, le Conseil régional du SFCP de Durham Northumberland (Ont.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 957, 1500, 1574, 2000, 4091, 4250, 4328, 4785 (Qc.), 1281, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SFCP DOIT :

1. Continuer à fournir des ressources et du soutien à la campagne « L'eau, c'est la vie »;
2. Faire pression sur les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour s'assurer que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes ont accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs, propres et abordables;
3. Faire pression sur les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour s'assurer que les services d'eau potable et d'assainissement sont détenus et exploités par l'État;
4. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il veille à ce que des plans soient mis en place immédiatement afin que les communautés autochtones aient accès à des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sûres, propres et abordables, y compris la formation de membres de la communauté pour exploiter et entretenir ces installations.

PARCE QUE :

- Les Nations Unies ont reconnu l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement comme un droit de la personne;
- Il existe encore de nombreuses communautés, en particulier des communautés autochtones, qui n'ont pas accès à de l'eau potable et à des installations sanitaires propres, sûres et abordables;
- Le gouvernement Trudeau n'a toujours pas tenu sa promesse électorale de 2021 de fournir de l'eau potable à toutes les communautés autochtones.

Décision du congrès _____

Résolution n° 104
Présentée par le Conseil régional du Grand-
Vancouver (C.-B.) et la section locale 1936 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Fournir à ses sections locales une formation sur les compétences culturelles et la sécurité culturelle, en lien avec la vérité et la réconciliation, à l'intention de l'ensemble du personnel du SCFP travaillant dans le secteur des services éducatifs à l'enfance.

PARCE QUE :

- Fournir des conseils et un soutien aux travailleuses et aux travailleurs des services éducatifs à l'enfance afin de garantir que l'environnement des garderies reflète les communautés autochtones avec lesquelles nous travaillons en partenariat;
- Poursuivre sur la voie de la réconciliation balisée dans les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;
- Cette formation permettra aux travailleuses et aux travailleurs des services éducatifs à l'enfance d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour bien interagir avec les communautés autochtones et aborder les questions liées au colonialisme;
- La formation doit être élaborée avec l'orientation et les conseils de la communauté autochtone, et elle doit être dispensée par une personne autochtone.

Décision du congrès _____

Résolution n° 105
Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Appeler tous les paliers de gouvernement à assurer la formation des fonctionnaires et des élu(e)s, comme le réclame l'appel à l'action n° 57 de la Commission de vérité et réconciliation.

PARCE QUE :

- L'appel à l'action n° 57 appelle tous les gouvernements à informer les fonctionnaires sur l'histoire des peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des peuples autochtones, le droit autochtone et les relations entre les Autochtones et la Couronne, ainsi qu'à leur fournir une formation pratique sur les compétences interculturelles, la résolution des conflits, les droits de la personne et la lutte contre le racisme;
- L'éducation est un aspect primordial de la réconciliation, et on devrait fixer des normes élevées en matière de connaissances, d'aptitudes et de compétences pour les fonctionnaires et les élu(e)s, en particulier les personnes qui ont un rôle à jouer dans la prise de décision;
- Ces connaissances et cette formation permettront aux fonctionnaires et aux élu(e)s d'interagir plus efficacement et respectueusement avec les communautés autochtones, de s'attaquer à la discrimination, au racisme systémique et à l'oppression, et de faire progresser la réconciliation dans les communautés du pays.

Décision du congrès _____

Résolution n° 106
Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador

LE SFCP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement provincial pour garantir que chaque communauté, en particulier les communautés autochtones, ait accès à de l'eau potable.

PARCE QUE :

- L'eau est nécessaire à la vie humaine;
- L'accès à l'eau potable est un droit fondamental;
- Les communautés autochtones du Canada font toujours face à un problème généralisé concernant l'accessibilité de l'eau potable publique;
- À Terre-Neuve-et-Labrador, entre 2006 et 2016, il y avait en moyenne 220 avis d'ébullition d'eau en vigueur;
- En moyenne, 135 de ces avis étaient en vigueur depuis plus de cinq ans.

Décision du congrès _____

Résolution n° 107
Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador,
le SFCP-Nouvelle-Écosse, SFCP-Manitoba, le SFCP-
Saskatchewan, le SFCP-Alberta, le Syndicat des
employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales
8920 (N.-É.), 2348 (Man.), 30 (Alb.), 4060 (Alb.)
et 1936 (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

1. Élaborer une stratégie afin de soutenir la mise en œuvre des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et de lutter contre le racisme anti-autochtone dans les lieux de travail et le milieu syndical. Cela inclut aussi l'élaboration de stratégies pour soutenir la mise en œuvre des 231 appels à la justice formulés par l'Enquête sur les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées, et la recherche de stratégies pour soutenir la crise des hommes autochtones disparus et assassinés;
2. Veiller à ce que sa Stratégie pour la vérité et la réconciliation fasse appel aux conseils de personnes survivantes et qu'elle ne se limite pas à instrumentaliser les perspectives, le vécu et le travail des membres autochtones.

PARCE QUE :

- L'histoire a prouvé que les leçons non apprises se répètent;
- Le colonialisme a historiquement créé du racisme systémique dans nos lieux de travail, racisme qui doit maintenant être déconstruit;
- Les membres méritent d'avoir accès à des informations précises sur l'histoire des peuples autochtones au Canada, sur la colonisation qui se poursuit et sur le racisme systémique anti-autochtone;
- Il faut reconnaître que le racisme auquel sont confrontés les peuples autochtones est différent/distinct du racisme auquel sont confrontés d'autres groupes en quête d'équité et qu'il nécessite une approche différente;
- Nous ne voulons pas reproduire des structures de racisme et de colonialisme anti-autochtones au sein du SFCP.

Décision du congrès _____

**SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET DROITS DES
TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS**

Résolution n° 108
Présentée par le SCFP-Saskatchewan

LE SCFP DOIT :

1. Exprimer sa solidarité avec le soulèvement massif du peuple iranien contre la République islamique d’Iran, autocratique et répressive, qui s’est engagée dans une répression brutale des grandes manifestations en arrêtant, détenant et assassinant des milliers de manifestantes et de manifestants;
2. Collaborer avec Amnistie internationale, d’autres groupes de défense des droits de la personne et des syndicats pour demander au gouvernement iranien de libérer tous les prisonniers et prisonnières politiques, les journalistes et les syndicalistes, dont la majorité est des femmes, des personnes 2ELGBTQI+, des minorités ethniques et des jeunes;
3. S’opposer à toutes les formes de réglementation du genre et du sexe, que ce soit par le port obligatoire du voile ou le dévoilement obligatoire, ou par l’interdiction de soins de santé reproductive ou la stérilisation forcée, ainsi qu’à toutes les politiques et les structures patriarcales, misogynes et racistes qui privent des gens de justice, de liberté et de dignité.

PARCE QUE :

- En septembre 2022, Mahsa Amini, une Kurde iranienne de 22 ans, a été arrêtée à Téhéran par la « police de la moralité » iranienne pour avoir porté des vêtements jugés inappropriés; elle a été violemment battue dans un fourgon de police et est décédée trois jours plus tard;
- La « police de la moralité » soumet régulièrement les femmes et les jeunes filles à la détention arbitraire, à la torture et à d’autres mauvais traitements pour avoir enfreint les lois abusives, dégradantes et discriminatoires de l’Iran sur le port obligatoire du voile;
- La mort de Mahsa a déclenché de vastes manifestations dans tout l’Iran, et celles-ci ont donné lieu à une répression meurtrière, avec notamment l’exécution de manifestantes et de manifestants sans procès équitable;
- En outre, plusieurs syndicalistes purgent une peine de prison pour avoir défendu les droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses.

Décision du congrès _____

Résolution n° 109

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Île-du-Prince-Édouard, le SFCP-Manitoba, le SFCP-Saskatchewan, le SFCP-Alberta, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 1281 (Ont.), 4400 (Ont.), 998 (Man.), 2348 (Man.) et 40 (Alb.)

LE SFCP DOIT :

1. Demander au gouvernement canadien de :
 - fournir directement et immédiatement de la nourriture, des médicaments, des fournitures médicales et d'autres fournitures humanitaires à Cuba, par le biais de relations bilatérales d'État à État, de forums multilatéraux comme les Nations Unies et d'initiatives de la société civile ;
 - user de son influence auprès des États-Unis pour encourager l'assouplissement des sanctions, au moins pour les ramener à ce qu'elles étaient sous le deuxième mandat Obama ;
 - user de son influence pour exhorter l'administration Biden à retirer Cuba de la liste des États soutenant le terrorisme ;
2. Continuer à soutenir notre syndicat partenaire à Cuba, le Syndicat national des travailleuses et travailleurs de l'administration publique, dans sa défense des droits des travailleuses et des travailleurs et son opposition au blocus illégal imposé par les États-Unis.

PARCE QUE :

- en juin 2022, l'AGNU a voté une 30e fois pour condamner le blocus américain ;
- le blocus de Cuba a entraîné, sur 60 ans, des pertes de 140 milliards de dollars en développement économique et social pour les Cubaines et les Cubains ;
- le blocus affecte la vie à Cuba, notamment l'accès à la nourriture, au matériel agricole, aux fournitures médicales et au matériel pédagogique ;
- L'inclusion de Cuba par l'administration Trump sur la liste des États soutenant le terrorisme a fait mal à la population cubaine en limitant les envois et transferts de fonds de la part d'ONG.

Décision du congrès _____

Résolution n° 110

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Île-du-Prince-Édouard, le SFCP-Manitoba, le SFCP-Alberta, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.), et les sections locales 8920 (N.-É.), 1281 (Ont.), 4400 (Ont.), 998 (Man.), 2348 (Man.), et 40 (Alb.)

LE SFCP DOIT :

- Épauler le mouvement syndical en Haïti dans la défense des droits des travailleuses et des travailleurs, et du droit du peuple haïtien à l'autodétermination et dans son opposition à une intervention militaire étrangère;

- Soutenir la société civile en Haïti, y compris les organismes communautaires, les organisations confessionnelles et les syndicats qui se mobilisent et s'organisent pour trouver des solutions politiques et économiques menées par le peuple haïtien;
- Continuer à demander au Canada de respecter la souveraineté haïtienne, de cesser de soutenir le premier ministre de facto Ariel Henry et de se retirer du Core Group;
- Respecter la demande de réparation qu'adresse Haïti à la France pour le crime d'esclavage et la restitution d'environ 115 milliards de dollars américains, somme représentant le montant extorqué à Haïti en tant que « dette d'indépendance ».

PARCE QUE :

- Le mouvement syndical a appelé la communauté internationale à reconnaître qu'Haïti est un État souverain et qu'il appartient au peuple haïtien de choisir ses dirigeant(e)s politiques et ses politiques publiques;
- Haïti a besoin de tout le soutien nécessaire pour rétablir l'État de droit et les infrastructures publiques nécessaires pour garantir la sécurité de son peuple;
- Le Core Group, composé de représentant(e)s des États-Unis, du Canada, de la France et d'autres pays, sape constamment la souveraineté haïtienne, notamment en nommant de manière antidémocratique Ariel Henry à la tête d'Haïti en 2021.

Décision du congrès _____

Résolution n° 111

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Nouvelle-Écosse, le SFCP-Saskatchewan, le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.), le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 2348 (Man.) et 1936 (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

1. Rédiger des textes de convention collective pour mieux soutenir les travailleuses et les travailleurs migrants dans nos sections locales;
2. Éduquer ses sections locales sur les défis auxquels sont confrontés les travailleuses et les travailleurs migrants, ainsi que sur ce qu'elles peuvent faire pour mieux soutenir ces personnes dans nos communautés;
3. Élaborer, dans le cadre de son plan de recrutement, une stratégie pour syndiquer les lieux de travail racisés.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et les travailleurs migrants ont souvent un statut d'immigration précaire, notamment en étant limités à travailler pour un seul employeur par le biais du système de « permis de travail fermé », ce qui rend ces personnes particulièrement vulnérables aux abus de l'employeur;
- Les travailleuses et les travailleurs migrants ont besoin de sûreté et de sécurité au travail, et ils le méritent;
- Nos sections locales peuvent utiliser leur pouvoir de négociation pour garantir que ces personnes ayant un statut d'immigration précaire puissent obtenir le titre de résident permanent et de citoyen;

- Le marché du travail dépend de plus en plus de la main-d'œuvre migrante, mais dans l'intention de l'exploiter et non dans le but d'inclure ces personnes et de leur donner les moyens de devenir des membres de notre société;
- La syndicalisation des lieux de travail racisés fera progresser les objectifs de la Stratégie de lutte contre le racisme visant à diversifier notre base. L'objectif 5 de la stratégie demande au SCFP d'« intégrer la lutte au racisme à nos efforts de recrutement »;
- L'impact de la pandémie a été ressenti de manière disproportionnée par les travailleuses et les travailleurs noirs, autochtones et racisés, qui ont également tendance à être surreprésentés dans les emplois précaires. Ces travailleuses et travailleurs méritent un syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 112

Présentée par le SCFP-Manitoba

LE SCFP DOIT :

1. Rédiger des textes de convention collective pour mieux soutenir les travailleuses et les travailleurs migrants dans nos sections locales;
2. Éduquer ses sections locales sur les défis auxquels sont confrontés les travailleuses et les travailleurs migrants, ainsi que sur ce qu'elles peuvent faire pour mieux soutenir ces personnes dans nos communautés;
3. Élaborer, dans le cadre de son plan de recrutement, une stratégie pour syndiquer les lieux de travail racisés.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et les travailleurs migrants ont souvent un statut d'immigration précaire, notamment en étant limités à travailler pour un seul employeur par le biais du système de « permis de travail fermé », ce qui rend ces personnes particulièrement vulnérables aux abus de l'employeur;
- Les travailleuses et les travailleurs migrants ont besoin de sûreté et de sécurité au travail, et ils le méritent;
- La syndicalisation des lieux de travail racisés fera progresser les objectifs de la Stratégie de lutte contre le racisme visant à diversifier notre base. L'objectif 5 de la stratégie demande au SCFP d'« intégrer la lutte au racisme à nos efforts de recrutement »;
- L'impact de la pandémie a été ressenti de manière disproportionnée par les travailleuses et les travailleurs noirs, autochtones et racisés, qui ont également tendance à être surreprésentés dans les emplois précaires. Ces travailleuses et travailleurs méritent un syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 113

Présentée par les sections locales 3912 (N.-É.), 1281, 2626, 3903, 3906, 3908, 4207, 4554, et 4600 (Ont.), 3911 (Alb.), 116, 917, 951, 3799 et 4163 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour que le travail effectué par les étudiantes et étudiants étrangers soit pris en compte dans leur demande de résidence permanente.

PARCE QUE :

- L'expérience de travail au Canada est un facteur important pris en compte dans les demandes de résidence permanente. À l'heure actuelle, l'expérience de travail gagnée tout en étudiant dans un établissement d'enseignement postsecondaire ne compte pas pour la résidence permanente;
- Le gouvernement de Stephen Harper avait modifié les règles de résidence permanente pour que les heures travaillées par les étudiantes et étudiants étrangers ne soient pas prises en compte dans la demande de résidence permanente, même si le revenu tiré de ces heures travaillées est assujéti aux soumissions à l'impôt et aux déductions du RPC et de l'AE;
- De nombreux étudiants et étudiantes étrangères sont membres du SCFP;
- Pour recruter des étudiantes et des étudiants étrangers, les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens font miroiter la possibilité de devenir citoyenne ou citoyen canadien.

Décision du congrès _____

Résolution n° 114

Présentée par le SCFP-Québec, le Conseil provincial du soutien scolaire (Qc.) et les sections locales 1108, 1208, 1538, 1574, 4328, 4785 et 5440 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Faire des représentations, auprès des instances concernées, afin que cesse cette discrimination ;
2. Dénoncer haut et fort ces situations.

PARCE QUE :

- Les difficultés rencontrées par les personnes salariées ayant le statut de personne travailleuse étrangère temporaire à faire respecter leurs droits fondamentaux.
- Le non-respect des droits de ces personnes par plusieurs employeurs.
- Les menaces de mettre fin à leur statut de travailleur étranger temporaire proférées par plusieurs employeurs, en cas de plainte par ces personnes.
- La vulnérabilité et le peu de protection des personnes salariées ayant un statut de travailleurs étrangers temporaires.

Décision du congrès _____

Résolution n° 115

Présentée par le Conseil régional de Toronto (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Appeler le gouvernement fédéral à remplir ses obligations en matière d'établissement de toutes les personnes réfugiées et demandeuses d'asile au Canada, en veillant à ce que celles-ci soient logées adéquatement et à ce qu'elles bénéficient d'une sécurité financière.

PARCE QUE :

- Il semble y avoir une pratique discriminatoire à l'égard des personnes réfugiées et demandeuses d'asile de certains pays, qui n'ont pas un accès égal au soutien. Le Canada s'enorgueillit de respecter les droits de tout le monde. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir d'exception.

Décision du congrès _____

Résolution n° 116

Présentée par les sections locales 1281, 1356, 2626, 3903, 3906, 3908, 4600, 4554 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer une trousse d'outils complète à l'usage des sections locales et du personnel national qui les soutient, qui fournit des informations, de la documentation pertinente et un accès à la formation sur les questions d'immigration auxquelles sont confrontés les membres du SCFP qui ne sont pas citoyens canadiens ou résidents permanents.

PARCE QUE :

- Le SCFP représente de plus en plus de membres qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents du Canada et qui sont donc confrontés à des problématiques particulières;
- Cela permettrait d'élargir et d'approfondir la base de connaissances du personnel national du SCFP.

Décision du congrès _____

DROIT DU TRAVAIL, DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Résolution n° 117

Présentée par le SCFP-Saskatchewan, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 3762 (T.-N.-L.), 4784 (Sask.), 474 (Alb.), et 1936 (C.-B.)

1. Œuvrer en solidarité avec les travailleuses et travailleurs du sexe et leurs organisations pour soutenir publiquement les travailleuses et travailleurs du sexe dans leur lutte pour se mobiliser, s'organiser, résister et améliorer leurs conditions de travail par le biais de revendications et de pressions en faveur de l'abrogation de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, ainsi que du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR) qui interdisent le travail du sexe consensuel;
2. Œuvrer avec les travailleuses et travailleurs du sexe et leurs organisations pour revendiquer et faire pression en faveur de l'abrogation et de l'arrêt de l'application des règlements municipaux qui ciblent les travailleuses et travailleurs du sexe dans les lieux publics et privés, incluant la rue, les salons de massage, les clubs de strip-tease et les centres holistiques.

PARCE QUE :

- La décriminalisation est un volet crucial de la lutte pour la reconnaissance des droits des travailleuses et travailleurs du sexe, incluant les droits à l'autonomie et à l'autodétermination, à la sécurité de la personne, à la liberté d'expression et d'association, à la non-discrimination, à l'équité, à la sécurité et à la dignité;

- La criminalisation du travail du sexe, les lois et les politiques contribuent à l'inégalité et la discrimination fondées sur des motifs légalement protégés comme la race, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la classe, la capacité, le statut de citoyen, la source de revenus, la mobilité et la santé physique et mentale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 118
Présentée par le Conseil régional de Durham
Northumberland (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Soutenir et promouvoir publiquement la décriminalisation totale du travail du sexe;

Soutenir et promouvoir l'abrogation des lois relatives au travail du sexe mises en place par le projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation;

Soutenir publiquement les travailleuses et travailleurs du sexe qui se mobilisent, s'organisent, résistent et cherchent à améliorer leurs conditions de travail.

PARCE QUE :

- Les lois fédérales sur le travail du sexe mises en place par le projet de loi C-36 reproduisent toutes les mêmes criminalisations qu'avait traitées la Cour suprême;
- Le SCFP national devrait reconnaître et soutenir les droits des travailleuses et des travailleurs du sexe, ainsi que les efforts de ces gens pour obtenir l'égalité, l'équité, la sécurité au travail, les droits du travail et tout autre avantage accordé aux autres travailleuses et travailleurs;
- La décriminalisation complète des travailleuses et travailleurs du sexe, de leur clientèle et des tierces parties permet d'adopter une approche inclusive de tous les travailleurs et travailleuses du sexe et d'éviter la violence sanctionnée par l'État ou les violations flagrantes des droits de la personne;
- Le travail du sexe est un travail.

Décision du congrès _____

Résolution n° 119
Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il décriminalise le travail du sexe.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et les travailleurs du sexe sont poussés à la clandestinité parce que leur travail est criminalisé, ce qui entraîne une augmentation de la violence, de la peur de la police et de la réticence à recourir aux services de santé en raison de cette peur;
- Les travailleuses et les travailleurs du sexe sont victimes de discrimination et de stigmatisation, même s'ils travaillent pour gagner leur vie et pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille;

- De nombreuses travailleuses et travailleurs du sexe sont défavorisés en raison de leur pauvreté, de leur race, de leurs capacités et de leur identité sexuelle; les attitudes négatives exacerbent les obstacles que ces gens rencontrent déjà;
- Les travailleuses et travailleurs du sexe méritent des conditions de travail sûres, sécurisées et fiables, ainsi qu'un salaire décent, des avantages sociaux et d'autres formes de compensation et de considération offertes aux autres travailleuses et travailleurs.

Décision du congrès _____

Résolution n° 120

Présentée par les sections locales 1281, 2626, 3903, 3906, 3908 et 4600 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer, financer et mettre en œuvre un plan d'action global visant à :
 - a. sensibiliser les membres au respect des lignes de piquetage des autres sections locales du SCFP;
 - b. fournir aux membres des stratégies sur la façon de parler à leur employeur ou superviseur de leur refus de franchir une ligne de piquetage;
 - c. fournir aux conseils exécutifs des sections locales des stratégies sur la négociation, avec l'employeur, du refus de franchir la ligne de piquetage d'autres sections locales du SCFP;
 - d. inclure du matériel imprimé et numérique sur le respect des lignes de piquetage qui sera accessible aux sections locales et aux membres.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP veulent témoigner leur solidarité avec les membres des sections locales du SCFP en grève;
- De nombreuses conventions collectives ne contiennent plus d'article protégeant les membres contre le refus de franchir la ligne de piquetage d'une autre section locale sur un lieu de travail partagé;
- Les membres doivent savoir comment procéder pour ne pas franchir une ligne de piquetage.

Décision du congrès _____

Résolution n° 121

Présentée par la section locale 2815 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur tous les paliers gouvernementaux, avec le CTC, dans le but d'obtenir l'adoption d'une loi anti-briseurs de grève au niveau fédéral afin d'interdire le recours à des travailleuses et travailleurs de remplacement durant une grève ou un lock-out.

PARCE QUE :

- Il faut forcer les parties à négocier de bonne foi.
- Il faut réduire la durée de conflits interminables en raison de l'absence d'une loi anti-briseurs de grève.
- Il faut éviter des situations conflictuelles et hostiles sur les lignes de piquetage.
- Il faut éviter des situations pouvant mettre à risque la sécurité au travail.

- Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple, car la grande majorité des travailleuses et travailleurs canadiens n'ont pas accès à ces dispositions anti briseurs de grève.
- Il faut créer une équité entre les travailleuses et travailleurs de différentes juridictions.
- Il faut rétablir le rapport de force pour tous les travailleuses et travailleurs, incluant les travailleuses et travailleurs des services essentiels afin de contraindre les parties à s'entendre.

Décision du congrès _____

Résolution n° 122
Présentée par le Conseil régional de l'Île de Vancouver (C.-B.)

LE SCFP NATIONAL DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour :

- qu'il réglemente le niveau de tout le personnel de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), de la police ou de l'armée déployé lors de manifestations, de barrages routiers ou de rassemblements pacifiques;
- qu'il examine le comportement du personnel de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), de la police ou de l'armée envers les participantes et participants à une manifestation, un barrage routier ou un rassemblement pacifique, tout particulièrement les comportements envers les peuples autochtones, ceux-ci étant ciblés de manière disproportionnée.

PARCE QUE :

- En tant que syndicalistes, nous ne tolérerions jamais ce niveau de force sur une ligne de piquetage pendant une grève;
- Nous avons le droit démocratique de manifester pacifiquement dans l'espace public;
- Le consentement et la consultation préalables et éclairés sont des droits des peuples autochtones de la Colombie-Britannique garantis par la loi en vertu de la DNUDPA concernant l'utilisation des terres en territoire non cédé;
- Les affrontements forcés ne font que perpétuer l'héritage du colonialisme que nous travaillons collectivement à changer.

Décision du congrès _____

ALPHABÉTISATION

Résolution n° 123
Présentée par le SCFP-T.-N.-L., le SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le SCFP-Manitoba, le SCFP-Alberta, le Conseil régional de Toronto (Ont.), le Syndicat des employés d'hôpitaux et les sections locales 1289 (T.-N.-L.), 2694 (N. É.), 500 (Man.) et 2348 (Man.)

LE SCFP DOIT :

1. Soutenir la recommandation d'ABC Alpha pour la vie Canada au gouvernement fédéral de concevoir une stratégie nationale d'alphabétisation et faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il investisse un million de dollars dans cette stratégie entre 2023 et 2025.

PARCE QUE :

- Cela permettra d'établir des normes nationales pour l'alphabétisation des enfants, des jeunes et des adultes, ainsi que pour la maîtrise des compétences de base;
- Cette stratégie fournira un cadre pour analyser les données et les outils nécessaires pour soutenir les apprenantes et les apprenants en alphabétisation;
- Une stratégie nationale d'alphabétisation aura un effet tangible qui améliorera la vie et la prospérité de tout le monde au Canada;
- Le financement gouvernemental actuel pour l'alphabétisation est fragmenté; il faut une stratégie pancanadienne pour coordonner ce travail;
- Cela assurera la transparence et la responsabilité de tous les programmes d'alphabétisation au Canada.

Décision du congrès _____

Résolution n° 124

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Île-du-Prince-Édouard, le SFCP-Manitoba, le SFCP-Alberta, le Conseil régional de Toronto (Ont.), le Syndicat des employés d'hôpitaux et les sections locales 1289 (T.-N.-L.), 2694 (N.-É.) 4400 (Ont.), 500 (Man.) et 2348 (Man.)

LE SFCP DOIT :

1. Consulter le comité pour l'alphabétisation et les compétences essentielles dans le but de permettre aux membres du SFCP d'accéder aux outils et à la formation en matière d'alphabétisation qui ont été élaborés ou mis à jour au cours des cinq dernières années;
2. Développer de nouvelles ressources d'alphabétisation en consultation avec le comité.

PARCE QUE :

- L'alphabétisation est un droit fondamental.
- L'alphabétisation est le fondement de tout apprentissage.
- L'alphabétisation a une incidence sur la vie et le travail de tous les membres du SFCP.
- L'alphabétisation améliore l'estime de soi et la confiance en soi.
- L'alphabétisation peut offrir de meilleures opportunités sur le lieu de travail et dans la communauté.

Décision du congrès _____

ÉDUCATION DES MEMBRES

Résolution n° 125

Présentée par le SFCP-Ontario

LE SFCP DOIT :

- Élaborer des ateliers pour enseigner aux membres du SFCP :
 - i. le sous-financement persistant des services de soutien communautaires;
 - ii. l'interconnexion entre le manque de financement des services d'aide à la communauté et la montée en puissance des services de police;
 - iii. le rôle du racisme, de la transphobie et de l'homophobie dans le maintien de l'ordre;
 - iv. le rôle de la police dans le mouvement syndical et son historique avec celui-ci;
 - v. la violence injuste que les forces de police exercent sur les personnes racisées, marginalisées et 2ELGBTQI+;
- Fournir le matériel de l'atelier aux sections locales, sous forme de boîte à outils, afin que celles-ci puissent adapter ce matériel et le présenter à leurs membres;
- Élaborer, financer et mettre en œuvre une campagne visant à susciter l'intérêt et la participation à ces ateliers.

PARCE QUE :

- Les personnes déléguées au congrès du SFCP-Ontario de 2022 ont adopté une résolution exhortant le SFCP-Ontario à plaider en faveur de matériel pédagogique qui plonge dans l'histoire complexe, les fondements problématiques et les pratiques actuelles des services de police au Canada;
- Il est essentiel de fournir à nos membres une compréhension complète de la relation complexe et préoccupante entre le financement des services de police et d'autres services municipaux, ainsi que du paysage global des forces de police à travers le pays.

Décision du congrès _____

Résolution n° 126

Présentée par le SFCP-Colombie-Britannique

LE SFCP DOIT :

Créer et promouvoir des ressources numériques sur la vérité et la réconciliation afin d'informer les membres sur l'histoire de l'oppression des peuples autochtones par le Canada, l'histoire des pensionnats autochtones et des autres systèmes coloniaux, et les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

PARCE QUE :

- Pour que le SFCP soit plus actif et impliqué dans le soutien à la réconciliation à tous les niveaux (national, provincial et local) il faut davantage de ressources afin d'aider les membres à comprendre l'histoire de l'oppression des peuples autochtones, les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation, leur application au mouvement syndical et la façon dont les membres peuvent soutenir leur avancement.

- Aujourd'hui encore, les informations disponibles dans les médias grand public perpétuent trop souvent une grande partie de l'oppression coloniale qui entretient la discrimination à l'égard des peuples autochtones, et il est difficile de trouver une histoire précise des relations entre le Canada et les peuples autochtones quand on ne sait pas où chercher.
- Souvent, l'information sur la réconciliation ne reflète que certaines des conclusions et des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation, et les ressources disponibles ne sont généralement pas conçues pour un public syndical.

Décision du congrès _____

Résolution n° 127

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SCFP-Nouvelle-Écosse, le SCFP-Manitoba, le SCFP-Saskatchewan, le SCFP-Alberta, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.), et les sections locales 8920 (N.-É.), 2348 (Man.), 4060 (Man.), 30 (Alb.) et 1936 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer des formations sur la sécurité culturelle autochtone qui seront facilement accessibles à tous les membres du SCFP;
2. Inclure la formation à la sécurité culturelle autochtone dans la série de cours de l'Éducation syndicale consacrés à la santé-sécurité au travail et la série de cours s'adressant aux personnes déléguées syndicales;
3. Intégrer des éléments de formation à la sécurité culturelle autochtone dans le programme de formation des exécutifs de sections locales;
4. Encourager les exécutifs des divisions à suivre la formation à la sécurité culturelle autochtone.

PARCE QUE :

- Tous les membres méritent de se sentir en sécurité au sein de leur lieu de travail et de leur syndicat;
- L'éducation empêchera l'histoire de se répéter;
- Cela viendrait appuyer l'appel à l'action no 57 de la Vérité et réconciliation, qui demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même qu'aux administrations municipales, de s'assurer que les fonctionnaires sont formés à l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone et aux relations entre l'État et les peuples autochtones.

Décision du congrès _____

Résolution n°128

**Présentée par les sections locales 1281, 2626,
3903, 3906, 3908 et 4600 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Préparer des ateliers de lutte au fascisme qui enseigneront aux membres du SCFP de tout le pays à :
 - a. s'organiser collectivement contre le fascisme et la suprématie blanche;
 - b. combattre individuellement le fascisme et la suprématie blanche;
 - c. promouvoir des perspectives antifascistes dans les lieux publics et privés;
 - d. fournir le matériel de l'atelier aux sections locales, sous forme de boîte à outils, afin que celles-ci puissent adapter ce matériel et le présenter à leurs membres;
2. Élaborer, financer et mettre en œuvre une campagne visant à susciter l'intérêt et la participation à ces ateliers.

PARCE QUE :

- Le SCFP s'oppose à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au racisme envers les personnes noires ou autochtones, à la transphobie, à l'homophobie, à la suprématie blanche et à toutes les formes de discrimination religieuse, de racisme et de haine;
- Des entreprises profitent de la prolifération de la haine dans notre société;
- Le fascisme, le racisme et la suprématie blanche n'ont pas leur place dans notre syndicat;
- Le fascisme, le racisme et la suprématie blanche n'ont pas leur place dans le mouvement syndical.

Décision du congrès _____

Résolution n° 129

Présentée par la section locale 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer des ateliers de lutte à l'oppression pour enseigner aux membres du SCFP à travers le pays à :
 - a. s'organiser collectivement contre la recrudescence d'actes patents de haine et de suprématie blanche;
 - b. combattre individuellement l'oppression et la suprématie blanche;
 - c. promouvoir des perspectives anti-oppressives dans les lieux publics et privés;
 - d. fournir le matériel de l'atelier aux sections locales, sous forme de boîte à outils, afin que celles-ci puissent adapter ce matériel et le présenter à leurs membres;
2. Élaborer, financer et mettre en œuvre une campagne visant à susciter l'intérêt et la participation à ces ateliers.

PARCE QUE :

- Le SCFP s'oppose à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au racisme envers les personnes noires ou autochtones, à la transphobie, à l'homophobie, à la suprématie blanche et à toutes les formes de discrimination religieuse, de racisme et de haine;
- Les crimes haineux sont en recrudescence partout au Canada;

- Des entreprises profitent de la prolifération de la haine dans notre société;
- Le fascisme, le racisme et la suprématie blanche n'ont pas leur place dans notre syndicat;
- Le fascisme, le racisme et la suprématie blanche n'ont pas leur place dans le mouvement syndical.

Décision du congrès _____

Résolution n° 130

**Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador,
le SFCP-Île-du-Prince-Édouard, le SFCP-Manitoba,
les sections locales 1289 (T.-N.-L.), 500 (Man.)
et 2348 (Man.)**

LE SFCP DOIT :

1. Élaborer un module de formation de trois heures sur le langage clair dans le cadre de sa série d'apprentissages pour les personnes déléguées syndicales;
2. Veiller à ce que ces ateliers soient disponibles et accessibles à un large échantillon de membres du syndicat;
3. Examiner et mettre à jour le matériel pédagogique existant afin de s'assurer qu'il comporte une optique antiraciste;
4. Intégrer les perspectives des personnes impliquées dans sa stratégie de lutte contre le racisme.

PARCE QUE :

- L'élimination des obstacles à l'accès aux services pour nos membres est une valeur fondamentale de notre syndicat;
- L'exclusion n'est pas l'équité, et la sensibilisation est la clé de la lutte contre le racisme;
- Un langage clair est un mécanisme de sensibilisation qui nous aide à identifier et à combattre le racisme et le sectarisme;
- Un langage clair aide nos membres à comprendre leurs droits et les assiste dans tous les aspects;
- La reconnaissance de la diversité de nos membres et la connaissance du langage clair sont essentielles pour utiliser le pouvoir de notre syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 131

**Présentée par le SFCP-Alberta, le Conseil régional de
Toronto (Ont.) et la section locale 2694 (N.-É.)**

LE SFCP DOIT :

1. Élaborer un module de formation de trois heures sur le langage clair dans le cadre de sa série d'apprentissages pour les personnes déléguées syndicales;
2. Intégrer les perspectives des personnes impliquées dans sa stratégie de lutte contre le racisme;
3. Passer en revue le matériel pédagogique existant sous l'optique antiraciste.

PARCE QUE :

- L'élimination des obstacles à l'accès aux services pour nos membres est une valeur fondamentale de notre syndicat;
- L'exclusion n'est pas l'équité, et la sensibilisation est la clé de la lutte contre le racisme;
- Un langage clair est un mécanisme de sensibilisation qui nous aide à identifier et à combattre le racisme et le sectarisme;
- Un langage clair aide nos membres à comprendre leurs droits et les assiste dans tous les aspects;
- La reconnaissance de la diversité de nos membres et la connaissance du langage clair sont essentielles pour utiliser le pouvoir de notre syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 132

**Présentée par le Conseil régional de Durham
Northumberland (Ont.), le Syndicat des employés
d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 4400 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer un module de formation de trois heures sur le langage clair dans le cadre de sa série d'apprentissages pour les personnes déléguées syndicales;
2. Inclure l'équipe de la Stratégie de lutte contre le racisme.

PARCE QUE :

- L'élimination des obstacles à l'accès aux services pour nos membres est une valeur fondamentale de notre syndicat;
- L'exclusion n'est pas l'équité, et la sensibilisation est la clé de la lutte contre le racisme;
- Un langage clair est un mécanisme de sensibilisation qui nous aide à identifier et à combattre le racisme et le sectarisme;
- Un langage clair aide nos membres à comprendre leurs droits et les assiste dans tous les aspects;
- La reconnaissance de la diversité de nos membres et la connaissance du langage clair sont essentielles pour utiliser le pouvoir de notre syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 133

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Nouvelle-Écosse, le SFCP-Manitoba, le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.), le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.), les sections locales 8920 (N.-É.), 2348 (Man.) et 1936 (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

1. Développer, à l'intention des sections locales, un programme de formation sur la lutte contre l'intimidation fondé sur l'expérience vécue;
2. Inclure la formation en intervention de témoin dans le programme de formation des exécutifs de sections locales.

PARCE QUE :

- L'intimidation au travail est une menace pour la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses; et
- Les membres du SFCP méritent de se sentir en sécurité non seulement dans leur milieu de travail, mais aussi dans leur syndicat; et
- Cela fera progresser l'objectif 1 de la Stratégie de lutte contre le racisme, adoptée par ce congrès en 2021, qui demande à notre syndicat de « veiller à ce que nos statuts et les règlements de nos sections locales reconnaissent le racisme systémique et proposent des solutions ».

Décision du congrès _____

Résolution n° 134

Présentée par le Conseil régional de Sudbury (Ont.) et la section locale 4705 (Ont.)

LE SFCP DOIT :

Modifier sa politique qui empêche les membres animateurs et animatrices dûment formées à continuer à contribuer à son service de l'éducation syndicale après leur départ à la retraite.

PARCE QUE :

- Ces gens possèdent une mine de connaissances qu'ils souhaitent continuer à partager;
- Ces gens possèdent une immense expérience antérieure qu'ils souhaitent continuer à partager;
- Ces gens donnent et reçoivent force, savoir, énergie et solidarité;
- Ces gens ne requièrent aucun déboursement pour compenser les salaires perdus; il suffit de les dédommager pour les dépenses et leur kilométrage; cela permet aussi au SFCP national de conserver ses ressources;
- Tous les membres retraités ont besoin de se sentir utiles, pas seulement de se faire dire qu'ils l'ont été.

Décision du congrès _____

Résolution n° 135

Présentée par le Conseil régional de l'Île de Vancouver (C.-B.) et le Conseil régional Okanagan Mainline (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

- Préparer et offrir un atelier sur la planification de la retraite qui, le cas échéant, pourra être modifié par les différentes régions pour tenir compte de leurs structures et de leurs régimes de retraite.

PARCE QUE :

- Les membres ont besoin d'un atelier complet qui les aidera à préparer un plan de retraite détaillé en fonction de leur situation individuelle et du contexte régional.

Décision du congrès _____

Résolution n° 136

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Développer du matériel de formation et d'atelier portant sur la valeur et les formes de l'action politique. Ce matériel doit s'intégrer aux cours d'éducation syndicale existants ou à de nouveaux cours, et être propice à une prestation autonome dans le cadre d'ateliers présentés aux assemblées des conseils régionaux et des sections locales. Il doit accorder une grande place à l'implication des membres de la base en période électorale et dans le cadre des travaux ordinaires d'une section locale.

PARCE QUE :

- L'élection de progressistes, particulièrement de progressistes qui appuient les objectifs du mouvement syndical, se fait par de l'action politique qui renforce le soutien de la communauté aux idéaux et aux candidatures progressistes;
- L'action politique ne cesse pas au dépouillement des votes; elle implique d'interpeler les élu(e)s tout au long de leur mandat;
- L'action politique implique généralement un ensemble de compétences que tout militant ou militante doit pouvoir acquérir et mettre en pratique, tout comme une compréhension de l'histoire et du contexte de l'engagement politique du SCFP et des victoires qui en ont découlé.
- Les cours organisés par le SCFP, qui font déjà partie de la structure de notre syndicat national, sont un excellent moyen d'offrir de l'information aux militantes et militants, novices ou aguerris, et de leur permettre d'acquérir des compétences et de transmettre leur savoir dans un cadre sûr et inclusif.

Décision du congrès _____

Résolution n° 137**Présentée par la section locale 3060 (Man.)**

LE SCFP DOIT :

1. Ajouter une option hybride à davantage d'activités pédagogiques et de formations;
2. Encourager et permettre que davantage d'activités pédagogiques et de formations soient offertes le jour et aussi le soir ou la fin de semaine.

PARCE QUE :

- Les sections locales n'ont pas toutes la capacité financière d'envoyer leurs membres suivre une formation en personne ou pendant les heures de travail. Néanmoins, il existe des membres motivés à suivre des formations, même dans leur temps libre. Certains secteurs de travail ont du mal à permettre de nombreux congés pour affaires syndicales en raison du manque de personnel, de leur incapacité à remplir leur liste de personnel occasionnel ou de restrictions comme les ratios personnel-enfant, etc.

Décision du congrès _____

Résolution n° 138**Présentée par le SCFP-Nouveau-Brunswick, le SCFP-Alberta, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 3034 (T.-N.-L.) et 500 (Man.)**

LE SCFP DOIT :

1. Organiser et animer des séances de formation virtuelles trimestrielles sur les régimes de retraite pour ses administratrices et administrateurs de régimes, ses militantes, ses militants et ses leaders en matière de régimes de retraite. Ces séances porteront sur de nouveaux enjeux et des enjeux en développement dans l'univers des régimes de retraite;
2. Ouvrir ces séances aux alliés du mouvement syndical;
3. Demander au CTC de relancer ses propres programmes de formation sur les régimes de retraite à l'intention des syndicats affiliés.

PARCE QUE :

- Le SCFP a obtenu le contrôle conjoint et la fiducie conjointe de nombreux régimes de retraite partout au pays. Cela donne à notre syndicat une voix importante dans le contrôle et l'administration des régimes de retraite;
- La conception, la réglementation et l'évaluation actuarielle des régimes de retraite deviennent de plus en plus complexes;
- La formation offerte par l'industrie des régimes de retraite n'offre pas une perspective syndicale sur ces dossiers.

Décision du congrès _____

ENGAGEMENT DES MEMBRES

Résolution n° 139

Présentée par la section locale 718 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Développer des structures pour accroître la capacité des organisations à charte à mener des campagnes numériques afin de rejoindre rapidement leurs membres, à savoir :

1. un plan numérique d'implication et de gestion des données, afin de mieux organiser et utiliser les informations relatives aux membres;
2. une trousse standardisée d'outils d'implication et d'information pour les membres;
3. un centre d'action de campagne, à même le site Web du SCFP national, capable d'accueillir et de mieux promouvoir les campagnes.

PARCE QUE :

- Les campagnes d'action politique commencent souvent par plusieurs traitements de données visant à modifier, mettre à jour et trier les informations sur les membres et les sympathisant(e)s, ce qui accapare du temps et des ressources au détriment de travaux de campagne pressants;
- Pour maintenir une liste des membres et des sympathisant(e)s qui saura être précise et utile le moment venu, surtout à courte échéance, il faut y consacrer du temps;
- On pourrait créer des plateformes et des gabarits d'implication numérique standardisés, afin de réduire le temps et l'argent consacrés à la mobilisation des membres et des sympathisant(e)s;
- Les pages d'implication numérique utilisées par le national, les divisions et les sections locales prennent souvent la forme d'un site Web autonome qui n'est pas intégré à la présence Web plus large du SCFP dans toutes les provinces, ce qui ajoute des coûts supplémentaires et constitue une occasion ratée de mobiliser davantage de possibles sympathisant(e)s.

Décision du congrès _____

Résolution n° 140

Présentée par le SCFP-Saskatchewan

LE SCFP DOIT :

Développer des structures qui amélioreront sa capacité à mener des campagnes numériques qui peuvent rejoindre rapidement les membres et les sympathisant(e)s à l'occasion de campagnes électorales, de revendications, de campagnes pour éviter une grève ou de campagnes de soutien se déroulant dans la région. Ces structures doivent comprendre :

1. un plan numérique d'implication et de gestion des données, afin de mieux organiser et utiliser les informations relatives aux membres et aux sympathisant(e)s;
2. une trousse normalisée d'outils d'implication prêts à être mis en œuvre lorsque le besoin s'en fait sentir;
3. un centre d'action de campagne, à même le site Web du SCFP national, capable d'accueillir et de mieux promouvoir les campagnes nationales.

PARCE QUE :

- Les campagnes d'action politique commencent souvent par plusieurs traitements de données visant à modifier, mettre à jour et trier les informations sur les membres et les sympathisant(e)s, ce qui accapare du temps et des ressources au détriment de travaux de campagne pressants;
- Pour maintenir une liste des membres et des sympathisant(e)s qui saura être précise et utile le moment venu, surtout à courte échéance, il faut y consacrer du temps;
- On pourrait créer des plateformes et des gabarits d'implication numérique standardisés, afin de réduire le temps et l'argent consacrés à la mobilisation des membres et des sympathisant(e)s;
- Les pages d'implication numérique utilisées par le national, les divisions et les sections locales prennent souvent la forme d'un site web autonome qui n'est pas intégré à la présence web plus large du SCFP dans toutes les provinces, ce qui ajoute des coûts supplémentaires et constitue une occasion ratée de mobiliser davantage de possibles sympathisant(e)s.

Décision du congrès _____

Résolution n° 141
Présentée par la section locale 3060 (Man.)

LE SCFP DOIT :

1. Mettre à jour et créer des ressources pour les membres, comme le guide de rédaction des règlements des sections locales (mis à jour en 2013), ainsi que des moyens d'inciter et d'intéresser les membres à s'impliquer dans le mouvement syndical.

PARCE QUE :

- Les sections locales ont beaucoup de mal à mobiliser leurs membres et à les faire participer au mouvement. Il est difficile pour une section locale d'être active quand sa base ne l'est pas. On s'épuise à faire tourner la section locale quand trop peu de membres s'en occupent. De nombreuses sections locales doivent mettre à jour leurs règlements et il leur est difficile de savoir quels articles modifier et comment les adapter pour qu'ils reflètent la société d'aujourd'hui en se basant sur un guide dont la dernière mise à jour remonte à dix ans.

Décision du congrès _____

Résolution n° 142
Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le
Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la
section locale 8 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Travailler de concert avec ses divisions provinciales, ses sections locales et ses conseils régionaux pour :

1. Réfléchir à la diversité de sa base;
2. Encourager les membres issus des groupes d'équité, notamment les membres autochtones, les membres racisés, les membres 2ELGBTQI+, les membres en situation de handicap, les jeunes membres, et les femmes et les personnes de diverses identités de genre, qui reflètent la diversité de la section locale, à se joindre à l'exécutif ou aux comités et groupes de travail.

PARCE QUE :

- Nos sections locales sont plus diversifiées que ne le montre la composition de leur exécutif.
- Les membres issus des groupes d'équité constituent la majorité du mouvement syndical en constante évolution.
- Cela encouragerait les membres issus des groupes d'équité à s'impliquer dans leur section locale, leur conseil régional, les comités et les groupes de travail;
- Les membres issus des groupes d'équité vont jouer un rôle majeur dans la progression du plan stratégique de leur organisation.

Décision du congrès _____

Résolution n° 143
Présentée par les sections locales 543 (Ont.) et 1393
(Ont.)

LE SCFP DOIT :

Entreprendre un projet pilote pour évaluer l'intérêt de fournir aux sections locales des logiciels et des applications mobiles qui faciliteraient l'implication productive de leurs membres et la prestation de services à leurs membres.

Ce projet devra évaluer, tester, développer plusieurs logiciels et applications mobiles rendant les choses suivantes possibles :

1. une base de données de gestion des membres qui contient des informations sur les membres, le suivi et l'état des griefs, etc.;
2. une application de communication qui permet de fournir aux membres des informations pertinentes et de communiquer avec eux en temps réel;
3. une structure de soutien interne qui fournit aux sections locales la formation et le soutien constant appropriés en ce qui concerne ces logiciels et applications.

PARCE QUE :

- Plusieurs fournisseurs vendent ces services aux sections locales à fort prix, mais ceux-ci varient en qualité, en options d'accessibilité et en fonctionnalités;
- Ces services devraient être développés à l'interne, tout comme la formation et le soutien appropriés aux sections locales, afin d'en assurer la qualité et l'uniformité;
- Chaque section locale, quelle que soit sa taille, devrait avoir accès à une technologie d'assistance de qualité qui facilite le service et l'implication des membres;
- L'appartenance au plus grand syndicat du pays devrait s'accompagner d'un accès à des ressources et à des outils appropriés en temps et en heure.

Décision du congrès _____

Résolution n° 144
Présentée par le Conseil régional de Toronto (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Encourager fortement les conseils régionaux à accueillir les membres retraités du SCFP de n'importe quelle section locale ontarienne et à les faire participer à leurs travaux et à leurs campagnes.
2. Travailler avec le SCFP national pour promouvoir et faciliter la participation des membres retraités à tout conseil régional.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP-Ontario qui partent à la retraite détiennent des trésors de connaissances, d'expériences et d'énergie syndicales;
- Nos membres retraités ont le temps et la motivation nécessaires pour aider les conseils régionaux du SCFP dans leurs travaux, mais, une fois à la retraite, ils ne vivent peut-être pas à proximité du conseil régional de leur section locale;
- La poursuite du militantisme des membres du SCFP à la retraite, à tous les échelons de notre syndicat, renforce notre résistance aux lois anti-ouvrières et aux attaques constantes contre nos programmes sociaux.

Décision du congrès _____

CONFÉRENCES ET RENCONTRES NATIONALES DU SCFP

Résolution n° 145
Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour toutes ses activités nationales qui comprend les procédures à suivre pendant les déplacements;
2. S'assurer que les services soient disponibles 24 heures sur 24;
3. Veiller à ce que les services puissent offrir du support aux personnes en situation de handicap.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP qui voyagent pour les affaires du SCFP ont besoin de soutien lorsque des urgences surviennent dans des endroits inconnus;
- Les membres du SCFP ont droit à des espaces sécuritaires et à des services équitables;
- Des membres du SCFP se sont retrouvés bloqués dans des aéroports au milieu de la nuit sans assistance;
- Les membres du SCFP ayant des limitations fonctionnelles ont des besoins personnels qui peuvent nécessiter une assistance supplémentaire;
- Assurer l'équité d'accès est essentiellement antidiscriminatoire.

Décision du congrès _____

Résolution n° 146
Présentée par le SCFP-Alberta et la section
locale 474 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour toutes ses activités nationales qui comprend les procédures à suivre pendant les déplacements;
2. S'assurer que les services soient disponibles 24 heures sur 24;
3. Veiller à ce que les services puissent offrir du support aux personnes en situation de handicap.

PARCE QUE :

- les membres du SCFP qui voyagent pour les affaires du SCFP ont besoin de soutien lorsque des urgences surviennent dans des endroits inconnus;
- les membres du SCFP ont droit à des espaces sécuritaires et à des services équitables;
- des membres du SCFP se sont retrouvés bloqués dans des aéroports au milieu de la nuit sans assistance;
- les membres du SCFP ayant des limitations fonctionnelles ont des besoins personnels qui peuvent nécessiter une assistance supplémentaire;
- l'équité d'accès soutient le projet *Pour un milieu syndical sécuritaire* et la *Stratégie de lutte contre le racisme* du SCFP.

Décision du congrès _____

Résolution n° 147
Présentée par le SCFP-Nouvelle-Écosse, le SCFP-
Manitoba, le SCFP-Saskatchewan et les sections
locales 8920 (N.-É.), 2348 (Man.), 70 (Alb.) et 1936
(C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour toutes ses activités nationales qui comprend les procédures à suivre pendant les déplacements;
2. S'assurer que les services soient disponibles 24 heures sur 24;
3. Veiller à ce que les services puissent offrir du support aux personnes en situation de handicap.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP qui voyagent pour les affaires du SCFP ont besoin de soutien lorsque des urgences surviennent dans des endroits inconnus;
- Les membres du SCFP ont droit à des espaces sécuritaires et à des services équitables;
- Des membres du SCFP se sont retrouvés bloqués dans des aéroports au milieu de la nuit sans assistance;
- Les membres du SCFP ayant des limitations fonctionnelles ont des besoins personnels qui peuvent nécessiter une assistance supplémentaire;
- Assurer l'équité d'accès est essentiellement antiraciste.

Décision du congrès _____

Résolution n° 148

**Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux
(C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

- Organiser une conférence nationale pour les membres du SCFP travaillant dans les maisons de retraite privées à but lucratif, afin de soutenir le partage d'informations, le réseautage et l'élaboration d'une stratégie pancanadienne d'action politique, de campagne et de négociation dans ce secteur;
- Tenir cette conférence avant le congrès national du SCFP de 2025;
- Soutenir les travaux de cette conférence en produisant un rapport contextuel de recherche sur le secteur des maisons de retraite à but lucratif contenant des informations sur les entreprises présentes dans ce secteur, notamment leurs modèles d'affaires, le nombre de conventions collectives et de membres du SCFP couverts par celles-ci, ainsi qu'une analyse des dispositions des conventions collectives.

PARCE QUE :

- Le SCFP, y compris le SEH, représentent des dizaines de milliers de membres travaillant dans des maisons de retraite privées à but lucratif ou non lucratif;
- Les plus grandes et les plus rentables chaînes de maisons de retraite sont présentes dans plus d'une province;
- Les membres du SCFP gagneraient à partager leurs connaissances et leurs stratégies entre les provinces où le SCFP et le SEH négocient plusieurs conventions collectives avec la même entreprise.

Décision du congrès _____

Résolution n° 149

**Présentée par le Conseil régional du SCFP de Durham
Northumberland (Ont.), les sections locales 8920 (N.-É.),
957, 1500, 1574, 2000, 4091, 4250, 4328, 4785 (Qc.) et
1281, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)**

LE SCFP DOIT :

1. Organiser un sommet sur le climat en 2025 pour consulter les sections locales, les conseils régionaux, les militantes et les militants sur l'urgence climatique, les problématiques en milieu de travail et le collectivisme, ainsi que pour examiner les possibilités et les enjeux en matière de mobilisation.
2. Travailler à d'autres sommets régionaux éventuels.

PARCE QUE :

- L'urgence climatique est rarement à l'ordre du jour d'autres conférences, congrès et activités;
- Le SCFP national n'a pas organisé d'activité sur cette question, l'une des plus grandes menaces existentielles de notre époque, depuis au moins dix ans. Il n'y a pas d'emplois sur une planète morte;
- Il s'agit d'une opportunité de mobilisation sur la question de la justice climatique.

Décision du congrès _____

Résolution n° 150

Présentée par les sections locales 957, 1114, 1500, 2000, 4250, 4785, et 5735 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Organiser, dans l'année de l'adoption de la présente résolution, une rencontre nationale du secteur énergie afin de procéder à la mise à jour de notre politique de secteur;

Fournir au secteur les données nécessaires à la mise à jour de la politique;

S'assurer que ce processus soit bien encadré et appuyé par des faits et données;

PARCE QUE :

- La politique du secteur énergie n'a pas été mise à jour depuis 2009;
- Depuis ce temps, la situation climatique continue de se détériorer;
- Une transition énergétique est nécessaire afin de rencontrer nos engagements climatiques et atteindre nos cibles de réduction de GES;
- La production d'énergie verte est appelée à jouer un rôle central dans cette transition;
- Considérant que la nouvelle politique doit être appuyée par des faits et arguments sérieux afin de guider les actions du secteur, nous devons effectuer un travail de mise à jour rigoureux et basé sur des faits.

Décision du congrès _____

Résolution n° 151

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 8 (Alb.)

LE SCFP NATIONAL DOIT :

1. Envisager, créer et présenter une conférence nationale des jeunes travailleuses et travailleurs afin de favoriser l'éducation, la formation et la mobilisation des jeunes membres;
2. Encourager le Congrès du travail du Canada à concevoir et à organiser une Conférence des jeunes travailleuses et travailleurs pour l'ensemble du mouvement syndical.

PARCE QUE :

- 75 % des jeunes travailleuses et travailleurs interrogés en août-septembre 2022 ont répondu que leur section locale ne prend pas de mesures pour impliquer les jeunes membres;
- donner aux jeunes une plateforme pour s'impliquer, s'organiser et s'éduquer contribuerait au dynamisme, à l'engagement et à la résilience des sections locales;
- lorsque des jeunes se réunissent dans un milieu syndical sécuritaire pour partager leur vécu, leurs victoires, leurs défaites et les leçons qu'ils ont apprises, cela encourage d'autres jeunes à se manifester et à s'impliquer dans leur section locale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 152
Présentée par la section locale 4948 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Programmer ses délibérations, y compris ses congrès et ses conférences, en tenant compte des dates cruciales des calendriers des grandes religions du monde et des peuples autochtones du Canada;
2. Dans la mesure du possible, ne pas programmer d'événements à des dates incompatibles avec celles des calendriers susmentionnés;
3. Exhorter ses divisions provinciales, ses organismes à charte et ses divisions de service à faire de même.

PARCE QUE :

- Le syndicat devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter d'amener ses membres à choisir entre la participation à ses activités et la participation à celles de leur foi ou de leurs croyances.

Décision du congrès _____

DOTATION EN PERSONNEL DU SCFP NATIONAL

Résolution n° 153
Présentée par la section locale 30 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Fournir un nombre égal de personnes conseillères en affaires juridiques du SCFP et que ce nombre soit basé sur le nombre de membres cotisants et de dossiers en cours dans chaque province.

PARCE QUE :

- Les provinces méritent toutes un accès égal au personnel juridique du SCFP;
- La charge de travail peut être plus importante dans certaines provinces que dans d'autres;
- Certaines sections locales engagent des frais juridiques inutiles;
- Les membres méritent des réponses promptes à leurs questions d'ordre juridique.

Décision du congrès _____

Résolution n° 154
Présentée par les sections locales 4705 (Ont.) et 9117 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Embaucher un plus grand nombre de personnes conseillères nationales permanentes pour le nord de l'Ontario, en particulier pour les régions rurales;
2. Examiner les affectations en tenant compte de la distance à parcourir pour desservir les sections locales.

PARCE QUE :

- Les personnes conseillères syndicales nationales doivent parcourir diverses distances pour desservir leurs sections locales, dans diverses conditions météorologiques et routières imprévisibles en hiver;
- Le nombre d'affectations, associé aux distances à parcourir pour desservir les sections locales, bouleverse l'équilibre travail-famille, ce qui peut entraîner des divorces, des problèmes de santé, des dépressions et du stress.

Décision du congrès _____

Résolution n° 155
Présentée par la section locale 973 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Adopter des politiques et des procédures qui garantissent la continuité du soutien aux sections locales du SCFP avant la réaffectation ou le transfert de personnes conseillères nationales à d'autres portefeuilles;
2. La personne conseillère nationale d'origine conserve les dossiers de négociation et d'arbitrage en cours, peu importe sa réaffectation ou son transfert, jusqu'à la clôture de ceux-ci.

PARCE QUE :

- Les sections locales dépendent du soutien apporté par les personnes conseillères nationales;
- Un changement de personne conseillère nationale pendant les négociations et l'arbitrage empêche la section locale de fournir une représentation de qualité à ses membres;
- La nature décousue du processus entrave et retarde les travaux du conseil exécutif de la section locale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 156
Présentée par la section locale 905 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Proposer que le SCFP national consacre le personnel et les ressources nécessaires à la base de données en ligne SICC et qu'il rende celle-ci facilement accessible aux sections locales.

PARCE QUE :

- La base de données SICC est accessible aux sections locales depuis 2020;
- Il s'agit d'une base de données sécurisée qui contient des milliers de dossiers de griefs et de membres que les sections locales utilisent quotidiennement;
- Cette base de données est offerte gratuitement et était soutenue par le personnel du SCFP jusqu'au début de 2023;
- La base de données SICC permet aux sections locales d'économiser des milliers de dollars chaque année.

Décision du congrès _____

RECRUTEMENT

Résolution n° 157

Présentée par la section locale 3060 (Man.)

LE SCFP DOIT :

Travailler au recrutement d'un plus grand nombre de garderies à travers le pays.

PARCE QUE :

- De nombreuses garderies ne connaissent pas ou ne comprennent pas les avantages d'être organisées par un syndicat. Les travailleuses et les travailleurs des garderies sont souvent sous-représentés en tant que secteur lors de nombreux événements organisés par le SCFP. La garde d'enfants est l'une des priorités du gouvernement depuis quelques années, et ce serait le meilleur moment pour permettre à toutes les travailleuses et travailleurs de la garde d'enfants de récolter les avantages d'une organisation de ces travailleuses et travailleurs.

Décision du congrès _____

Résolution n° 158

Présentée par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

1. Accroître ses efforts de syndicalisation dans le secteur des services de garde à travers le pays, afin de se positionner comme le choix naturel pour les travailleuses et travailleurs de ce secteur qui recherchent la protection d'un syndicat;
2. Faire le suivi les informations sur les programmes provinciaux et territoriaux de services de garde et les partager avec les organismes à charte et le personnel concernés dans l'ensemble du pays;
3. Continuer à négocier et à défendre l'amélioration des salaires, des avantages sociaux et des conditions de travail pour les travailleuses et travailleurs de ce secteur;
4. Poursuivre sa collaboration avec les organismes de défense des services de garde afin de réclamer un financement fédéral dédié pour des services universels, publics, abordables, accessibles et de qualité.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et les travailleurs des services de garde sont parmi les moins bien payés et les plus précaires, et on y trouve un pourcentage élevé de femmes issues des groupes d'équité. Nous avons besoin d'une forte syndicalisation dans tout ce secteur pour garantir des salaires et des avantages sociaux équitables, ainsi que de meilleures conditions de travail;
- La crise de recrutement et de rétention dans les services de garde crée du stress pour les travailleuses et les travailleurs et prive les familles d'un accès à des services abordables et de qualité;
- Le nouveau programme fédéral de services de garde a besoin d'investissements importants de la part de l'État pour demeurer viable, abordable et de qualité.

Décision du congrès _____

PENSIONS ET RETRAITE

Résolution n° 159

Présentée par le SCFP-Alberta

LE SCFP DOIT :

- Prendre des mesures pour s'assurer que les pensions des membres du SCFP ne perdront pas de valeur à cause des investissements dans les combustibles fossiles qui contribuent aux perturbations climatiques désastreuses;
- Informer les sections locales et les membres du SCFP de l'importance pour les caisses de retraite des membres de se départir de leur participation dans les combustibles fossiles afin de réduire les émissions de carbone qui contribuent aux perturbations climatiques désastreuses;
- Faire rapport des progrès au congrès de 2025 et y présenter un plan détaillé des prochaines étapes pour s'assurer que les caisses de retraite des membres du SCFP se départissent de leurs investissements dans les combustibles fossiles.

PARCE QUE :

- Les portions des caisses de retraite des membres du SCFP investies dans les combustibles fossiles vont perdre toute valeur à mesure que la politique fédérale sur les changements climatiques favorisera une transition des énergies fossiles vers les énergies renouvelables;
- L'avenir du Canada est menacé par la fréquence et la gravité accrues des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, feux de forêt, tempêtes de verglas, vents violents, canicules) causés par des émissions de carbone motivées par le profit provenant de la combustion de combustibles fossiles.

Décision du congrès _____

Résolution n° 160

Présentée par le Conseil régional de Durham

Northumberland (Ont.) et les sections

locales 8920 (N.-É.), 957, 1500, 1574, 2000, 4091,
4250, 4328, 4785 (Qc.), 1281, 3903, 3906, 3908,
et 4600 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

- Prendre des mesures pour s'assurer que les pensions des membres du SCFP ne perdront pas de valeur à cause des investissements dans les combustibles fossiles qui contribuent aux perturbations climatiques désastreuses;
- Informer les sections locales et les membres du SCFP de l'importance pour les caisses de retraite des membres de se départir de leur participation dans les combustibles fossiles afin de réduire les émissions de carbone qui contribuent aux perturbations climatiques désastreuses;
- Faire rapport des progrès au congrès de 2025 et y présenter un plan détaillé des prochaines étapes pour s'assurer que les caisses de retraite des membres du SCFP se départissent de leurs investissements dans les combustibles fossiles.

PARCE QUE :

- Les portions des caisses de retraite des membres du SFCP investies dans les combustibles fossiles vont perdre toute valeur à mesure que la politique fédérale sur les changements climatiques favorisera une transition des énergies fossiles vers les énergies renouvelables;
- L'avenir du Canada est menacé par la fréquence et la gravité accrues des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, feux de forêt, tempêtes de verglas, vents violents, canicules) causés par des émissions de carbone motivées par le profit provenant de la combustion de combustibles fossiles;
- Ce sont les membres du SFCP qui vont payer le coût des perturbations climatiques causées par les émissions de carbone provenant de la combustion de combustibles fossiles. Les perturbations climatiques alimentées par les combustibles fossiles et motivées par le profit vont augmenter les primes d'assurance dans les zones inondables. Les canicules et les incendies de forêt vont grimper le coût de la lutte contre les incendies. L'amplification (alimentée par les énergies fossiles), la fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes vont augmenter les coûts d'évacuation et d'hébergement des victimes.

Décision du congrès _____

Résolution n° 161

Présentée par le SFCP-Nouveau-Brunswick, le SFCP-Alberta, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 3034 (T.-N.-L.) et 500 (Man.)

LE SFCP DOIT :

1. Développer des outils et des ressources pour aider les sections locales et les divisions à lutter et à obtenir des améliorations aux prestations de retraite.

PARCE QUE :

- Depuis plus de dix ans, les employeurs font pression pour réduire les prestations de retraite;
- Les régimes de retraite sont des rémunérations différées;
- De nombreux régimes de retraite affichent d'importants excédents;
- La hausse des taux d'intérêt améliore le niveau de capitalisation des régimes de retraite;
- Les employeurs essaieront de dissimuler ces excédents dans les régimes ou de les utiliser pour suspendre ou diminuer les cotisations.

Décision du congrès _____

Résolution n° 162

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SCFP-Nouvelle-Écosse, le SCFP-Nouveau-Brunswick, le SCFP-Manitoba, le Syndicat d'employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 2348 (Man.), 4784 (Sask.) et 1936 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Mener des recherches sur l'iniquité des régimes de retraite du secteur public au Canada;
2. Élaborer une trousse d'outils pour aider les sections locales à renforcer l'équité des régimes de retraite dans leur convention collective.

PARCE QUE :

- Les femmes, les personnes en situation de handicap et les personnes autochtones, noires et racisées sont plus susceptibles d'avoir moins d'épargne-retraite, voire aucune, au moment de la retraite;
- Les femmes et les personnes en situation de handicap ont été désavantagées par les changements apportés au Régime de pensions du Canada, changements qui n'ont pas abordé l'« exclusion pour élever des enfants » et l'« exclusion pour invalidité », deux problèmes en grande partie responsables de l'iniquité en matière de régimes de retraite;
- De nombreuses sections locales pourraient bénéficier de ressources supplémentaires pour la négociation de leur régime de retraite.

Décision du congrès _____

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Résolution n° 163

Présentée par le Conseil régional de l'Île de Vancouver (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

- Élaborer et adopter, en consultation avec son Comité national des personnes en situation de handicap et ses comités sur l'équité, des femmes et des jeunes travailleuses et travailleurs, et en se fondant sur des données probantes, une politique sur l'utilisation d'expressions et de mots non stigmatisants afin :
 - de reconnaître le handicap comme un aspect de la diversité;
 - d'éviter de renforcer la stigmatisation ou de déshumaniser une personne par l'utilisation de mots et d'étiquettes;
 - d'aider les membres à comprendre que le langage peut renforcer le capacitisme, d'autres formes de discrimination et les micro-agressions;
 - de fournir des mécanismes par lesquels les membres peuvent créer un milieu plus sûr, plus accueillant, plus inclusif, accessible, équitable et où règnent le respect et la dignité.

PARCE QUE :

- La stigmatisation nous isole et nous divise, en particulier les personnes en situation de handicap (physique, sensoriel, apprentissage, neurodiversité, maladie mentale, maladie chronique, troubles liés à la toxicomanie, etc.);
- Le langage peut créer et renforcer la stigmatisation, façonner ce que les autres ressentent autour de soi et notre perception de soi;
- Notre monde est imprégné de capacitisme (l'idée que les personnes valides sont la « norme » supérieure que chacun devrait viser) et on peut, par ses mots, amplifier ou étendre celui-ci par inadvertance;
- Les communautés et les sociétés dans lesquelles nous vivons nous influencent. On peut intérioriser des croyances, des étiquettes et des mots stigmatisants, au point de développer un sentiment de honte qui nous empêche de demander de l'aide ou de réaliser tout notre potentiel.

Décision du congrès _____

Résolution n° 164
Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer une boîte à outils permettant aux sections locales d'entreprendre une vérification de l'accessibilité de leurs lieux de réunion, de leurs lieux de travail et d'autres lieux connexes, en sollicitant la contribution du Comité national des personnes en situation de handicap et des comités des divisions du même type;
2. Créer un atelier d'accompagnement pour enseigner aux membres à utiliser la boîte à outils pour mener des vérifications de l'accessibilité.

PARCE QUE :

- Une vérification de l'accessibilité est une évaluation professionnelle approfondie de la manière dont un environnement, un bâtiment, un lieu de réunion, un lieu de travail ou un service répond aux besoins des personnes en situation de handicap. Elle permet d'identifier les obstacles à l'intégration et à l'accès et propose des moyens de réduire ou d'éliminer ces obstacles;
- L'inaccessibilité des espaces, des services, des lieux de travail et des environnements au sein de notre syndicat constitue un obstacle à la participation des personnes en situation de handicap et nuit à l'équité, à la diversité et à l'inclusion dans notre mouvement;
- Des ressources pour aider les membres et les sections locales à entreprendre des vérifications de l'accessibilité contribueraient non seulement à rendre notre syndicat plus inclusif et accessible, mais elles constituent aussi un outil précieux pour les militantes, les militants et le personnel national afin de tenir les employeurs responsables de la création et du maintien de lieux de travail et d'espaces accessibles et sans barrières.

Décision du congrès _____

Résolution n° 165

**Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux
(C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Élaborer et mettre en œuvre une campagne de sensibilisation aux obstacles à l'accessibilité auxquels sont confrontés ses membres en situation de handicap.

PARCE QUE :

- Les obstacles à l'accessibilité affectent la capacité des personnes en situation de handicap à décrocher un emploi et à le conserver;
- Garantir l'équité en matière d'accès est une préoccupation d'intersectionnalité qui est fondamentalement antidiscriminatoire;
- Les principaux risques des personnes en situation de handicap sont la pauvreté, l'absence de logement abordable et un taux de chômage plus élevé;
- Trop de handicaps sont mal compris;
- Trop de handicaps sont invisibles;
- Le partage de cas vécus aide les gens à mieux comprendre.

Décision du congrès _____

Résolution n° 166

**Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux
(C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Veiller à ce que toutes les informations figurant sur son site Web soient disponibles en American Sign Language (ASL) et en langue des signes québécoise (LSQ).

PARCE QUE :

- Les membres en quête d'équité doivent avoir accès à l'information dans leur langue première;
- On doit éliminer les obstacles à leur langue première, comme l'ASL ou la LSQ, ou à l'accès et à la compréhension de l'information;
- L'accès équitable à l'information est un enjeu intersectoriel fondamentalement antidiscriminatoire.

Décision du congrès _____

Résolution n° 167

**Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux
(C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Réfléchir à son matériel et à ses activités sous l'angle de l'accessibilité.

PARCE QUE :

- Il est normal de se retrouver en présence d'une diversité de capacités; c'est attendu et ça devrait être anticipé;
- Si on reçoit des demandes d'accommodement, c'est probablement que des membres ont déjà fait face à un obstacle à l'accès;
- Garantir l'équité en matière d'accès est une préoccupation d'intersectionnalité qui est fondamentalement antidiscriminatoire;
- Les membres méritant l'équité ne devraient pas être obligés de faire plus d'efforts pour obtenir un accès équitable.

Décision du congrès _____

Résolution n° 168

**Présentée par le SCFP-Nouvelle Écosse, le SCFP-
Manitoba, le Syndicat des employés d'hôpitaux
(C.-B.), et les sections locales 8920 (N.-É.), 2348
(Man.), 70 (Alb.), 3060 (Alb.) et 1936 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Veiller à ce qu'une vérification d'accessibilité soit faite au maximum tous les quatre ans pour tout lieu où le SCFP organise une activité nationale ou où des membres séjourneront pour assister à une activité nationale;
2. Développer un système pour assurer le suivi des vérifications et des recommandations faites à des fins d'amélioration constante.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP doivent avoir accès à des lieux sécuritaires pour participer aux activités du SCFP;
- Garantir un accès équitable est fondamentalement antiraciste;
- Veiller à ce que les lieux qui ont changé au fil du temps soient revisités pour évaluer les progrès réalisés depuis la dernière visite;
- Le SCFP peut utiliser son considérable pouvoir de plaidoyer en tant que partenaire communautaire des militantes, militants et organismes de la justice pour les personnes ayant un handicap partout au Canada.

Décision du congrès _____

Résolution n° 169
Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador

LE SFCP DOIT :

1. Dresser une liste des services mis à la disposition des membres du SFCP pendant leur participation à l'un de ses événements;
2. Préparer une campagne de sensibilisation pour promouvoir l'utilisation des services aux personnes en situation de handicap.

PARCE QUE :

- Les membres du SFCP doivent avoir accès à des lieux sécuritaires pour participer aux activités du SFCP;
- Garantir un accès équitable est fondamentalement antiraciste;
- Il y a des membres en difficulté ou en détresse qui ne sont pas au courant des services que le SFCP offre;
- Les services mis en place restent inutilisés par ignorance de leur existence.

Décision du congrès _____

Résolution n° 170
Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador

LE SFCP DOIT :

1. Veiller à ce qu'une vérification d'accessibilité soit faite au maximum tous les quatre ans pour tout lieu où le SFCP organise une activité nationale ou où des membres séjourneront pour assister à une activité nationale;
2. Développer un système pour assurer le suivi des vérifications et des recommandations faites à des fins d'amélioration constante.

PARCE QUE :

- Les membres du SFCP doivent avoir accès à des lieux sécuritaires pour participer aux activités du SFCP;
- Garantir un accès équitable est fondamentalement anti-discrimination;
- Veiller à ce que les lieux qui ont changé au fil du temps soient revisités pour évaluer les progrès réalisés depuis la dernière visite;
- Le SFCP peut utiliser son considérable pouvoir de plaidoyer en tant que partenaire communautaire des militantes, militants et organismes de la justice pour les personnes ayant un handicap partout au Canada.

Décision du congrès _____

Résolution n° 171

**Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux
(C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Dresser une liste des services mis à la disposition des membres du SCFP pendant leur participation à l'un de ses événements;
2. Préparer une campagne de sensibilisation pour promouvoir l'utilisation des services aux personnes en situation de handicap.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP doivent avoir accès à des lieux sécuritaires pour participer aux activités du SCFP;
- Garantir un accès équitable est une question d'intersectionnalité fondamentalement antidiscriminatoire;
- Il y a des membres en difficulté ou en détresse qui ne sont pas au courant des services que le SCFP offre;
- Les services mis en place restent inutilisés par ignorance de leur existence.

Décision du congrès _____

Résolution n° 172

**Présentée par le SCFP-Nouvelle-Écosse, les sections
locales 2348 (Man.), 3060 (Man.) et 1936 (C.B.),**

LE SCFP DOIT :

1. Dresser une liste des services mis à la disposition des membres du SCFP pendant leur participation à l'un de ses événements.
2. Préparer une campagne de sensibilisation pour promouvoir l'utilisation des services aux personnes en situation de handicap.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP doivent avoir accès à des lieux sécuritaires pour participer aux activités du SCFP;
- Garantir un accès équitable est fondamentalement anti-raciste;
- Il y a des membres en difficulté ou en détresse qui ne sont pas au courant des services que le SCFP offre;
- Les services mis en place restent inutilisés par ignorance de leur existence.

Décision du congrès _____

Résolution n° 173
Présentée par la section locale 8920 (N.-É.)

LE SCFP DOIT :

1. Dresser une liste des services mis à la disposition des membres du SCFP pendant leur participation à l'un de ses événements.
2. Préparer une campagne de sensibilisation pour promouvoir l'utilisation des services aux personnes en situation de handicap.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP doivent avoir accès à des lieux sécuritaires pour participer aux activités du SCFP;
- Garantir un accès équitable est fondamentalement anti-raciste;
- Il y a des membres en difficulté ou en détresse qui ne sont pas au courant des services que le SCFP offre;
- Les services mis en place restent inutilisés par ignorance.

Décision du congrès _____

Résolution n° 174
Présentée par Le Syndicat des employés d'hôpitaux
(C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer et partager un programme de formation conçu pour les membres du secteur des transports et axé sur les besoins d'intervention d'urgence et les droits des personnes en situation de handicap;
2. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il apporte des changements législatifs incluant des exigences de formation en ce qui concerne les besoins et les droits des personnes en situation de handicap.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP en situation de handicap ont des besoins en matière de sécurité qui peuvent être satisfaits par les travailleuses et travailleurs des transports si ceux-ci en sont conscients;
- La reconnaissance et l'inclusion sont nécessaires à un accès équitable aux services;
- Assurer l'équité d'accès aux activités est essentiellement antiraciste;
- Les membres du SCFP ont droit à des espaces sécuritaires et à des services équitables
- Le SCFP encourage les changements systémiques pour améliorer la culture de la sécurité en milieu de travail;
- Le SCFP est une organisation de justice sociale de premier plan qui peut s'avérer un partenaire communautaire important.

Décision du congrès _____

Résolution n° 175
Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer et partager un programme de formation conçu pour les membres du secteur des transports et axé sur les besoins d'intervention d'urgence et les droits des personnes en situation de handicap;
2. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il apporte des changements législatifs incluant des exigences de formation en ce qui concerne les besoins et les droits des personnes en situation de handicap.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP en situation de handicap ont des besoins en matière de sécurité qui peuvent être satisfaits par les travailleuses et travailleurs des transports si ceux-ci en sont conscients;
- La reconnaissance et l'inclusion sont nécessaires à un accès équitable aux services;
- Assurer l'équité d'accès est essentiellement anti-discriminatoire;
- Les membres du SCFP ont droit à des espaces sécuritaires et à des services équitables;
- Le SCFP encourage les changements systémiques pour améliorer la culture de la sécurité en milieu de travail;
- Le SCFP est une organisation de justice sociale de premier plan qui peut s'avérer un partenaire communautaire important.

Décision du congrès _____

Résolution n° 176
Présentée par le SCFP-Alberta et la section locale 474
(Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer et mettre à disposition un programme de formation conçu pour les membres du secteur des transports et axé sur les besoins d'intervention d'urgence et les droits des personnes en situation de handicap;
2. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il apporte des changements législatifs incluant des exigences de formation en ce qui concerne les besoins et les droits des personnes en situation de handicap.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP en situation de handicap ont des besoins en matière de sécurité qui peuvent être satisfaits par les travailleuses et travailleurs des transports si ceux-ci en sont conscients;
- La reconnaissance et l'inclusion sont nécessaires à un accès équitable aux services;
- L'équité d'accès soutient le projet de milieu syndical sécuritaire et la Stratégie de lutte contre le racisme du SCFP;
- Le SCFP encourage les changements systémiques pour améliorer la culture de la sécurité en milieu de travail;
- Le SCFP est une organisation de justice sociale de premier plan qui peut s'avérer un partenaire communautaire important.

Décision du congrès _____

Résolution n° 177

**Présentée par le SCFP Manitoba et la section locale
2348 (Man.)**

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer et partager un programme de formation conçu pour les membres du secteur des transports et axé sur les besoins d'intervention d'urgence et les droits des personnes en situation de handicap;
2. Élaborer un exemple de législation qui peut être utilisée pour faire pression sur le gouvernement fédéral en faveur de changements législatifs comprenant des exigences de formation concernant les besoins et les droits des personnes en situation de handicap.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP en situation de handicap ont des besoins en matière de sécurité qui peuvent être satisfaits par les travailleuses et travailleurs des transports si ceux-ci en sont conscients;
- La reconnaissance et l'inclusion sont nécessaires à un accès équitable aux services;
- L'équité d'accès soutient le projet de milieu syndical sécuritaire et la Stratégie de lutte contre le racisme du SCFP;
- Le SCFP encourage les changements systémiques pour améliorer la culture de la sécurité en milieu de travail;
- Le SCFP est une organisation de justice sociale de premier plan qui peut s'avérer un partenaire communautaire important.

Décision du congrès _____

ACTION POLITIQUE

Résolution n° 178

Présentée par le Conseil exécutif national

Le SCFP DOIT:

1. Lancer une campagne pancanadienne pour renforcer les valeurs syndicales et de la classe ouvrière auprès des membres, pour contrer l'extrémisme de droite ainsi que l'idéologie, la haine et la désinformation de la droite qui vise nos membres et l'ensemble des travailleuses et des travailleurs;
2. Élaborer du matériel de campagne pour impliquer toutes les instances dans des stratégies d'organisation et de mobilisation des membres afin de déboulonner la rhétorique de droite, de proposer des alternatives progressistes et d'inciter les membres à agir sur leur lieu de travail, dans la communauté et lors des élections;
3. Veiller à ce que la campagne s'appuie sur nos travaux pour défendre les services publics, construire des communautés fortes et durables et protéger les droits de la personne et du travail.

PARCE QUE :

- Le SCFP doit jouer un rôle central dans la dénonciation de la menace que représentent les politiciennes et politiciens de droite et leurs partisans;
- Le chef du Parti conservateur, Pierre Poilievre, compte sur la désinformation pour semer la haine et la confusion, une stratégie avec laquelle les libéraux semblent se plier volontiers;
- Nous avons vu les dégâts que cette idéologie peut infliger à la vie des gens, il est donc essentiel que nous agissions maintenant;
- Nous pouvons construire une solidarité autour de nos valeurs et construire l'espoir d'un changement positif.

Décision du congrès _____

Résolution n° 179

Présentée par le SCFP-Alberta

LE SCFP DOIT :

Mettre sur pied un groupe de travail, composé de personnes représentant toutes les régions, pour élaborer une stratégie et une campagne nationales, qui seront soumises au Conseil exécutif national pour approbation et mise en œuvre, afin de promouvoir les valeurs du SCFP et du mouvement syndical. Cette stratégie et cette campagne nationales viseront à sensibiliser la population canadienne à la valeur des politiques progressistes et à la nécessité de bâtir une société qui valorise tout le monde et qui n'exclut et n'abandonne personne.

PARCE QUE :

- Le Canada connaît une montée de faux populisme et de haine pure et simple qui empoisonne notre discours public et qui conduit à des politiques haineuses et discriminatoires;
- On continue d'élire des gouvernements de droite partout au pays, même si leurs politiques nuisent aux travailleuses et aux travailleurs et s'en prennent aux plus vulnérables de notre société;
- Le SCFP, en tant que syndicat le plus grand et le plus fort au Canada, possède les ressources, les connaissances et les personnes nécessaires pour lutter contre l'ignorance, l'avidité et la haine, et bâtir une société plus juste, plus inclusive et plus équitable sur le plan économique.

Décision du congrès _____

Résolution n° 180

Présentée par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

1. Développer du matériel et des ateliers supplémentaires portant sur les campagnes électorales et s'associer à ses organismes à charte pour fournir aux membres les compétences dont ils ont besoin pour s'impliquer dans l'action politique;
2. Mobiliser ses membres sur le plan politique pour soutenir ses efforts de négociation, ses priorités politiques et ses objectifs généraux en tant que syndicat;
3. Élaborer une stratégie électorale fédérale dotée de toutes les ressources nécessaires, comprenant des plans régionaux écrits et une coordination régionale;
4. Œuvrer à l'élection de politiciennes et de politiciens progressistes au niveau local, d'un gouvernement progressiste au Québec et de gouvernements néo-démocrates dans le reste du Canada.

PARCE QUE :

- Il est clair que, pendant la pandémie et les premiers mois de la crise inflationniste actuelle, certains de nos plus grands gains ont été réalisés parce que nous avons des alliés au pouvoir;
- Quelle que soit la force de notre syndicat et du mouvement syndical dans son ensemble, nous ne pourrions pas obtenir tout ce que nous voulons pour nos membres, nos travailleuses et nos travailleurs si nous n'éliions pas des individus qui partagent nos idées à des postes publics;
- Le SCFP a toujours promu l'action politique en tant qu'outil essentiel pour les travailleuses et les travailleurs, et il soutient le Nouveau Parti démocratique, qu'il a contribué à créer, depuis longtemps, mais nous devons rafraîchir et renouveler nos efforts.

Décision du congrès _____

Résolution n° 181

Présentée par le SCFP-Saskatchewan

LE SCFP DOIT :

Encourager les sections locales à intégrer le contenu des travaux d'action politique du syndicat national dans l'orientation de leurs nouveaux membres et à fournir à ceux-ci un accès au matériel, aux sites Web et aux possibilités d'action politique.

PARCE QUE :

- Pour maintenir un niveau élevé d'implication des membres, il faut veiller à intégrer les nouveaux venus à toutes les activités du syndicat, y compris l'action politique;
- L'initiation des nouveaux membres à l'action politique envoie le message que celle-ci est fondamentale à ce que signifie être un membre du SCFP et relie les nouveaux membres à ces travaux dès leur arrivée dans un lieu de travail;
- L'évolution démographique au Canada a entraîné un changement de génération dans nos lieux de travail et nos sections locales. Il faut recruter et planifier la relève pour que de nouveaux membres soient prêts à prendre la relève lors du départ à la retraite des militantes et militants de longue date.

Décision du congrès _____

Résolution n° 182

Présentée par les sections locales 957 et 4250 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Soutenir activement les efforts visant à enseigner les principes syndicaux et l'histoire du syndicalisme canadien aux jeunes Canadiennes et Canadiens.
2. Collaborer avec les écoles, les établissements d'enseignement et les instances provinciales du SCFP afin de développer du matériel pédagogique, des programmes de formation et des stages syndicaux adaptés aux langues et aux particularités de chaque région.
3. Encourager ses sections locales à promouvoir et participer activement à l'enseignement des principes syndicaux et de l'histoire du syndicalisme dans leur communauté.

PARCE QUE :

L'enseignement des principes syndicaux et de l'histoire du syndicalisme aux jeunes Canadiennes et Canadiens

- Renforce le mouvement syndical, est l'un des moyens efficaces d'en assurer sa pérennité;
- Permet de créer une nouvelle génération de travailleurs informés et engagés qui sont capables de négocier des conditions de travail équitables;
- Promeut la solidarité et la justice sociale;
- Donne les connaissances nécessaires pour se protéger et défendre leurs droits au travail aux futurs travailleurs du pays.

Décision du congrès _____

Résolution n° 183

Présentée par la section locale 718 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Encourager les sections locales à intégrer le contenu des travaux d'action politique du syndicat national dans l'orientation de leurs nouveaux membres et à fournir à ceux-ci un accès au matériel, aux sites Web, aux campagnes nationales et aux possibilités d'action politique.

PARCE QUE :

- Pour maintenir un niveau élevé d'implication des membres, il faut veiller à intégrer les nouveaux venus à toutes les activités du syndicat, y compris l'action politique;
- L'initiation des nouveaux membres à l'action politique envoie le message que celle-ci est fondamentale à ce que signifie être un membre du SCFP et relie les nouveaux membres à ces travaux dès leur arrivée dans un lieu de travail;
- L'évolution démographique au Canada a entraîné un changement de génération dans nos lieux de travail et nos sections locales. Il faut recruter et planifier la relève pour que de nouveaux membres soient prêts à prendre la relève lors du départ à la retraite des militantes et militants de longue date.

Décision du congrès _____

Résolution n° 184

Présentée par la section locale 4784 (Sask.)

LE SCFP DOIT :

1. Encourager toutes ses sections locales à charte et tous ses affiliés à faire des dons aux banques alimentaires, aux refuges et à la lutte contre l'itinérance et la pandémie d'opioïdes;
2. Encourager tous ses organismes à charte et ses affiliés à consacrer du temps, de l'argent, des ressources et de l'énergie aux centres, refuges et organismes d'amitié de leur région;
3. Encourager tous ses organismes à charte, affiliés et membres à organiser des collectes de nourriture, des tirages, des barbecues ou des activités dont les bénéfices et les dons seront versés à des organismes communautaires locaux dans le besoin.

PARCE QUE :

- Chaque ville et chaque village de cette grande nation souffre de la pauvreté, de la faim, du sans-abrisme, des maladies mentales et des dépendances;
- Les gens peuvent être ou connaître quelqu'un qui est touché par la pauvreté, la faim, le sans-abrisme, les maladies mentales et les dépendances;
- Les sections locales et les affiliés à charte du SCFP disposent de ressources, de connaissances et de liens avec leur communauté pour s'attaquer à ces problèmes de front et avec le soutien d'autres membres et d'organismes communautaires;
- Nous sommes tous et toutes des personnes, et il est de notre responsabilité d'aider là où l'on a besoin d'aide, d'aimer là où l'on a besoin d'amour et d'être gentil avec tout le monde, tout le temps.

Décision du congrès _____

Résolution n° 185

Présentée par la section locale 4207 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Demander au Congrès du travail du Canada (CTC) d'adopter une orientation politique de la classe ouvrière contre les guerres impérialistes.

PARCE QUE :

- Nous vivons dans une société capitaliste divisée en classes qui fomente des guerres pour le contrôle des ressources et de régions géopolitiquement stratégiques, guerres qui ne contribuent qu'à l'augmentation des richesses de quelques-uns et à la destruction pour le plus grand nombre, et les syndicats ne peuvent pas soutenir les gouvernements capitalistes. Le gouvernement canadien alimente en fonds publics le complexe militaro-industriel et déploie des armes et des moyens de combat dans les zones de guerre du monde entier;
- Le conflit en Ukraine est historiquement enraciné dans les efforts déployés par les pays membres de l'OTAN, menés par les États-Unis, pour renforcer leur position géopolitique dans la région afin de déstabiliser et de balkaniser leur rivale, la Fédération de Russie. Cet effort s'est intensifié en 2014 avec un coup d'État dirigé par l'Occident qui a abouti à l'élection d'un président coopératif de Washington à Kiev;
- Il est dans l'intérêt de la classe moyenne mondiale de construire une opposition forte aux guerres impérialistes, car celles-ci ne sont pas menées dans l'intérêt de la classe moyenne, même si la propagande patriotique habituelle et les messages des grands médias amènent les gens à soutenir ces guerres.

Décision du congrès _____

ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

Résolution n° 186

Présentée par les sections locales 4554 (T.-N.-L.), 3912 (N.-É.), 1281, 2626, 3903, 3906, 3908, 4600, (Ont.), 3911 (Alb.), 116, 917, 951, 3799, 3799 et 4163 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Entreprendre des recherches et lancer une campagne pour dénoncer la rémunération excessive des membres de la direction dans le secteur de l'éducation postsecondaire, ainsi que former les sections locales de ce secteur pour qu'elles puissent interpréter les budgets de leurs établissements.

PARCE QUE :

- Les universités canadiennes ont connu une augmentation constante du nombre de postes de direction bien rémunérés, alors que la taille des groupes et les droits de scolarité ne cessent de croître, ce qui témoigne d'un terrible choix de priorités : celui de consacrer des fonds à des cadres aisés plutôt qu'aux ressources étudiantes;
- Le salaire des cadres supérieurs du secteur postsecondaire dépasse régulièrement les 300 000 \$, soit facilement sept fois plus que ce que gagnent bon nombre de travailleuses et de travailleurs de première ligne membres du SCFP;
- Les listes de divulgation provinciales ne fournissent pas suffisamment d'informations pour être considérées comme un outil permettant aux militantes et militants du postsecondaire de demander des comptes à leurs employeurs.

Décision du congrès _____

Résolution n° 187

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

1. Entreprendre des recherches et élaborer du matériel pour dénoncer la rémunération excessive des cadres dans l'enseignement postsecondaire public;
2. Préparer une formation sur l'interprétation du budget des établissements d'enseignement postsecondaire et l'offrir aux sections locales du secteur.

PARCE QUE :

- Au cours des vingt dernières années, le nombre et le salaire des cadres supérieurs et intermédiaires des établissements postsecondaires publics ont connu une augmentation alarmante;
- Pendant qu'on augmente la taille des groupes, qu'on reporte les dépenses de maintenance et que les droits de scolarité montent en flèche, les établissements diminuent les enveloppes consacrées à l'enseignement, à la recherche et aux installations pour verser à leurs cadres supérieurs un salaire digne d'une ou d'un PDG de grande entreprise;
- Cette tendance a terriblement creusé l'écart salarial entre la direction, d'un côté, et, de l'autre, le personnel d'enseignement, de soutien académique, de service, des installations, etc., dont le travail est tout aussi important, voire plus, pour la mission pédagogique, universitaire et de recherche des institutions publiques;

- Il faut davantage de recherches, de matériel de communication et de relations gouvernementales pour aider les sections locales postsecondaires à dénoncer l'enrichissement des cadres supérieurs au détriment des salles de classe et des laboratoires, grâce à des deniers publics volés au corps étudiant et à la main-d'œuvre.

Décision du congrès _____

PROTÉGER LES SERVICES PUBLICS ET NOTRE TRAVAIL

Résolution n° 188

Présentée par la section locale 4731 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Créer et mettre en œuvre une campagne nationale ciblant les gouvernements provinciaux et fédéral pour augmenter le financement du secteur des services sociaux sans but lucratif, afin que les employeurs puissent payer et retenir adéquatement le personnel qualifié, compétent et instruit qui fournit des soins directs aux personnes à haut risque.

PARCE QUE :

- Le gouvernement s'appuie sur le secteur privé, principalement à but non lucratif, pour fournir ces soins dans le cadre de contrats gouvernementaux;
- Ce travail exige du personnel hautement éduqué, compétent et qualifié pour s'occuper des populations à haut risque;
- Le financement prévu pour ce faire ne permet pas de rémunérer le personnel adéquatement ou suffisamment;
- Dans certaines provinces (comme l'Alberta), le gouvernement n'a pas augmenté l'enveloppe consacrée au financement des programmes et contrats du secteur, afin de payer adéquatement et de retenir le personnel qualifié, depuis plusieurs années;
- Le gouvernement a retiré son financement dans plusieurs domaines et, dans certains cas, pendant la première vague de la pandémie, laissant certains organismes avec des indemnités de départ à gérer. Dans d'autres cas, il a converti les programmes de rémunération à l'acte en contrats pour réduire les coûts;
- Les contraintes budgétaires compromettent la santé et la sécurité au travail. Les gens travaillent souvent seuls auprès de cette population vulnérable et potentiellement violente, notamment pendant les quarts de nuit, ce qui entraîne un risque accru de blessure;
- Le syndicat est incapable de négocier des augmentations salariales en raison des contraintes budgétaires. La plupart des sections locales ont accepté un gel salarial au cours des dernières années, parfois même dans des rondes de négociation successives;
- De nombreux concurrents du gouvernement ont offert des primes d'inflation à leur personnel pendant la pandémie, mais la plupart des organismes à but non lucratif se sont retrouvés laissés à eux-mêmes, sans ressources supplémentaires pour répondre à ce que le gouvernement considérait comme juste pour son propre personnel, même si le travail fourni au minimum égalait et sans doute dépassait celui du gouvernement;
- Les employeurs qui obtiennent un contrat du gouvernement vivent des contraintes de financement en raison du manque d'augmentations sectorielles, ce qui garde leur personnel en dessous du coût de la vie;
- En comparaison, et malgré des compétences comparables, le personnel de l'État dans le secteur des services sociaux gagne beaucoup plus.

Décision du congrès _____

Résolution n° 189**Présentée par la section locale 4731 (Alb.)**

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur les gouvernements provinciaux et fédéral afin d'augmenter le financement du secteur des services sociaux sans but lucratif, afin qu'ils puissent payer adéquatement le personnel qualifié et instruit qui fournit des soins et des services directs aux personnes vulnérables, aux personnes à risque élevé et aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale.

PARCE QUE :

- Le gouvernement est responsable de la prise en charge de ses citoyens/personnes ayant de multiples défis, notamment, entre autres, la vulnérabilité, les comportements à risque élevé et les problèmes de santé mentale graves;
- Le gouvernement s'appuie sur le secteur privé, principalement à but non lucratif, pour fournir ces soins dans le cadre de contrats gouvernementaux;
- Ce travail exige du personnel hautement éduqué, compétent et qualifié pour s'occuper des populations à risque très élevé et les soutenir;
- Le financement prévu pour ce faire ne permet pas de rémunérer le personnel adéquatement ou suffisamment. Le gouvernement n'a pas augmenté l'enveloppe consacrée au financement des programmes et contrats du secteur, afin de payer adéquatement et de retenir le personnel qualifié, depuis plusieurs années;
- Le gouvernement a retiré son financement dans plusieurs domaines et, dans certains cas, pendant la première vague de la pandémie, laissant certains organismes avec des indemnités de départ à gérer. Dans d'autres cas, il a converti les programmes de rémunération à l'acte en contrats pour réduire les coûts;
- Les contraintes budgétaires compromettent la santé et la sécurité au travail. Les gens travaillent souvent seuls auprès de cette population vulnérable et potentiellement violente, notamment pendant les quarts de nuit, ce qui entraîne un risque accru de blessure;
- Le syndicat est incapable de négocier des augmentations salariales en raison de contraintes budgétaires importantes. La plupart des sections locales ont accepté un gel salarial au cours des dernières années, parfois même dans des rondes de négociation successives;
- De nombreux concurrents du gouvernement ont offert des primes d'inflation à leur personnel pendant la pandémie, mais la plupart des organismes à but non lucratif se sont retrouvés laissés à eux-mêmes, sans ressources supplémentaires pour répondre à ce que le gouvernement considérait comme juste pour son propre personnel, même si le travail fourni au minimum égalait et sans doute dépassait celui du gouvernement;
- Les employeurs qui obtiennent un contrat du gouvernement vivent des contraintes de financement en raison du manque d'augmentations sectorielles, ce qui garde leur personnel en dessous du coût de la vie;
- En comparaison, et malgré des qualifications comparables, le personnel de l'État dans le secteur des services sociaux gagne beaucoup plus;
- Le travail exige un niveau plus élevé de compétences, de scolarité et d'autres qualifications, et la clientèle est beaucoup plus à risque, mais le salaire de ces travailleuses et travailleurs de première ligne est à peine supérieur à celui de prestataires de services de garde.

Décision du congrès _____

Résolution n° 190
Présentée par le Conseil provincial des affaires
sociales (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Mettre de l'avant une campagne afin d'exiger du gouvernement de financer adéquatement le secteur public.

PARCE QUE :

- Le secteur public est motivé par le bien public, et non par le gain privé. Il est au service des citoyens, citoyennes, et est orienté par des valeurs d'égalité pour le plus grand nombre;
- La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance d'un système de protections sociales de qualité et que le secteur public est un élément essentiel de celui-ci;
- Le gouvernement du Québec a annoncé une baisse d'impôt importante qui n'aura aucun impact pour contrer l'inflation, mais qui mettra en péril le financement des différents services offerts à la population par le secteur public;
- Les dépenses du secteur public ont un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie;
- Par suite de coupures gouvernementales répétées et de contrition financière, entre autres pendant les périodes d'austérité, le système montre de sérieux signes d'affaiblissement compromettant la qualité des conditions de travail et ultimement les services promis à la population.

Décision du congrès _____

Résolution n° 191
Présentée par la section locale 30 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Jouer un rôle plus actif dans la création d'une image plus positive de l'employé(e) du secteur public dans toutes les formes de médias, c.-à-d. journaux, télévisions, radios et réseaux sociaux de la province.

PARCE QUE :

- Ces temps-ci, le mouvement syndical subit des pressions de toutes parts (politique, privatisation, sous-traitance, réduction des effectifs, restructuration);
- Notre image en tant qu'employées et employés du secteur public, ainsi que nos réalisations et nos capacités, ne sont pas très visibles aux yeux de la population;
- Une grande partie des dollars du syndicat sert à soutenir les affiliés et le SCFP national.

Décision du congrès _____

Résolution n° 192
Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Faire une enquête pour déterminer si les municipalités ont procédé à une réduction nette des services fournis à la population à la suite des fermetures de services liées à la COVID-19 et, le cas échéant, dans quelle mesure, et quels sont les effets sur les travailleuses, les travailleurs et les niveaux d'emploi.

PARCE QUE :

- La pandémie de COVID-19 a forcé la fermeture immédiate d'un vaste éventail de services municipaux, en particulier dans les domaines des loisirs et d'autres domaines à haut degré d'interaction avec le public;
- Beaucoup de ces services dépendaient de travailleuses et de travailleurs à statut précaire pour maintenir les niveaux de service, et, lors de la réouverture graduelle des services, on a perdu ces personnes, dont beaucoup n'ont pas été aidées et soutenues pendant ces fermetures;
- Des preuves anecdotiques suggèrent que les services municipaux post-COVID n'ont pas complètement retrouvé le niveau qu'ils auraient si la pandémie n'avait pas eu lieu, en particulier si l'on tient compte de la croissance démographique et de la croissance de la demande;
- L'incapacité, ou dans certains cas le refus, des gouvernements municipaux de rétablir un niveau de service complet est une forme de privatisation passive par laquelle le sous-financement stratégique des services publics conduit la population à rechercher des solutions de rechange au privé;
- Cette forme passive de privatisation du travail public nécessite d'être analysée, confirmée, exposée et dénoncée afin de protéger les services et les emplois publics.

Décision du congrès _____

Résolution n° 193
Présentée par le Conseil régional de l'Île de Vancouver (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

- Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il veille à la disponibilité de services Internet et de téléphonie mobile abordables et fiables dans toutes les régions et communautés du Canada, aussi éloignées soient-elles.

PARCE QUE :

- De nombreux services gouvernementaux et de santé, employeurs, détaillants et programmes éducatifs se sont convertis au service en ligne exclusivement. Par conséquent, chacun doit avoir accès à ces services, quel que soit l'endroit où il vit;
- Les services Internet et de téléphonie cellulaire ont rendu de nombreux services plus accessibles, notamment les rendez-vous médicaux virtuels ou par téléphone, les services gouvernementaux, la commande en ligne de produits d'épicerie (et d'autres types), et le télétravail, ce qui est particulièrement vrai pour les personnes en situation de handicap, comme une sensibilité environnementale ou des problèmes de mobilité et de transport;
- L'accès à des services Internet et de téléphonie mobile fiables demeure nécessaire à la sortie de la pandémie;

- L'impossibilité d'accéder à des services cellulaires et Internet fiables compromet l'accès aux soins de santé, car elle empêche l'accès aux services en ligne, aux médecins, au personnel infirmier ou à d'autres praticiens et praticiennes, notamment l'hiver, lorsque les déplacements sont limités.

Décision du congrès _____

Résolution n° 194
Présentée par la section locale 4948 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

- 1) Identifier les effets actuels et prévisibles des progrès technologiques, y compris de l'intelligence artificielle (IA), à court moyen et à long terme, sur :
 - a. nos emplois et nos services;
 - b. les institutions et les personnes que nous servons;
- 2) Résumer ces informations et les faire connaître à nos membres, à nos publics et aux bailleurs de fonds de nos services afin de les protéger contre les effets néfastes de ces changements;
- 3) Présenter des moyens d'intégrer ces changements d'une manière socialement responsable qui valorise le respect de notre travail, de nos membres et des gens que nous servons.

PARCE QUE :

- L'évolution technologique, en particulier celle de l'IA, a la capacité d'imiter les activités humaines qui peuvent être résumées par une série de commandes répétables produisant une action prévisible;
- Avec l'évolution de la technologie et de l'AI, on développe des séries de commandes de plus en plus complexes qui affectent non seulement le travail manuel, mais aussi le travail de communication et d'information;
- Cela permet des réorganisations radicales du travail et de la main-d'œuvre, qui se traduisent par la présence d'un grand nombre de personnes mal rémunérées, entrecoupées d'un nombre relativement restreint d'emplois de haut niveau;
- Cela reflète les écarts croissants entre les quelques personnes socialement sécurisées et les nombreuses personnes exposées à la précarité sociale, économique et de l'emploi.

Décision du congrès _____

Résolution n° 195
Présentée par la section locale 2815 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Tout mettre en œuvre afin que tous les paliers gouvernementaux incluent des représentants de tous les groupes de la société civile, dont les syndicats, dans la réflexion visant à cerner les balises de l'encadrement législatif et réglementaire de l'intelligence artificielle.

PARCE QUE :

- Plusieurs paliers gouvernementaux ont fait un premier pas afin de mettre en place un encadrement législatif et réglementaire de l'intelligence artificielle.
- L'IA est une technologie qui est susceptible de perturber non seulement le monde du travail, mais la société en entier.
- L'IA offre de grandes possibilités, mais son utilisation sans réglementation adéquate est inquiétante tant pour les travailleuses et travailleurs que pour la société.
- Les divers paliers gouvernementaux doivent s'assurer que la consultation et la législation qui en découlera servent le bien commun.

Décision du congrès _____

CAISSE DE GRÈVE

Résolution n° 196

**Présentée par les sections locales 2626, 3906, 3908
et 4600 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Donner aux sections locales la possibilité d'utiliser un système électronique efficace pour remplir les formulaires E, F et G de la Caisse nationale de grève au lieu des versions papier de ces formulaires et veiller à ce que toutes les sections locales soient informées de cette possibilité.

PARCE QUE :

- Cette résolution a été adoptée par la base au congrès 2023 du SCFP-Ontario;
- Les formulaires papier de la Caisse nationale de grève sont susceptibles d'être perdus ou endommagés et nocifs pour l'environnement;
- Le volume de paperasse qu'ils créent impose une charge administrative inutile aux sections locales;
- Un système électronique intégré peut soutenir la coordination d'une pression de grève efficace tout en améliorant la reddition de comptes;
- De nombreuses autres sections locales du SCFP ont reçu l'approbation du SCFP national pour l'administration électronique des indemnités de grève;
- La grève du Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario aurait été impossible sans formulaires électroniques;
- Toutes les sections locales devraient avoir accès aux informations dont elles ont besoin pour faciliter l'efficacité de leur grève.

Décision du congrès _____

Résolution n° 197

Présentée par les sections locales 2626, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'article 2.1 des Règlements de la Caisse nationale de grève comme suit :

Dans les présents règlements, le terme « grève » désigne une cessation de travail causée par une grève, **y compris une grève politique**, un lock-out ou le respect de la ligne de piquetage d'une autre section locale du SCFP ou d'un autre syndicat à un lieu de travail commun.

PARCE QUE :

- La grève politique est un outil puissant de lutte pour les droits des travailleurs et des travailleuses;
- Le mouvement syndical doit faire preuve de souplesse pour faire pression sur les employeurs et les gouvernements hostiles aux travailleurs et aux travailleuses.

Décision du congrès _____

Résolution n° 198

Présentée par la section locale 905 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Augmenter l'indemnité de grève de 300 \$ à 450 \$ par semaine.

PARCE QUE :

- Les grévistes ont besoin d'un salaire décent et l'inflation au cours des dernières années.

Décision du congrès _____

Résolution n° 199

Présentée par la section locale 4400 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Permettre aux sections locales de choisir leur propre méthode pour le versement des indemnités de grève :
 - a) y compris en utilisant leur propre base de données;
 - b) et supprimer l'obligation pour chaque membre de remplir le formulaire E.

PARCE QUE :

- Les exigences actuelles sont trop onéreuses pour les sections locales en fonction de leur taille.

Décision du congrès _____

Résolution n° 200

**Présentée par les sections locales 1281, 3903, 3906,
3908 et 4600 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer, financer et mettre en œuvre un plan d'action global visant à modifier l'article 5.1 (d) des Règlements de la Caisse nationale de grève afin de répondre aux besoins des grévistes en lien avec la précarité et le statut (contractuel, à temps partiel, à temps plein) en leur assignant des tâches de grève selon des horaires flexibles, y compris des indemnités de grève calculées au prorata. Un tel plan d'action peut inclure la demande de modifications à l'article 5.1 (d) des Règlements de la Caisse nationale de grève.

PARCE QUE :

- Cette résolution a été adoptée par la base au congrès 2023 du SCFP-Ontario;
- Les sections locales ont souvent plus de membres nécessitant des mesures d'adaptation que le nombre qu'elles peuvent employer au local de grève;
- Cette résolution renforcera les capacités des sections locales dont la base est surtout constituée de membres à statut contractuel ou à temps partiel;
- De nombreux membres du SCFP ont plusieurs emplois. Le nombre minimum d'heures actuel (20 heures) peut mettre en péril leurs autres emplois;
- Le mouvement syndical doit faire preuve de flexibilité pour lutter contre les patrons.

Décision du congrès _____

Résolution n° 201

Présentée par la section locale 905 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 2.1 des Règlements de la Caisse nationale de grève comme suit :

Dans les présents règlements, le terme « grève » désigne une cessation de travail causée par une grève, y compris une grève de solidarité, un lock-out ou le respect de la ligne de piquetage d'une autre section locale du SCFP ou d'un autre syndicat à un lieu de travail commun.

PARCE QUE :

- La grève de solidarité exerce une pression sur l'employeur qu'aucune unité de négociation n'est capable d'exercer seule;
- Les travailleuses et les travailleurs du secteur public négocient dans un environnement hostile où les salaires sont inférieurs à l'inflation, où les effectifs sont insuffisants pour de nombreux services de première ligne et où les services publics sont en cours de privatisation;
- Les méthodes traditionnelles de négociation sont inefficaces pour obtenir une amélioration des conditions de travail;
- Les personnes qui s'engagent dans une grève de solidarité doivent se sentir soutenues financièrement par leur syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 202

Présentée par les sections locales 1281, 2626, 3903, 3906, 3908 et 4600 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Donner aux sections locales la possibilité de distribuer l'indemnité de grève par virement électronique et par dépôt direct (en plus des chèques), et veiller à ce qu'elles soient toutes au courant de cette possibilité.

PARCE QUE :

- Cette résolution a été adoptée par la base au congrès 2023 du SCFP-Ontario;
- Les chèques, comme moyen de verser une indemnité de grève, créent des problèmes d'administration, de logistique et d'accessibilité. On peut les perdre ou les endommager, ce qui entraîne de coûteuses demandes d'arrêt de paiement et des réémissions;
- Le virement électronique permet aux grévistes de recevoir leurs indemnités de grève indispensables de manière sûre, sécurisée et en temps opportun;
- Un système électronique intégré peut soutenir la coordination d'une pression de grève efficace tout en améliorant la reddition de comptes;
- De nombreuses autres sections locales du SCFP ont reçu l'approbation du SCFP national pour l'administration électronique des indemnités de grève;
- Toutes les sections locales devraient avoir accès aux informations dont elles ont besoin pour faciliter l'efficacité de leur grève.

Décision du congrès _____

Résolution n° 203

Présentée par la section locale 2626 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer, financer et mettre en œuvre un plan d'action global visant à plaider pour l'apport de modifications à l'article 5.1 (d) des Règlements de la Caisse nationale de grève afin de répondre aux besoins des grévistes en lien avec la précarité et le statut (contractuel, à temps partiel, à temps plein) en leur assignant des tâches de grève selon des horaires flexibles, y compris des indemnités de grève calculées au prorata. Un tel plan d'action peut inclure la demande d'amendements à l'article 5.1 (d) des Règlements de la Caisse nationale de grève.

PARCE QUE :

- Cette résolution a été adoptée par la base au congrès 2023 du SCFP-Ontario;
- Les sections locales doivent souvent accommoder des membres pour leur permettre de travailler en dehors des heures de piquetage prévues ou à partir du local de grève plutôt que sur les lignes de piquetage;
- Cette résolution renforcera les capacités des sections locales dont la base est surtout constituée de membres à statut contractuel ou à temps partiel;
- De nombreux membres du SCFP ont plusieurs emplois. Le nombre minimum d'heures actuel (20 heures) peut mettre en péril leurs autres emplois;
- Le mouvement syndical doit faire preuve de flexibilité et d'adaptation pour lutter contre les tactiques antisyndicales en constante évolution et la néolibéralisation de la main-d'œuvre.

Décision du congrès _____

Résolution n° 204
Présentée par la section locale 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer, financer et mettre en œuvre un plan d'action global visant à modifier l'article 5.1 (d) des Règlements de la Caisse nationale de grève afin de répondre aux besoins des grévistes en lien avec la précarité et le statut (contractuel, à temps partiel, à temps plein) en leur assignant des tâches de grève selon des horaires flexibles, y compris des indemnités de grève calculées au prorata. Un tel plan d'action peut inclure la demande d'amendements à l'article 5.1 (d) des Règlements de la Caisse nationale de grève.

PARCE QUE :

- Le SCFP doit continuer à s'adapter pour mieux répondre aux conditions changeantes des travailleurs et des travailleuses;
- Cette résolution renforcera les capacités des sections locales dont la base est surtout constituée de membres à statut contractuel ou à temps partiel;
- De nombreux membres du SCFP ont plusieurs emplois. Le nombre minimum d'heures actuel (20 heures) peut mettre en péril leurs autres emplois;
- Le mouvement syndical doit faire preuve de flexibilité pour lutter contre les patrons.

Décision du congrès _____

SOUTIEN AUX SECTIONS LOCALES DU SCFP

Résolution n° 205
Présentée par la section locale 718 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Créer un système de base de données que les sections locales pourront utiliser gratuitement pour leurs listes de membres, leur correspondance et leurs griefs.

PARCE QUE :

- Les sections locales ont besoin de garder leurs listes de membres à jour, notamment pour mener des actions politiques;
- La majorité des sections locales n'ont pas les moyens d'acquérir un système de base de données ou de s'abonner à un tel système;
- Avec un système de base de données normalisé, les sections locales pourront conserver et mettre à jour les informations concernant leurs membres de manière cohérente, même en situation de roulement de l'exécutif ou du personnel.

Décision du congrès _____

Résolution n° 206

Présentée par les sections locales 1281, 1356, 2626, 3903, 3906, 3908, 4600 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Soutenir les sections locales en fournissant des services de traduction de conventions collectives et d'autres documents, y compris de l'information générale sur les syndicats et le SCFP, dans d'autres langues que l'anglais et le français.

PARCE QUE :

- Le SCFP représente des travailleuses et des travailleurs précaires issus de milieux divers, et la traduction des conventions collectives est un moyen d'impliquer les membres;
- Des ressources sont nécessaires pour traduire correctement le contenu des conventions collectives.

Décision du congrès _____

Résolution n° 207

Présentée par la section locale 3261 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Approuver le recours au scrutin préférentiel pour la tenue d'élections au sein de nos sections locales.

PARCE QUE :

- Le scrutin préférentiel élimine la nécessité d'un second tour coûteux et fastidieux, ce qui simplifie le processus électoral;
- Le résultat est le même que celui du second tour de scrutin;
- Le scrutin préférentiel maintient le vote à la majorité, comme l'exigent les statuts nationaux dans le cas d'élections tenues en assemblée générale;
- Il réduit la dépendance à l'égard des élections à la pluralité des voix pour les référendums;
- La simplicité et l'équité du scrutin préférentiel peuvent motiver une plus grande participation aux élections syndicales, ce qui améliorerait la participation démocratique des membres.

Décision du congrès _____

Résolution n°208

Présentée par la section locale 30 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Rembourser aux sections locales qui s'occupent elles-mêmes représenter leurs membres dix pour cent de la capitation nationale annuelle qu'elles lui ont versée afin de compléter le financement du personnel chargé de ces services et de réaliser des économies.

PARCE QUE :

- La représentation des membres est l'un des services les plus importants que fournit un syndicat;
- Le SFCP est attaché au principe d'un traitement juste et équitable de tous ses membres;
- Certaines grandes sections locales en libre-service ont besoin d'embaucher du personnel pour fournir ce service;
- Ces employé(e)s embauché(e)s contribuent aux travaux du SFCP.

Décision du congrès _____

Résolution n° 209

Présentée par les sections locales 2626, 3903, 3906, 3908 et 4600 (Ont.)

LE SFCP DOIT :

1. Concevoir un recueil de chansons et de slogans syndicaux, avec notation musicale, pour utilisation sur les piquets de grève, dans les manifestations, etc., puis financer son impression et le distribuer avec l'aide des secteurs et des comités.

PARCE QUE :

- Il existe des chansons qui racontent les victoires du mouvement syndical;
- Tout le monde devrait avoir accès aux chansons et aux slogans syndicaux;
- Il serait formidable, pour les sections locales, les militantes et les militants, de disposer d'un recueil réunissant ces chansons et ces slogans;
- Ce serait facile de placer un tel recueil sur le site Web du SFCP;
- Le congrès du SFCP-Ontario de 2018 avait adopté une résolution similaire concernant une collection de slogans, mais on n'y a pas encore donné suite;
- Aucun patron ne peut empêcher notre voix de porter.

Décision du congrès _____

DROITS DES FEMMES

Résolution n°210

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Nouvelle-Écosse, le SFCP-Nouveau-Brunswick, le SFCP-Manitoba, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 8920 (N.-É.), 2348 (Man.), 3060 (Man.), 4784 (Sask.) et 1936 (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

1. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour permanentiser le projet qui fournit gratuitement des produits d'hygiène menstruelle, notamment des coupes menstruelles, des serviettes lavables, des tampons et des serviettes hygiéniques, etc., à toute personne qui en a besoin;

2. Donner l'exemple en rendant disponibles gratuitement des produits d'hygiène menstruelle dans ses locaux et lors d'événements syndicaux, notamment les congrès, les conférences et les formations;
3. Aider les sections locales à pousser leurs employeurs à fournir des produits menstruels gratuits sur les lieux de travail.

PARCE QUE :

- Les produits d'hygiène menstruelle sont des produits de base essentiels à la dignité, à la santé et à la participation au travail et à la société;
- L'argent fourni au fonds d'équité menstruelle par le gouvernement fédéral est destiné à un projet pilote et n'a pas été prolongé;
- La pauvreté menstruelle touche de manière disproportionnée les personnes marginalisées au Canada.

Décision du congrès _____

Résolution n° 211

Présentée par le SFCP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SFCP-Nouvelle-Écosse, le SFCP-Nouveau-Brunswick, le SFCP-Manitoba, le SFCP-Saskatchewan, le Syndicat des employés d'hôpitaux et les sections locales 3762 (T.-N.-L.), 8920 (N.-É.), 2348 (Man.), 3060 (Man.), 4784 (Sask.) et 1936 (C.-B.)

LE SFCP DOIT :

1. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour accroître le financement à long terme du Fonds pour la santé sexuelle et reproductive;
2. Pousser le gouvernement libéral à tenir sa promesse de développer un portail qui fournira des informations précises, sans jugement et fondées sur des données probantes, concernant la santé et les droits sexuels et reproductifs afin de contrecarrer la désinformation sur l'avortement;
3. S'opposer à toute tentative d'introduire une loi sur l'avortement au Canada.

PARCE QUE :

- Le SFCP est un syndicat pro-choix;
- Trop de personnes au Canada font face à des obstacles pour accéder à l'information et aux soins concernant leur santé sexuelle et reproductive;
- Le Fonds pour la santé sexuelle et reproductive est essentiel pour permettre aux gens d'avoir accès aux soins médicaux dont ils ont besoin;
- Le Canada n'a pas besoin d'une loi sur l'avortement, aucune autre procédure médicale n'est réglementée par la loi et toute tentative de rouvrir le débat sur l'avortement pourrait mettre en péril des droits reproductifs durement obtenus.

Décision du congrès _____

Résolution n° 212

**Présentée par le Syndicat des employés
d'hôpitaux (C.-B.), les sections locales 4784 (Sask.)
et 474 (Alb.)**

LE SCFP DOIT :

1. Soutenir l'élaboration et mise en œuvre du programme de développement du leadership des femmes (WILD en anglais), inspiré de celui du SCFP-Ontario, dans toutes ses divisions;
2. Œuvrer en solidarité avec les divisions et les sections locales pour promouvoir le programme WILD;
3. Contribuer à la mise en œuvre de ce programme dans les régions par des fonds et des ressources.

PARCE QUE :

- Les femmes autochtones, noires et racisées du SCFP ont été laissées pour compte pendant très longtemps, il est temps que leurs voix soient entendues;
- Cela leur donnera l'occasion de partager leurs connaissances et leurs talents en tant que leaders dans leur section locale et leur division;
- Le moment est venu de reconnaître les femmes de nos sections locales et de nos divisions qui ont fait partie du SCFP sans jamais avoir eu la chance de devenir des leaders;
- Ce sera la plateforme idéale pour autonomiser les femmes dans leurs capacités et les soutenir par le biais de formations, d'ateliers, etc.

Décision du congrès _____

Résolution n° 213

**Présentée par le SCFP-Québec, le Conseil provincial
du soutien scolaire (Qc.) et les sections locales 1108,
1208, 1294, 1538, 1574, 4328, 4785, 5440 et 5960
(Qc.)**

LE SCFP DOIT :

1. Être mobilisé et proactif pour protéger le droit reproductif des femmes, des personnes trans et non-binaires et appeler à la mobilisation des sections locales pour dénoncer toute proposition qui visant à limiter ces droits acquis ;
2. Réitérer son appui sur le droit à l'avortement incluant le droit à l'avortement libre et gratuit et agisse pour améliorer l'accessibilité des services de santé sexuelle, médicale et d'éducation sexuelle au Canada.

PARCE QUE :

- L'arrêt Roe qui protégeait le droit à l'avortement aux États-Unis depuis près de cinq décennies a été renversé le 24 juin 2022 ayant permis à des groupes antiavortements de profiter d'une tribune médiatique importante en plein recul historique du droit des femmes, des personnes trans et non-binaires ;

- L'éducation sexuelle est depuis peu de retour dans nos écoles et qu'elle est la base pour permettre des choix éclairés et pour défendre ses droits ;
- Il appartient à toutes les femmes, les personnes trans et non-binaires de choisir si et quand elles veulent des enfants.

Décision du congrès _____

Résolution n° 214
Présentée par le Conseil régional de Durham
Northumberland (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Faire activement pression sur le gouvernement pour qu'il crée une banque de soixante-quinze (75) heures de congés payés spécifiquement pour les personnes qui doivent subir des traitements de fertilité et encourager ses affiliés à inclure une disposition à cet effet dans les prochaines conventions collectives qu'ils négocient.

PARCE QUE :

- De nombreuses personnes souffrent d'infertilité et doivent supporter tous les frais qui en découlent;
- Souvent, les traitements contre l'infertilité ne sont pas reconnus comme motif officiel d'absence du travail, et les conventions collectives ne prévoient souvent aucun congé pour ce type de situation;
- Les personnes qui suivent des traitements sont discriminées, car elles doivent prendre d'autres types de congés pour se rendre à leurs rendez-vous de suivi;
- Les personnes qui doivent subir des traitements contre l'infertilité sont considérées comme étant en situation de handicap invisible.

Décision du congrès _____

Résolution n° 215
Présentée par le Conseil régional du Grand-
Vancouver (C.-B.)

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour :

- traiter l'infertilité comme un problème de santé, c'est-à-dire comme tous les autres problèmes de santé qui requièrent une ou plusieurs procédures médicalement nécessaires;
- fournir un soutien financier public aux personnes atteintes de ce problème de santé, afin de réduire les obstacles financiers à l'accès à des traitements médicaux comme la fécondation in vitro (FIV);
- encourager ses sections locales à négocier des avantages sociaux qui traitent l'infertilité comme un problème de santé, incluant une assurance maladie complémentaire qui couvre le coût des traitements contre l'infertilité.

PARCE QUE :

- Les professionnel(le)s de la santé reconnaissent la FIV comme un traitement très efficace contre l'infertilité;
- La FIV est une procédure qui consiste à prélever des ovules et à les féconder en laboratoire;
- Les personnes qui ont besoin d'une intervention médicale pour avoir des enfants (y compris celles qui ne s'identifient pas comme des femmes) méritent d'avoir accès à une assistance médicale et à un soutien financier;

- La situation financière d'une personne ne devrait pas être un obstacle au fait d'avoir des enfants si elle le souhaite, même si celle-ci a besoin de traitements de FIV pour y parvenir;
- La FIV coûte entre 10 000 et 15 000 dollars par cycle, ce qui est trop cher pour bien des gens, notamment les personnes de la classe ouvrière, et, dans la plupart des cas, il faut compter plus d'un cycle pour parvenir à une grossesse;
- Tout le monde au Canada, peu importe la province de résidence, devrait avoir accès à une certaine aide financière du gouvernement fédéral pour la FIV;
- Une grande partie de la population canadienne estime que les traitements de FIV devraient être financés par le gouvernement.

Décision du congrès _____

Résolution n° 216
Présentée par le Conseil régional de Durham
Northumberland (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Faire la promotion et faire pression à propos de la nécessité d'avoir des programmes qui offrent gratuitement des produits menstruels dans les écoles publiques, les campus, les édifices publics et les refuges, ainsi que demander au gouvernement fédéral qu'il défende l'équité menstruelle;

Faire de l'éducation sur le congé menstruel et fournir des ressources à ses sections locales pour les aider à négocier ce congé.

PARCE QUE :

- Les étudiantes qui n'ont pas les moyens de s'acheter ces produits peuvent s'absenter de leurs cours, ce qui peut nuire à leur réussite scolaire et à l'obtention de leur diplôme dans les meilleurs délais;
- Lorsque les personnes qui utilisent les refuges municipaux n'ont pas accès à des produits menstruels, elles doivent les trouver dans les banques alimentaires ou d'autres organismes de bienfaisance, ou utiliser le peu d'argent dont elles disposent pour une fonction biologique de base;
- Les droits menstruels sont une question de droits de la personne;
- Nous devons faciliter un accès cohérent et plus simple aux produits menstruels nécessaires. Bien qu'il n'y ait pas de statistiques sur les heures de travail perdues par les Canadiennes qui ont leurs règles au travail, aux États-Unis, les symptômes menstruels sont à l'origine de plus de 100 millions d'heures de travail perdues chaque année. Au Royaume-Uni, on parle de 17 millions de jours d'absence par année en raison des menstruations.

Décision du congrès _____

JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Résolution n° 217

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 8 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Continuer à revendiquer et à négocier pour une meilleure rémunération, afin que les salaires des jeunes puissent suivre l'augmentation du coût de la vie due à l'inflation;
2. Continuer à lutter pour des mesures de sécurité et promouvoir des initiatives pédagogiques autour des risques sur le lieu de travail, en ciblant spécifiquement les jeunes;
3. Revendiquer l'inclusion des jeunes dans des emplois sûrs et stables, exempts de conditions précaires.

PARCE QUE :

- Les principales préoccupations des jeunes, selon un sondage mené auprès de jeunes membres du SCFP en août-septembre 2022, sont le coût de la vie et les salaires;
- Les jeunes connaissent systématiquement le taux le plus élevé d'accidents du travail;
- Les jeunes sont statistiquement plus susceptibles d'avoir un emploi précaire que leurs aînés.

Décision du congrès _____

Résolution n° 218

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 8 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale pour intéresser les jeunes membres qui inclura, sans s'y limiter :

1. la création de ressources supplémentaires pour aider les sections locales à intéresser leurs jeunes membres;
2. l'offre de davantage de possibilités d'éducation et de formation en leadership aux jeunes membres, par exemple sous la forme d'une Conférence nationale des jeunes travailleuses et travailleurs;
3. la réalisation de davantage de recherches sur l'ampleur du déficit d'implication des jeunes membres et les meilleures façons d'intéresser ceux-ci, dans une optique intersectionnelle et d'équité.

PARCE QUE :

- 75 % des jeunes travailleuses et travailleurs interrogés en août-septembre 2022 ont répondu que leur section locale ne prend pas de mesures pour impliquer les jeunes membres;
- En mettant en place des moyens d'éduquer et d'impliquer les nouveaux et jeunes membres, nous pouvons soutenir efficacement l'élan et les progrès des efforts du mouvement.

Décision du congrès _____

Résolution n° 219

**Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador,
le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la
section locale 8 (Alb.)**

LE SCFP DOIT :

Collaborer avec ses divisions provinciales, ses sections locales et ses conseils régionaux pour hausser la limite d'âge actuelle pour définir une ou un jeune membre de 30 à 35 ans.

PARCE QUE :

- Des divisions provinciales comme Terre-Neuve-et-Labrador, l'Alberta, le Manitoba et le Québec ont déjà adopté l'âge maximum de 35 ans pour leur définition d'une ou d'un jeune membre;
- À l'ère actuelle, les jeunes professionnel(le)s font face à des défis importants lorsqu'il s'agit de trouver un emploi syndiqué;
- Le point d'entrée des jeunes membres dans la participation active au syndicat coïncide souvent avec la limite d'âge actuelle ou s'en rapproche étroitement;
- Souvent, les jeunes s'impliquent de plus en plus dans leur syndicat au fur et à mesure qu'ils gagnent en expérience professionnelle;
- Les projets dirigés par des jeunes restent souvent inachevés ou vivent une mise en œuvre inefficace parce que les jeunes qui vieillissent finissent par en être exclus en raison de leur âge.

Décision du congrès _____

Résolution n° 220

Présentée par la section locale 3060 (Man.)

LE SCFP DOIT :

Promouvoir le militantisme des jeunes membres en encourageant l'organisation d'un plus grand nombre d'activités et de campagnes axées sur leurs problématiques au travail.

PARCE QUE :

- Les jeunes membres sont l'avenir. Plus nous les encouragerons à s'impliquer dans le mouvement syndical, plus nous pourrions accomplir de grandes choses.

Décision du congrès _____

Résolution n° 221**Présentée par la section locale 3060 (Man.)**

LE SCFP DOIT :

Modifier la limite d'âge pour se qualifier comme jeune membre à 35 ans et moins.

PARCE QUE :

- Très souvent, les jeunes membres s'impliquent davantage dans le mouvement syndical lorsqu'ils sont sur le point de quitter ce groupe en quête d'équité. Il est donc difficile de s'impliquer davantage dans les travaux des jeunes membres lorsque l'on sait que l'on n'appartiendra à ce groupe en quête d'équité que pendant une courte période de sa vie. Les membres âgés de 18 à 35 ans sont confrontés à de nombreux problèmes similaires sur le lieu de travail, etc.

Décision du congrès _____